

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 24 du mois de septembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. NAJEM Wassim, M. MAUGIS Paul, Mme YALLY Maguette, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. MASSI Jean-Claude par M. ARÈS Philippe,
- Mme PALHARES Sophie par M. COTTINET Thomas.

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. LELOUP Michel

Madame GRELLIER Isabelle a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2020/120 12/06/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Réalisation de travaux d'enfouissement de la fibre entre Doisneau, le service de sports, Verdun et la Plaine pour la bonne marche des systèmes d'information	Société Sogetrel du 12 juin 2020 Montant HT : 25 299,76 € Montant TTC : 30 359,71 €
N°2020/121 15/06/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «Sing Me A Song» dans le cadre de la Fête de la Musique	Association Compagnie ON OFF le 21 juin 2020 Montant TTC : 3048,95 €
N°2020/122 22/06/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Avenants au contrat n°2016/08/2239 relatif à la maintenance et l'assistance des progiciels finances en vue d'intégrer la révision de prix correspondant à la maintenance de l'interface Fast pour l'application Ciril GF	Société Ciril Group SAS du 27 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2020 Montant HT : 138,32 € pour l'année 2018 Montant HT : 141,15 € pour l'année 2019
N°2020/123 22/06/2020	Direction des Sports et Vie associative	Réservation de billets pour les sorties « Accrobranches » dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Société Ecopark Adventures Sannois les 9 et 23 juillet 2020 Montant : 1300 €
N°2020/124 24/06/2020	Direction des Sports et Vie associative	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Forum des Associations 2020	Ass. Secouriste Français Croix Blanche le 6 septembre 2020 Montant NET : 1 360 €
N°2020/125 24/06/2020	Direction des Sports et Vie associative	Réservation de billets pour une sortie à la Plage Fluviale de L'Isle-Adam dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports	Commune de L'Isle-Adam les 7 et 20 juillet 2020 Montant NET : 1440 €
N°2020/126 25/06/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Marché public relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs du patrimoine communal et du patrimoine du CCAS	Société Thyssenkrup ascenseurs à compter du 15 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 Pour le patrimoine de la ville : Montant HT : 7473 € Pour le patrimoine du CCAS Montant HT : 1666 €
N°2020/127 25/06/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Mission de contrôle technique concernant la mise en accessibilité de la Chapelle Rohan-Chabot	Société Socotec A compter de la notification Montant HT : 900 €
N°2020/128 25/06/2020	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat relatif à la mission d'études phytosanitaires des ifs au sein de la Chapelle Rohan-Chabot	Société Phytoconseil A compter de la notification, jusqu'au parfait achèvement de la mission

			Montant HT : 2177,90 € Montant TTC : 2613,48 €
N°2020/129 29/06/2020	Direction des affaires juridiques Commande publique	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Fanta KANTE, Gynécologue/Obstétricienne à compter du 24 août 2020, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 524,68 €
N°2020/130 29/06/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs en direction des écoles	Société Aratice le 29 juin 2020 Montant HT : 27 067,90 € Montant TTC : 32 481,48 €
N°2020/131 30/06/2020	Direction de l'action éducative	Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif 2S2C (abroge et remplace la décision du maire n°2020-119 du 8 juin 2020)	Ministère de l'Éducation Nationale à compter du 14 mai 2020 Montant de l'aide financière : 110 € par jour et par groupe de 15 élèves
N°2020/132 30/06/2020	Politique de la Ville	Convention tripartite relative à la mise en place d'un atelier éducatif intitulé «Vélo solidaire» sur le thème du développement durable et de la mobilité douce	Association de défense et de Prévention pour la Jeunesse Association « Etudes et Chantiers Ile-de-France» du 6 au 10 juillet 2020 Montant : gratuit
N°2020/133 01/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Création d'une plateforme dans le cadre du Forum digital des associations 2020	Monsieur Khalid KANOUF, Agence digitale du 31 août 2020 au 5 septembre 2020 Montant NET : 6 900 €
N°2020/134 01/07/2020	Direction des affaires juridiques Commande publique	Désignation d'un cabinet d'avocats pour les besoins d'une consultation juridique	Cabinet DS Avocats le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 Montant HT : 3 470 € Montant TTC : 4 164 €
N°2020/135 02/07/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Réalisation d'un audit et mise en place d'une solution RGPD au profit de la Commune de TAVERNY	Société INFHOTEP le 2 juillet 2020 Montant HT : 12 200 € Montant TTC : 14 640 €
N°2020/136 02/07/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé «La danse des bulles de savons géantes» dans le cadre des animations estivales des Mercredis d'été	Société Smartfr «La Nouvelle aventure» les 8 juillet 2020 Montant HT : 550 € Montant TTC : 580,25 €
N°2020/137 03/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Contrat de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR), relative au financement des vacances des professionnels de santé du centre de consultation d'urgence Covid-19 déployé sur le territoire communal	Agence Régionale de Santé d'Île-de-France le 3 juillet 2020 Montant de la subvention : 44 358 €
N°2020/138 07/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Contrat de réservation pour une sortie culturelle à Provins au profit de 48 enfants adhérents à la Maison des habitants Joséphine Baker et de leurs	Association Provins Tourisme le 21 juillet 2020 Montant TTC : 734,40 €

		accompagnateurs dans le cadre des animations estivales de la Maison des habitants Joséphine Baker	
N°2020/139 09/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Contrat relatif à la réalisation du portail à destination des commerces alimentaires de la Commune	Société Marché du Jour A compter de la signature, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par période successive d'un an par tacite reconduction sans excéder une durée maximale de 3 ans
N°2020/140 09/07/2020	Politique de la Ville	Renouvellement de l'adhésion de la commune au Pôle de ressource Ville et développement social Val-d'Oise afin de bénéficier des espaces d'échanges et de qualification, d'analyses d'expériences et de pratiques	Ass. Pôle Ressources Ville et Développement social au titre de l'année 2020 Montant TTC : 1 061,64 €
N°2020/141 09/07/2020	Politique de la Ville	Renouvellement de l'adhésion de la commune à une association	Association Immeuble en Fête au titre de l'année 2020 Montant TTC : 1 500 €
N°2020/142 13/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation de prestations de fourniture et de collecte des conteneurs homologués «DASRI» du d'urgence Covid 19	Société Service Action Santé Pour la durée de l'ouverture du centre d'urgence Covid-19 Montant TTC pour la collecte bi mensuelles des conteneurs homologués DASRI : 216 TTC
N°2020/143 13/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation d'une prestation de nettoyage du Centre d'urgence Covid 19 dont la prise en charge sera effectuée de manière alternée, par période de 15 jours par la Commune de TAVERNY et le syndicat SIEREIG	Société AIR'NETT Assistance le 13 juillet 2020 Montant TTC pour 15 jours : 420 €
N°2020/144 13/07/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Marché public relatif à l'organisation et l'animation d'un événementiel autour des festivités de Noël de la ville de TAVERNY (20MP011) sous forme de 4 lots : - lot n°1 : Patinoire - lot n°2 : Spectacle de Noël - lot n°3 : Spectacle Son et Lumière - lot n°4 : Mascotte	Sociétés Opti-Mall (lot n°1) ; KMC (lot n°2) ; Delta Service (lot n°3) et Charlie's Event (lot n°4) à compter de la notification et jusqu'au parfait achèvement de la prestation <b>Montant HT :</b> lot n°1 : 7 950 € lot n°2 : 3 000 € lot n°3 : 7 500 € lot n°4 : 2 500 € <b>Montant TTC :</b> lot n°1 : 9 540 € lot n°2 : 3 165 € lot n°3 : 7 912, 50 € lot n°4 : 3 000 €
N°2020/145 13/07/2020	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commandes pour l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des installations de l'éclairage	Société Citéos à compter de la notification pour une durée de 12 mois, renouvelable par période de 12 mois par tacite



		public des établissements et parcs, réparation et maintenance des équipements sportifs et illuminations (20MP007), sous forme de trois lots : - lot n°1 : Exploitation, maintenance et le renouvellement des installations de l'éclairage public des espaces extérieures des établissements et parcs - lot n°2 : Entretien & réparation des éclairages sportifs - lot n°3 : Illuminations pour les Fêtes de fin d'année	reconduction sans excéder une durée de 48 mois Montant - Sans montant minimum pour les lot n°1 ; lot n°2 et lot n°3 - Montant annuel maximum HT : lot n°1 : 80 000 € lot n°2 : 80 000 € lot n°3 : 80 000 €
N°2020/146 16/07/2020	Cabinet du maire	Désignation d'un avocat dans le cadre de la procédure engagée pour diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public et signature de l'avenant n°1 à la convention d'honoraires du 15 avril 2016	Maître Nicolas VERLY, avocat au barreau de Paris associé au sein de l'AARPI EKV le 16 juillet 2020 Montant du Taux horaire des honoraires HT : 300 € Montant du Taux horaire des honoraires TTC : 360 €
N°2020/147 22/07/2020	Direction des Affaires Financières	Contrat de prêt pour le financement des investissements 2020	Crédit Agricole d'Île-de-France le 22 juillet 2020 Montant total : 1 500 000 €
N°2020/148 22/07/2020	Commerce local et Démocratie de proximité	Contrat de sous-location de courte durée d'un local commercial sis 192 rue de Paris à TAVERNY	Société MEL Restaurant à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 janvier 2020 pour une durée de 10 mois, qui ne peut excéder celle du bail principal dont le terme est le 31/08/2023 Montant mensuel HT du loyer : 1 902 € Montant des provisions pour charges locatives : 300 € Montant du dépôt de garantie : 5 400 €
N°2020/149 27/07/2020	Direction des systèmes de l'Information et Télécommunications	Portant modification de l'article 2 de la décision du maire n°2020-122 du 22 juin 2020 relative à l'avenant n°1 concernant la maintenance de l'interface Fast-Helios pour l'application ciril GF du contrat n°2016-08/2239 au niveau du montant	Société Ciril le 27 juillet 2020 Montant HT : 330,59 €
N°2020/150 28/07/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association au titre de l'année 2020 et contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le nécessaire déséquilibre des choses »	Association Le Festival Théâtral du Val d'Oise le 4 décembre 2020 à 14h30 et à 20h30 cotisation d'adhésion : 330 € Montant total TTC : 10 307,90 €
N°2020/151 28/07/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « Le village grand nord » dans le cadre des	Société Jefca Musique Sarl le 12 décembre 2020 Montant HT : 9 383,89 €

	Jumelages Événementiel	festivités de Noël 2020	Montant TTC : 9 900 €
N°2020/152 29/07/2020	Politique de la Ville, Insertion Égalité Femmes- Hommes	Inscription à la formation intitulée « Convaincre du bien fondé des politiques locales entre les femmes et les hommes » au profit de l'adjointe au maire en charge de l'égalité Femmes-Hommes	Association Centre Hubertine Auclert le 17 septembre 2020 Montant NET : 45 €
N°2020/153 31/07/2020	Cabinet du maire	Désignation d'un avocat dans le cadre de la procédure sur citation directe avec signature d'une convention de mission et d'honoraires afférente	Maître Nicolas VERLY, avocat au barreau de Paris associé au sein de l'AARPI EKV le 16 juillet 2020 Montant du Taux horaire des honoraires HT : 300 € Montant du Taux horaire des honoraires TTC : 360 €
N°2020/154 31/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour accueillir un rucher à vocation pédagogique	Association La Ferme des écoliers de la signature jusqu'au 31 décembre 2020 Montant : gratuit
N°2020/155 31/07/2020	Direction des Sports et Vie associative	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour accueillir un rucher à vocation pédagogique	Association La Goutte d'Or de la signature jusqu'au 31 décembre 2020 Montant : gratuit
N°2020/156 01/09/2020	Direction de la Petite Enfance	Convention relative à la mise en place de vacances d'un psychologue dans les crèches municipales dans le cadre du soutien à la parentalité	Madame ZURBACH- RENAUDIN, psychologue à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable une fois par reconduction expresse Montant de l'heure Taux horaire NET : 50 €
N°2020/157 02/09/2020	Direction des Sports et Vie associative	Réalisation de prestations de fourniture et de collecte des conteneurs homologués «DASRI» du d'urgence Covid 19	Société Service Action Santé le 28 août ; les 4, 11, 18 et 24 septembre et le 2 octobre 2020 Montant TTC pour la collecte bi mensuelles des conteneurs homologués DASRI : 2292,77 € TTC
N°2020/158 03/09/2020	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation aux gestes de Premiers Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à destination des agents de la collectivité pour la réalisation de trois sessions de PSC1 à destination des agents de la collectivité	l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val- d'Oise (UDSPVO) le 6 octobre 2020 Montant total NET : 1 380 €
N°2020/159 07/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Avenant au contrat du 25 février 2020 relatif à la cession du droit de représentation pour le spectacle intitulé «CINEKLANG» au Théâtre Madeleine-Renaud en vue du report des représentations du spectacle	Société Sicalines le 1 <sup>er</sup> juin 2021 Montant HT : 1 950 € Montant TTC : 2 057,25 €
N°2020/160 07/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « Le Point virgule fait sa tournée »	Société JMD Production le 10 avril 2021

	Jumelages Théâtre M.Renaud		Montant HT : 7 300 € Montant TTC : 7 701,50 €
N°2020/161 07/09/2020	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle de l'artiste Caroline VIGNEAUX	Société JMD Production le 21 mars 2021 Montant HT : 12 000 € Montant TTC : 12 660 €
N°2020/162 07/09/2020	Direction des Systèmes d'information et Télécommunicatio ns	Avenant n°2 au contrat de service n°SaaS2018604 et à la maintenance des matériels de verbalisation électronique destinés aux agents de la police municipale	Société EDICIA à compter du 4 août 2020 pour une durée de 36 mois Montant HT : 5300 € Montant TTC : 6360 €
N°2020/163 07/09/2020	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation intitulée « Convaincre du bien fondé des politiques locales entre les femmes et les hommes » au profit d'un agent de la collectivité	Association Centre Hubertine Auclert le 17 septembre 2020 Montant NET : 45 €
N°2020/164 10/09/2020	Politique de la Ville	Convention de mise à disposition d'un local au sein de la maison des habitants Pompidou à Taverny	Réseau Francilien du Réemploi du 16 au 22 septembre 2020 Montant : Gratuit

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est adopté.
- Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2020 est adopté.

## I – URBANISME

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES, LA CESSION D'EMPRISES BOISÉES ET LES MODALITÉS DE LA COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION PAR LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE D'UN NOUVEL ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY

### Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Boissy est composé de trois sites : le bois des Aulnaies, le bois de Boissy et la plaine agricole de Boissy, situés sur les Communes de Taverny, Le Plessis Bouchard, Beauchamp et Saint-Leu-la-Forêt.

En limite sud du bois des Aulnaies est implanté le centre commercial Les Portes de Taverny. Pour des raisons de sécurité, la commune de Taverny et le Département du Val-d'Oise ont entrepris un projet de création d'un nouvel accès à ce centre commercial. En effet, avec deux entrées routières (l'une s'effectuant par une bretelle de sortie de l'A115, et l'autre par la rue Jean-Baptiste Clément), et une sortie unique (via la rue Jean-Baptiste Clément), la zone d'activité économique (ZAE) du centre commercial Les Portes de Taverny présente une accessibilité insuffisante au regard de sa fréquentation. Outre les difficultés de circulation aux abords du centre commercial, cette situation ne permet pas son évacuation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Après plusieurs années d'études, la commune de Taverny, le Département et le centre commercial « Les Portes de Taverny » se sont accordés sur le choix d'un scénario qui consiste, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD407 destiné à

permettre les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial.

Par la signature, le 11 septembre 2017, d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, les deux collectivités locales ont formalisé leurs engagements respectifs pour la mise en œuvre de ce projet.

Le terrain d'assiette des travaux, situé en lisière du bois des Aulnaies, est classé pour partie en zone naturelle (zone N) du PLU, et couvert par une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC).

Le bois des Aulnaies fait partie du Domaine régional de Boissy, appartient à la Région d'Île-de-France et est classé en Espace Naturel Sensible (ENS). À ce titre, il est compris dans le Périmètre d'Intervention Foncière de la Région Île-de-France (PRIF), est aménagé et géré par l'Agence des Espaces Vert d'Île-de-France (AEV).

Le classement en EBC a pour effet d'interdire les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Lorsque le projet présente un caractère d'intérêt général, le code de l'urbanisme prévoit la faculté, pour la Commune, d'utiliser une procédure d'urbanisme, dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ». Celle-ci permet de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

Après enquête publique, le caractère d'intérêt général du projet a été reconnu et le PLU a été mis en compatibilité par délibération du conseil Municipal du 26 septembre 2019. Cette mise en compatibilité du PLU a entraîné un déclassement d'une partie de l'EBC, déclassement qui doit être compensé.

Suite à cette procédure, le Département procède à une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ; étant précisé que ce défrichement sera compensé. Un travail sur ce sujet a été mené par le Département avec l'AEV, la Communauté d'agglomération, la commune de Taverny et les services de la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT95).

Également, la mise en œuvre de cet aménagement routier nécessite que le Département occupe 11 parcelles régionales pendant la phase de travaux et procède au défrichement d'environ 554 m<sup>2</sup> appartenant à la Région Ile-de-France conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-15880 portant autorisation de défrichement. À l'achèvement de l'ouvrage, les emprises défrichées et aménagées seront cédées à la commune de Taverny, propriétaire de la voie. Le reste de l'emprise mis à disposition du Département du Val-d'Oise (environ 1 693 m<sup>2</sup>) restera propriété de la Région. De plus, le déclassement d'espaces boisés et le défrichement impliquent la mise en œuvre de mesures compensatoires, une au titre du Code de l'urbanisme, l'autre au titre du code forestier. Ces mesures compensatoires sont définies à l'échelle du territoire communautaire.

L'Agence des espaces verts, impactée par le projet routier, a souhaité la signature d'une convention partenariale afin de définir les modalités de la mise à disposition de parcelles au Département du Val d'Oise, de la cession de terrains à la commune de Taverny après la réalisation de l'ouvrage et de la compensation liée au déclassement d'EBC. Les signataires sont l'Agence des espaces verts, le Département du Val d'Oise, la commune de Taverny, la Commune de Saint-Leu-la-Forêt et la communauté d'agglomération Val Parisis.

La convention prévoit que :

- L'AEV mettra à disposition du Département les 11 parcelles nécessaires aux travaux.

- La cession d'environ 554 m<sup>2</sup> à la commune de Taverny se fera sous la forme d'un acte d'échange. La Ville cèdera en contrepartie une emprise naturelle d'environ 1.529 m<sup>2</sup> aux abords du bois des Aulnaies.
- La compensation de la perte d'un EBC se fera dans le cadre du projet de piscine intercommunale. La communauté d'agglomération Val parisis cèdera à la Région Ile-de-France un espace d'environ un hectare dans la continuité écologique du bois des Aulnaies, sur la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, le long de l'A115.

Les biens objets de la convention appartiennent à la Région Ile-de-France et sont situés sur la commune de Taverny (95). Ils sont cadastrés :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale actuelle	Surface mise à disposition pendant les travaux du CD95	Surface estimée à céder après travaux à ville de Taverny	Surface estimée restant appartenir à la Région après travaux
TAVERNY	BE	253	119	Taillis simples	119	/	119
TAVERNY		254	105		105	/	105
TAVERNY		255	70		70	/	70
TAVERNY		256	216		216	112	104
TAVERNY		257	78		78	/	78
TAVERNY		258	78		78	/	78
TAVERNY	BY	120	73		73	35	38
TAVERNY		121	574		574	247	327
TAVERNY		125	580		580	160	420
TAVERNY		126	332		332	/	332
TAVERNY		127	22		22	/	22
			2 247 m <sup>2</sup>		2 247 m <sup>2</sup>	554 m <sup>2</sup>	1 693 m <sup>2</sup>

L'AEV dans ladite convention s'engage à céder à la commune de Taverny les emprises désignées ci-avant, pour une surface estimée à 554m<sup>2</sup>.

**Localisation des parcelles mises à disposition et des emprises à céder :**





Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le délai total prévisionnel de réalisation de l'opération est de 9 à 12 mois à compter du début des travaux prévus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Du fait de la nature du projet, réalisation d'un nouveau giratoire, et de la perte de parcelles boisées en vue de cet aménagement, la commune de Taverny s'engage à appliquer un coefficient multiplicateur de 3 minimum pour l'emprise des parcelles échangées.

Ainsi pour 554 m<sup>2</sup> d'espaces boisés supprimés, la commune de Taverny cèdera à l'AEV un minimum de 1 662 m<sup>2</sup> d'espaces boisés qui seront maintenus en espace naturel. Cette surface minimum sera ajustée à + ou - 10% après confrontation à la réalité de terrain et après relevés de géomètre. Les parcelles échangées sont situées dans le bois des Aulnaies géré par l'AEV ou en continuité avec ce dernier.

À ce jour, la Région Ile-de-France est propriétaire de la quasi-totalité du bois des Aulnaies. Le présent échange permettra à l'AEV de poursuivre l'acquisition du bois afin d'assurer une gestion cohérente de cet espace naturel ouvert au public.

Les parcelles cédées par la commune de Taverny en échange sont les suivantes :

Commune	Propriétaire	Section	N°	Surface	Nature	Surface estimée à céder
		BE	306	247	Sols	247
		BE	309	183	Bois	183
		BE	524p	555	Bois	393
		BE	553p	9479	Voirie et Bois	706
						1529

Localisation des parcelles échangées par la Ville :



Enfin, le projet de giratoire pour la mise en sécurité de l'accès au centre commercial des Portes de Taverny nécessite la suppression d'une surface estimée à environ 554 m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés (EBC) dans un massif boisé de 1 à 100 hectares.

Ce déclassement implique la mise en œuvre d'une mesure compensatoire au titre du Code de l'Urbanisme.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération s'engage à céder à l'AEV un espace d'environ 1 (un) hectare dans la continuité écologique du bois des Aulnaies et dans l'objectif d'assurer une continuité de trame verte entre le Bois des Aulnaies et le Bois de Boissy via la promenade plantée du Plessis-Bouchard.

Cette assiette foncière située sur le territoire communautaire, sise Commune de Saint-Leu-la-Forêt et le long de l'A115, sera classée en zone naturelle (N) du PLU.

Après concertation sur le projet retenu, un outil juridique adapté pourra y être associé, tels que l'EBC ou l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) par exemple.





## DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur COTTINET ? »

Monsieur COTTINET :

« Sur ce projet, nous regrettons sa conception, la façon dont il a été conçu, qu'on trouve datée. On voit bien l'explication d'orientation qui est donnée, pour favoriser l'accès au Centre commercial. On regrette la façon dont cet accès est pensé, certes, il y a une compensation, mais, il nous semble qu'on doit être en mesure d'aménager des accès, différemment. C'est un aménagement routier conçu il y a très longtemps et on doit être en mesure de favoriser les accès, mais, sans aboutir à cette conséquence, avec les 500 m<sup>2</sup> de bois détruits.

Oui, il y a une compensation qui est proposée, qui concerne des terrains déjà verts, mais c'est le principe même de la compensation, qui nous gêne, de détruire et compenser, c'est un principe très répandu dans les opérations d'aménagement, mais, il y a aussi des territoires, des villes, qui arrivent à faire sans. Il y a un concept qui émerge, depuis 3 ou 4 ans, où on limite l'artificialisation des sols, et, c'est vrai, c'est ce type d'aménagement qu'on espérait voir se faire à Taverny. C'est la raison pour laquelle on s'oppose à ce projet. »

Madame Le Maire :

« Alors, Monsieur Cottinet, ce qui est daté, c'est de ne pas connaître son dossier. Ce n'est pas un accès, c'est une sortie. Il serait temps de savoir qu'un accès, c'est quand on rentre et une sortie, c'est quand on sort. Je ne vais pas vous faire revivre ce qu'on a vécu avec Monsieur Sandrini, qui ne comprenait pas la différence, mais, je vous assure que c'est une sacrée différence et c'est ce qui justifie le projet.

Ce qui est daté, c'est que, pendant 25 ans, pour des raisons que je ne préfère pas étendre, ici, car on les connaît toutes et elles ne sont pas reluisantes, la deuxième sortie qui était envisagée, n'a jamais pu se faire et ce qui était prévu, c'était de pulvériser 3 000 m<sup>2</sup> d'arbres, donc, on s'est opposé à ce projet et vous, à l'époque, vous ne vous êtes absolument pas opposé à ce projet de destruction de 3 000 m<sup>2</sup> d'arbres. Là, encore, vous ne connaissez pas votre dossier, même le commissaire enquêteur et les gens qui se sont rendus sur place, ont expliqué que c'était le seul endroit, justement, sauf à détruire ces 3 000 m<sup>2</sup>, c'est le seul endroit où on peut faire la deuxième sortie. Celle-ci est nécessaire, pour des raisons de sécurité. Parce qu'on ne fait pas ça pour faire plaisir au groupe Auchan, car, franchement, avec tout ce qu'il nous demande et auquel on n'accède pas, ça se saurait. C'est, simplement, pour la sécurité des gens, c'est, uniquement, pour ça, qu'on s'amuse à faire une deuxième sortie. Je crois, qu'à un moment, ce qui est daté c'est de faire de l'opposition systématique, de faire croire qu'on est écolo, parce qu'on s'oppose à une deuxième sortie. Il y a deux entrées, il faut deux sorties.

Et, commencez déjà par revoir votre vocabulaire, car, encore une fois, ce n'est pas un accès, et je vous rappellerai, aussi, qu'il y a eu un vote unanime, en Conseil départemental, même, d'élus écologistes, socialistes, communistes, de droite de tous bords, donc, ce qui est daté, Monsieur, c'est de faire de l'opposition systématique. Tu voulais compléter Carole ? »

Madame BOISSEAU :

« Il y a eu une concertation publique et un avis favorable, sans réserve, je répète, sans réserve, donc, ça se passe de commentaire. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais ajouter une petite chose : on a, quand même, rajouté des mini forêts urbaines, sur la ville, encore deux qu'on va planter, prochainement. Il paraît que ça ne vous plait pas, en fait, vous êtes le seul écolo de France qui pense que c'est une supercherie, mais bon. On va planter, justement, pas loin du Bois des Aulnays, en continuité sur, environ, 4, 500 m<sup>2</sup>, ou peut-être plus, parce qu'on a une parcelle de 1 800 m<sup>2</sup>. On essaie de voir, au niveau des réseaux, jusqu'où on peut aller, et on va encore planter. Là, on a cédé 19 000 m<sup>2</sup> au SMAAP, 1 600 m<sup>2</sup> ou 1 700 m<sup>2</sup> pour compenser donc 3 fois plus, ensuite on va planter des zones où il n'y a pas d'arbre, on va encore rajouter deux mini forêts urbaines, on va peut-être arriver à 700 m<sup>2</sup>, à 800 m<sup>2</sup> en plus, plus l'hectare. Arrivé un moment, quoi qu'on fasse, de toute manière, vous serez contre. 500 m<sup>2</sup>, je ne sais pas quelle taille fait votre jardin, mais je pense que c'est vraiment une petite parcelle contrairement aux 3 000 m<sup>2</sup> qui étaient prévus initialement. »

Madame Le Maire :

« Vous voulez la parole, c'est ça ? Car, Monsieur Simonnot la voulait aussi. Vous répondez et ensuite Monsieur Simonnot parlera. »

Monsieur COTTINET :

« Je vous le concède, ce n'est pas une entrée, pour aller quelque part on sait qu'on peut en sortir, la notion d'accès on l'interprète comme on veut, on peut jouer sur les mots, dans l'aménagement c'est parfois différent. Opposition systématique, non, effectivement, il se trouve que c'est le premier dossier qu'on aborde ce soir mais je pense qu'on est à plus de 80 % de votes favorables, depuis le début du mandat, et je pense que, ce soir, on va terminer le Conseil et ce sera pareil. Il y a certains dossiers sur lesquels on n'est pas d'accord, mais, s'il vous plait, ne dites pas qu'on est dans l'opposition systématique, ce n'est pas vrai.

Le dossier on le connaît, on a bien en tête l'avis du commissaire enquêteur, on a bien en tête les arguments qui ont été avancés dans le dossier pour la sécurité mais ce sont des arguments techniques qu'on conteste, de la même façon qu'on conteste les mini forêts, dans certains cadres, elles sont contestées et on n'est pas les seuls à les contester en France, tout est lié à ce qui se passe en vrai, à l'échelle de la ville, et, nous, on fait le constat que la Ville continue à artificialiser ses sols rapidement et dans ce cadre, ces opérations-là, nous ne sommes pas en mesure de compenser la politique globale d'aménagement. Oui, ça nous pose une difficulté mais cette difficulté vous est exprimée en ayant regardé le dossier, on a regardé de près, ce n'est pas de la légèreté, on a bien compris que c'était une sortie, on a bien vu l'avis du commissaire enquêteur, on a en tête les positions que prennent d'autres élus par ailleurs, mais, nous, on a notre propre avis et pour nous, ça fait partie de ces aménagements qui symbolisent ce qu'il ne faut plus faire, désormais. »

Madame Le Maire :

« Monsieur Cottinet, « accès » c'est très clair « Possibilité d'aller dans un lieu, ou passage, voie qui permet d'entrer » donc ne dites pas que ça dépend, du pourquoi, du comment. Vous êtes un pro pour ne pas assumer ce que vous dites, donc, vous ne saviez pas ce que c'était, c'est une sortie et pas une entrée. Si vous dites que sur les avis techniques, vous êtes contre, vous avez, également, le droit d'être contre le fait qu'aujourd'hui il pleuvait, l'avis technique est, aussi, fait pour éclairer des élus qui n'ont pas forcément toutes les compétences techniques et qui doivent s'appuyer sur des professionnels. Sur les mini forêts urbaines, je ne vais même pas commenter, tellement c'est énorme, car maintenant, on va nous reprocher de planter des arbres. Donc, maintenant, je vais faire passer outre et passer la parole à Monsieur Simonnot. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne suis pas le doyen de cette assemblée, mais, par la force des choses, je suis le plus ancien élu puisque ça fait ma troisième mandature et je me souviens très bien, comme je vous l'ai dit en commission, Madame le Maire, du temps de votre prédécesseur, Monsieur Boscavert, on avait voté ce deuxième accès enfin cette deuxième sortie, ce que vous voulez. »

Madame Le Maire :

« Merci pour ce devoir de mémoire, Monsieur Simonnot. »

Madame FAIDHERBE :

« Je voudrais préciser quelque chose, au niveau écologie, on a, quand même, un gros intérêt à avoir une deuxième sortie. Quand je vois que les gens sont obligés de faire tout le tour pour pouvoir sortir ! Maintenant, il y aura beaucoup moins de trafic et on va gagner, énormément, à ce niveau-là. »

Madame Le Maire :

« Non, mais, ça doit être l'écologie façon Anne Hidalgo, je sou mets au vote, qui vote contre ? Monsieur CHARTIER, Madame MEZIANI. »

Madame MEZIANI :

« Je voulais simplement poser une question sur la sécurité, c'est quoi les éléments objectifs en fait ? »

Madame Le Maire :

« Vous n'avez pas lu l'enquête publique ? »

Madame MEZIANI :

« Si, si justement. »

Madame Le Maire :

« Bah, c'est écrit dedans et, en fait, il faut une sortie pour les pompiers et l'accès qu'il y a actuellement n'est pas suffisant, d'ailleurs, les pompiers l'ont, eux-mêmes, souligné au commissaire enquêteur, que s'il y avait un attentat sur la pompe à essence, ou un accident, on ne pourrait pas évacuer les gens correctement et qu'il y a déjà eu un accident très grave et les pompiers ont été entravés dans l'exercice de leur mission. C'est ce que relève l'enquête publique, Madame, et je vous invite à vous en rapprocher. »

Madame MEZIANI :

« Je l'ai lue, mais, justement, je me demandais ce qu'était cet incident, je ne me souviens pas de l'incident grave qu'il y avait eu. »

Madame Le Maire :

« Un accident grave de la route, qui a eu lieu dans l'enceinte du centre commercial, on n'a pas pu évacuer correctement les personnes car, justement, il n'y avait pas de deuxième sortie. »

Madame MEZIANI :

« C'était quand ? »

**Madame Le Maire :**

« Il y a deux, trois ans, en 2018 je crois, la date exacte, je pourrai vous la donner au prochain conseil, mais, si vous vous étiez renseignée pendant l'enquête publique, vous auriez eu ce renseignement, Madame. Je resoumets au vote, qui vote contre ? Monsieur CHARTIER, Madame MEZIANI, qui cette fois ne s'abstient plus, Madame THOREAU, Monsieur COTTINET, Monsieur DAVIGNON et par mandat S. PALHARES. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote « pour ». »

**Délibération N° 115-2020-UR01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La convention partenariale entre l'Agence des Espaces Verts, le Département du Val d'Oise, la commune de Taverny, la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel accès au centre commercial Les Portes de Taverny :

- de définir les conditions de mise à disposition des terrains régionaux au profit du Département du Val-d'Oise pour la réalisation du défrichage et des travaux ;
- de préciser les modalités de cession des terrains à la commune de Taverny à l'achèvement de l'ouvrage ;
- d'arrêter les modalités de la compensation de la perte d'espaces boisés classés ;

est approuvée.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer cette convention partenariale.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES)

2. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET LES VILLES DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET TAVERNY FIXANT LES CONDITIONS DE CESSION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE PISCINE AUX DIMENSIONS OLYMPIQUES

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

La communauté d'agglomération Val Parisis gère aujourd'hui, en pleine propriété, trois piscines récemment construites à Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine et Pierrelaye, auxquelles s'ajoutent quatre autres établissements gérés au titre de l'intérêt communautaire situés à Montigny-lès-Cormeilles, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

Deux de ces équipements, à Taverny et Saint-Leu-la-Forêt, sont aujourd'hui très anciens (45 ans environ) et très vétustes. Les communes de Taverny, Saint-Leu-La-Forêt et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont décidé de les remplacer par un équipement neuf à dimensions sportives comprenant un bassin de 50 mètres, un bassin de 25 m dit « de récupération » avec six couloirs (aquagym, bébés nageurs, etc.) ainsi qu'une fosse à plongeon de 5 m de profondeur avec des plongeurs à 3 et 5 m.

L'équipement bénéficiera aussi d'une partie dédiée au bien-être et à la santé, divisée

en « un espace sec » (salles de cours collectifs, salle de musculation et salle de cardio) et un « espace humide » (hammam double, sauna, jacuzzi, solarium et espace balnéo). Un parking de 200 places est également prévu.

Le site retenu pour la réalisation de ce nouvel équipement sportif est situé à cheval sur les villes de Taverny et Saint-Leu-la-Forêt.

Afin de pouvoir bénéficier de cet équipement avant les JO de Paris en 2024, et que celui-ci puisse être utilisé comme base arrière et lieu d'entraînement pour des délégations étrangères, le terrain d'assiette doit être viabilisé et cédé à la communauté d'agglomération fin 2020-début 2021.

Sur cette assiette, l'État (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales) est propriétaire d'un patrimoine foncier de 55 101 m<sup>2</sup> situé sur la Commune de Saint-Leu-la-Forêt. Ces terrains ont été identifiés comme mobilisables pour la construction de logements. En effet, dans le cadre du Programme National de la Mobilisation du Foncier Public, l'État incite et encourage les initiatives conduisant à l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces et en particulier à la création de logements.

Les communes de Taverny et de Saint-Leu-la-Forêt sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi « SRU » et sont donc soucieuses de répondre aux obligations en matière de production de logements et de mixité sociale.

Enfin, le site de la future piscine intercommunale est à proximité de projets connexes d'envergure. Le site du Bois d'Aguère est situé immédiatement au sud du Bois des Aulnaies, espace boisé régional géré par l'Agence des Espaces Verts (AEV) et protégé par un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) depuis 1993.

La prise en compte des objectifs des quatre partenaires est garantie par le protocole objet de la délibération, qui fixe les conditions de cession des terrains nécessaires à la réalisation d'une piscine aux dimensions olympiques sur la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que les conditions de réalisation de logements respectant le principe de mixité sociale sur les deux communes de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny.

Dans ce protocole, l'Etat s'engage à céder à la ville de Saint-Leu-la-Forêt les terrains nécessaires à la réalisation de l'équipement ainsi que autres terrains identifiés pour la réalisation d'un corridor vert support de biodiversité et de circulations douces.

En contrepartie, les Villes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt s'engagent à participer à l'effort national de construction de logements. Par le présent protocole, la ville de Taverny confirme son intention de déclasser du domaine public, la partie de la parcelle cadastrée BM 0626 (d'une superficie d'environ 5 300m<sup>2</sup>) correspondant au terrain d'assiette de l'actuelle piscine. Elle s'engage également à ne pas procéder à une modification ou une révision de ses documents d'urbanisme qui auraient pour conséquence de limiter ou de contraindre la constructibilité du site

Sur ce terrain, la ville de Taverny s'engage à réaliser une opération d'aménagement qui prévoira la construction de logements dont 30 % minimum de logement locatif social.

La signature du protocole conditionne également le dépôt du dossier de permis de construire de la future piscine et les démarches administratives attenantes.

Pour le suivi des projets inscrit dans le protocole et la réalisation des engagements des collectivités, les signataires du protocole conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL), composé notamment de représentants de l'État et des collectivités.



Le protocole est conclu à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027. Il peut être prolongé de façon expresse après accord des différentes parties.

## DÉBATS

Madame Le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Cottinet. »

Monsieur COTTINET :

« Désolé, l'ordre du jour est ainsi fait, on commence par des questions qui nous posent difficulté. En introduction, déjà, je vais vous dire qu'on n'a rien contre les piscines, contre la natation, contre le sport. Ce n'est pas parce qu'on conteste la façon dont cette piscine est proposée qu'on est contre le sport et la natation. On a bien en tête l'importance de tout cela, les plaisirs et l'épanouissement, qui sont associés, c'est un petit préalable pour éviter, ensuite, les caricatures. Cette piscine, 38 000 000 €, c'est un investissement énorme. »

Madame Le MAIRE :

« 35 000 000 €, ne soyez pas modeste. »

Monsieur COTTINET :

« Au Conseil communautaire, le Président a précisé que c'était 38 000 000 €, sur un malentendu, parfois, il m'arrive de connaître mes dossiers. »

Madame Le MAIRE :

« Vous ne les connaissez pas puisque vous répétez 30 000 000 € alors que c'est 35, voire 38 000 000 €. »

Monsieur COTTINET :

« Donc, 38 000 000 €, un projet qui est très important, pour Taverny, pour sa population, qui n'a jamais été débattu dans cette enceinte, jamais proposé et la seule information qu'on avait sur ce projet était via les tracts électoraux, on a eu un peu plus d'informations au Conseil communautaire, donc, déjà, une absence totale de concertation de la population et même du Conseil municipal. Certes, un des prestataires du projet a mené quelques entretiens, quelques enquêtes, mais ce n'est pas du tout une concertation, ni du public, ni des usagers, et cela me pose un problème. Ensuite, la façon, les choix qui sont faits dans le gabarit et l'importance qui sont donnés à cette piscine nous laissent à penser qu'il y a une consommation trop importante de budget public, 38 000 000 €, même, pour une piscine olympique, ça nous paraît énorme, surtout en ces temps de crise, de difficulté et de pénurie d'argent public.

En termes d'impact d'écologie, les choix sur l'emprise et le mode de fonctionnement, nous semblent peu au standard de la prise en compte de l'impact carbone des équipements publics d'aujourd'hui. Après, on a entendu les arguments, ça coûte cher, mais, peut-être, que la Région ou l'État financera, certes, mais, au final c'est le



contribuable qui paie, que ce soit le contribuable régional ou de l'État, à la fin ça fait quand même 38 000 000 €. Encore une fois, avec ce regret de ne pas avoir, ne serait-ce que dans cette enceinte, une présentation du dossier, un débat, une explication pour pouvoir découvrir toutes les explications qui fondent ce budget et les choix des équipements qui ont été faits. C'est ce qui motive notre vote « contre », et, encore une fois, comme je le disais en introduction, on a bien conscience qu'il y a des enjeux pour le club de natation et de waterpolo qui est, bien évidemment, de pouvoir disposer d'une piscine de 50 mètres, c'est important. On a bien conscience de l'importance en termes d'éducation, d'activités sportives, de la natation et des sports nautiques qui sont organisés, mais la façon, à la fois, d'un point de vue démocratique, dont ce projet a été mené, comme argument électoral, sans débat au sein du Conseil, ni auprès de la population, les choix qui sont faits de consommation d'argent public et d'empreinte écologique, on les conteste. »

Madame Le MAIRE :

« Alors, déjà, Monsieur Cottinet, on en a parlé dans les conseils où vous n'étiez pas, puisque vous n'étiez pas encore élu dans la minorité, et ça a déjà été débattu, donc c'est faux. Après, je vous dirais que le plus grand des débats, c'est les élections municipales.

Contrairement à vous, car il y a des choses qui sont restées opaques, par exemple : où est-ce que vous construisez vos 40% de logements sociaux ? Comment vous faites, puisque vous ne construisez pas, mais, vous trouviez 40% de logements sociaux, c'était très clair !

La piscine, elle, était dans notre programme et les gens ont voté pour nous, avec un gros écart de voix par rapport à vous, donc, je pense qu'un débat, il y en a eu et les gens étaient très clairs, si une élection n'est pas un débat démocratique, je pense que le nombre d'électeurs de Taverny est un peu plus important que 35 personnes dans un Conseil municipal. Vous remarquerez quand même qu'on était bien plus de 35 à voter ? Donc, je pense qu'il y a eu un débat démocratique, après je vais laisser rapidement la majorité s'exprimer mais c'est tellement incroyable d'entendre quelque chose comme ça. On construit une piscine, justement, au lieu de deux, mais ce serait plus impactant sur le plan écologique ? Deux piscines qui sont des passoires complètement vétustes, qui sont en train de mourir, ces piscines-là ? Et, d'ailleurs, comme d'habitude, il n'y a pas d'alternative, vous ne proposez rien, à part critiquer vous ne proposez rien. Alors, moi, je vous dis juste une chose, je vous remercie sincèrement car être « contre » un plus pour la population, pour une piscine olympique, franchement, je crois que c'est le plus beau cadeau que vous puissiez me faire. Au début, je me suis demandé si c'était une plaisanterie, mais non, donc je ne sais pas si je dois vous remercier ou m'affliger, d'une opposition aussi systématique, encore une fois, parce que vous allez me dire « on va voter des choses », oui, mais des choses qui ne sont pas de grands projets pour les Tabernaciens.

Mais, finalement, pendant ces élections, vous aviez le choix entre des gens qui ne voyaient pas plus loin que leur petit lopin de terre et les gens qui avaient de l'ambition pour leur ville. Vous n'avez pas d'ambition pour la ville, vous ne voyez que par le petit bout de la lorgnette. Être contre une piscine olympique, c'est extraordinaire, et, en

plus, en nous argumentant que ça va avoir un impact écologique alors que nous avons actuellement deux passoires énergétiques que nous allons remplacer par une avec des matériaux beaucoup plus modernes, beaucoup moins passoire énergétique, c'est juste incroyable. Et, d'ailleurs je me rappelle, en Conseil communautaire, d'états de sidération de collègues, pourtant, qui ne sont pas de mon bord politique, ça valait son pesant de cacahuètes. Lucie qu'est-ce que tu veux rajouter ? »

Madame MICCOLI :

« Je vais rappeler ce qu'on avait déjà évoqué quand on avait présenté ce projet en Conseil municipal, dans la mandature précédente, ce n'est pas un projet pour lequel il n'y a pas eu de concertation, je ne peux pas vous laisser dire ça puisque ce n'est pas vrai. Un comité de pilotage a été constitué, un AMO a travaillé pendant plusieurs mois ce projet, il date de janvier 2017, bien avant qu'on sache qu'il y avait les J.O de Paris, il avait été acté à ce moment-là. Les J.O ne sont pas la raison pour laquelle il y a une piscine, une concertation a été faite avec des usagers, il y a eu un questionnaire pour tous les usagers des deux piscines, de Taverny et Saint-Leu, toutes les associations sportives ont été reçues en entretien individuel, tous les scolaires, que ce soit de l'élémentaire ou du secondaire, ont été consultés pour savoir quels étaient leurs besoins, il y a eu une projection de l'AMO sur l'évolution de la démographie dans notre département, et, plus précisément, dans notre agglomération, pour pouvoir créer une piscine qui répondait aux attentes sur plusieurs décennies.

Ce n'est pas un projet qui est sorti du chapeau, je ne peux pas vous entendre dire qu'il n'y a pas eu de concertation, ce n'est pas vrai, la concertation a été faite et ce projet a été monté avec les usagers, c'est une piscine à vocation sportive, c'est une piscine olympique, dans le Val-d'Oise, il n'y en a qu'une, c'est à Sarcelles, et donc c'est quelque chose qui va mettre en valeur notre territoire, qui va mettre en valeur nos talents et éviter que nos sportifs de haut niveau ne partent ailleurs parce qu'ils n'ont pas les équipements qui permettent de développer leur talent. Ça va générer une visibilité sur notre territoire, des compétitions internationales qui vont permettre de faire découvrir, au-delà du sport et de la piscine, tout ce que notre territoire peut offrir, vous en aviez une vision très restrictive, je trouve, « 38 000 000 €, c'est trop cher », mais en fait il faut voir tout ce que ça va permettre, le développement touristique, autour de tout ça.

Ça va permettre à nos enfants d'aller à la piscine, de savoir nager, car il y a encore des enfants qui ne savent pas nager, cette piscine-là va permettre d'avoir plus de mètres carrés d'eau, donc, de pouvoir accueillir plus d'enfants et de dire que « les enfants seront plus loin de la piscine », ce n'est pas vrai, en fonction de là où la piscine est placée, ce ne sont pas les mêmes écoles qui seront plus près, c'est la seule chose. Et, je trouve que c'est très restrictif, vous oubliez tout ce que ça va générer autour, permettre aux gens de développer leur compétence dans un sport. Le club de natation de Saint-Leu fait des résultats et ils n'ont pas la piscine adéquate, le club de waterpolo, mais aussi, la section de plongée vont permettre de se développer. C'est un super projet, et, tout autour de ça, il y a toute une politique

sportive, après on peut ne pas être d'accord sur la mise en place d'une politique sportive, ça peut s'entendre, mais, c'est bien au-delà de ça et je trouve dommage de restreindre ça juste à un chiffre, non, ce n'est pas un chiffre, c'est une vision pour notre territoire. »

Madame BOISSEAU :

« J'ajouterai, Madame le Maire, que je suis persuadée que la minorité, ici présente, et leurs nombreuses familles auront beaucoup de plaisir à aller se baigner dans notre nouvelle future piscine olympique. »

Madame Le MAIRE :

« C'est comme le Pôle médical. Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Ce n'est pas qu'un chiffre, Madame Miccoli, mais deux chiffres, en l'occurrence, 30 000 000 €, c'est ce qui nous inquiète, car, figurez-vous que la Cour des Comptes a déposé un rapport, en 2016, où, justement, ils s'inquiétaient du fleurissement des piscines sur tout le territoire national. Prenant en compte, évidemment, que toutes les piscines de France et de Navarre étaient, aujourd'hui, en désuétude et qu'il fallait, en effet, les restaurer, voire, les reconstruire, mais s'inquiétaient, justement, du coût que cela représentait, étant entendu qu'une piscine est structurellement un établissement déficitaire.

Donc, toutes les retombées sportives auxquelles, évidemment, on adhère, la question et l'inquiétude, que nous avons, est vraiment au niveau financier parce que 38 000 000 € c'est une somme énorme et aujourd'hui la crise, dans laquelle est plongée le monde entier et la France en particulier, va nous coûter des milliards d'euros, donc, 38 000 000 € au regard des millions, oui, c'est important au niveau local. J'ai une petite précision à rajouter, dans la compensation, vous faites état de 30% de commande de logements sociaux au maximum, le PLU, aujourd'hui, dit 40. »

Madame Le MAIRE :

« Alors, je laisserai Gilles répondre sur le PLU, mais, sur le logement social, vous feriez mieux d'être pudique vu que vous refusez de nous dire où est-ce que vous mettriez vos logements sociaux. Je suis ravie d'entendre, ce soir, que vous êtes pour le profit parce que vous êtes en train de nous dire tout ce qui est déficitaire, on s'inquiète. Alors, dans ce cas-là, il ne faut rien faire au niveau culturel, rien faire au niveau sportif, tout est déficitaire. Dans ce cas, il ne faut même pas être élu, il ne faut pas penser à l'intérêt général et il faut aller travailler dans un grand groupe privé, si ça vous fait plaisir.

Le fleurissement des piscines, c'est encore une méconnaissance du dossier, ce n'est pas faire fleurir des piscines comme ça s'est fait sur l'Agglo, c'est faire la seule piscine avec le bassin adéquat, à vocation sportive, c'est la grosse nuance, Madame Thoreau. Car, en effet, si on avait une piscine comme les autres, avec spa, etc., mais pas le bon bassin, vous pourriez dire : « une de plus, ça ne sert à rien » là, la

seule différence, c'est que c'est un projet communautaire d'intérêt sportif et, qu'en plus, on remplace deux passoires énergétiques par une, ce qui n'a pas l'air de vous poser question.

Comment on paie pour la piscine qui s'écroule en ce moment, on fait comment ? On supprime une piscine sur Taverny ? À votre avis, en remplacer une, ça coûterait combien ? Là, on mutualise, et surtout, il y a un sujet qui ne vous intéresse jamais, les normes handicap. Ça ne vous gêne pas que les handicapés de Taverny ne puissent jamais aller à la piscine, parce que ce n'est pas aux normes ? Et bien nous, on en parle des normes handicap, contrairement à vous, et, pour nous, c'est un combat. Monsieur Simonnot, qui voulait parler, après, Corinne et ensuite, on passera au vote. Je laisse la parole à Monsieur Gassenbach et ensuite à Monsieur Simonnot. »

Monsieur GASSENBACH :

« Madame Thoreau, ce que vous dites est inexact, dans la zone considérée, il n'y a pas nécessité de construire des logements sociaux. Au contraire, en prévoyant 30 % de logements sociaux, nous allons au-delà, dans une zone qui ne prévoit pas de construction de logements sociaux, donc, ce que vous dites est faux. »

Madame Le MAIRE :

« Pour ça, il faut savoir lire un PLU. Monsieur Simonnot. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je ne parle pas uniquement en tant qu'élu mais je suis un grand nageur, parce que j'ai la chance de pouvoir me rendre 3 ou 4 fois par semaine dans une piscine, et je reconnais que la piscine de Saint-Leu et la piscine de Taverny ne sont plus du tout utilisables, c'est dégoûtant, les cabines sont dégoûtantes, les casiers sont défoncés, enfin bref, elles sont d'une autre époque. Je me réjouis qu'il y ait une piscine olympique, comme je vous l'ai dit en commission, une piscine olympique, c'est 50 mètres alors qu'elles sont toutes à 25 mètres, ce qui permet aux grands nageurs, que nous sommes, de pouvoir faire moins d'allers/retours. On est sentimentalement attachés aux piscines de Saint-Leu et de Taverny mais elles ne sont plus vraiment adéquates. »

Madame Le MAIRE :

« Et, d'ailleurs, puisqu'on s'inquiète des finances, ce sont des gouffres financiers. Pascal et Corinne, qui conclura. »

Monsieur GÉRARD :

« Simplement pour revenir sur votre argument, considérant la crise et effectivement la dépense, il ne vous a pas échappé que le projet de la piscine est bien antérieur à la crise de la Covid, j'imagine que c'est de celle-ci dont vous parliez ? Donc, je ne vois pas le rapport entre la crise de la Covid et la dépense concernant un projet qui date de bien avant cette crise, à moins que vous ne fussiez au courant qu'on allait devoir s'occuper de tout ça. »

Madame Le MAIRE :

« Et, c'est, surtout, que la relance de l'économie passe aussi par de l'investissement, après, on ne va peut-être pas faire un cours d'économie ce soir, ça ferait beaucoup de cours. »

Madame KIEFFER :

« Moi, je vais me positionner sur l'aspect sportif, Monsieur Cottinet, je suis dans la natation depuis que je suis née, à peu près, et, effectivement, la natation manquait d'un équipement sportif olympique, sur le territoire. Que ce soit à Taverny ou dans une autre ville, cette piscine olympique aurait de toute façon été construite car la FFN le recherchait depuis longtemps. Toutes les villes de l'Agglo se sont battues pour essayer de l'obtenir et on a la chance qu'elle soit sur notre territoire. Je peux vous dire que dans le milieu de la natation, ça a fait beaucoup parler, parce que tout le monde nous envie ce projet d'envergure.

Maintenant, vous parlez tout le temps de finances, parler de finances quand on parle d'une piscine c'est comme si on parlait de finances pour une école, est ce qu'on demande à une école d'être rentable ? Je suis désolée, mais, on entend, depuis des années et des années, des enfants qui se noient tous les étés, donc, le savoir nager fait partie du socle des connaissances de tous les enfants et je trouve cela inadmissible qu'aujourd'hui, encore, des enfants ne sachent pas nager. On a pris du retard dans toutes les politiques du savoir nager, des ados, des adultes, plein de gens ne savent pas nager. Donc, cette piscine va nous permettre de faire ça, justement, et, ensuite, elle va bien entendu répondre à notre club qui a besoin d'équipement. Je ne vois vraiment pas ce que vous avez à redire sur ce projet et il est évident que le vote que vous avez eu à l'Agglo, l'autre jour, a vraiment sidéré tout le monde, moi je n'y étais pas, mais, tout le monde m'en a parlé. Maintenant c'est votre position, mais, je pense que vous ne connaissez pas la natation quand vous parlez comme vous avez parlé ce soir. »

Monsieur COTTINET :

« Quand on a un avis divergent, ce n'est pas forcément qu'on ne connaît pas le PLU, la natation, etc.... Je ne suis pas contre une piscine olympique, je suis contre ce format de piscine. »

Madame Le MAIRE :

« Vous proposez quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a des piscines olympiques qui coûtent beaucoup moins cher que 38 000 000 €, on n'a jamais dit qu'il fallait que cet équipement soit rentable. »

Madame Le MAIRE :

« Si, on va ressortir la bande, vous venez de le dire, vous avez même parlé de profit. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais en fait il n'y a pas d'objectif de rentabilité, il y a aussi un enjeu d'être responsable. »

Madame Le MAIRE :

« Vous, vous connaissez une piscine qui vaut moins de 30 000 000 € ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, il y en a aux alentours de 20 000 000 €. »

Madame Le MAIRE :

« Une piscine olympique ? Non. Vous ne connaissez pas vos dossiers. »

Monsieur COTTINET :

« Ce sont les chiffres documentés dans les rapports de la cour des comptes. »

Madame Le MAIRE :

« Ah bon, alors dans les rapports de la cour des comptes ils disent ça ? C'est une bonne blague. Vous nous le ressortirez. »

Monsieur COTTINET :

« Et, je reviens sur la concertation, il me semble que les plans de cette piscine, n'ont jamais été projetés dans cette enceinte. »

Madame Le MAIRE :

« Si, j'en ai parlé en Conseil municipal et en Conseil communautaire et ça a été présenté aux riverains et présenté aux électeurs de la ville de Taverny qui visiblement n'ont pas été choqués par le projet. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, les 21% qui ont voté pour vous. »

Madame Le MAIRE :

« Pour vous ils étaient combien ? »

Monsieur COTTINET :

« Beaucoup moins. »

Madame Le MAIRE :

« Beaucoup moins, il y avait plus de 1 000 voix d'écart, donc dans tous les cas, ils ont majoritairement voté pour nous. »

Monsieur GASSENBACH :

« Le plus mauvais score de la gauche que vous représentez, Monsieur Cottinet. »

Madame Le MAIRE :

« Voilà, si nous n'avons pas fait un score assez élevé, alors, que dire du votre ? »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez gagné les élections, alors, les équipements publics, de cette importance, font l'objet d'une véritable concertation pour qu'ils soient bien conçus, et, c'est vrai qu'on est assez inquiets, on conteste cette concertation, qui n'a pas eu lieu, il y a juste eu quelques personnes de consultées, effectivement, le club. Vu les montants qui sont en jeu, il y a un risque important que le niveau d'équipement ne corresponde pas aux usagers. »

Madame Le MAIRE :

« Vous croyez que les architectes, qui ont été consultés, les professionnels de la piscine, les professionnels du monde sportif, les ministères, la Région, le Département, donc, tous les professionnels qui ont été entendus, ce n'était pas des concertations ? Et eux n'avaient pas un avis technique plus éclairé que le vôtre ? »

Monsieur COTTINET :

« Ils ont un avis technique comme sur tous les équipements, mais là il y a un parti pris dans la taille de l'équipement, son emprise et ce n'est pas qu'une piscine olympique, il y a tout un tas d'équipements autour. Enfin, il y a un parti pris. C'est un choix de faire un gros équipement plutôt que de garder une piscine de proximité et ça, ça n'a pas été débattu. »

Madame Le MAIRE :

« Monsieur COTTINET, 20 000 000 €, c'est le coût d'une piscine de 25 mètres, alors, vraiment, revoyez vos dossiers et enfin on pourra peut-être avoir un débat intéressant. Je soumetts au vote, car, là, franchement, on a suffisamment discuté. Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

## Délibération N° 116-2020-UR02

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Le protocole, entre l'État, la Communauté d'agglomération Val Parisis et les villes de Saint-Leu-la-Forêt et Taverny fixant les conditions de cession des terrains nécessaires à la réalisation d'une piscine aux dimensions olympiques, est approuvé.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole.

#### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28



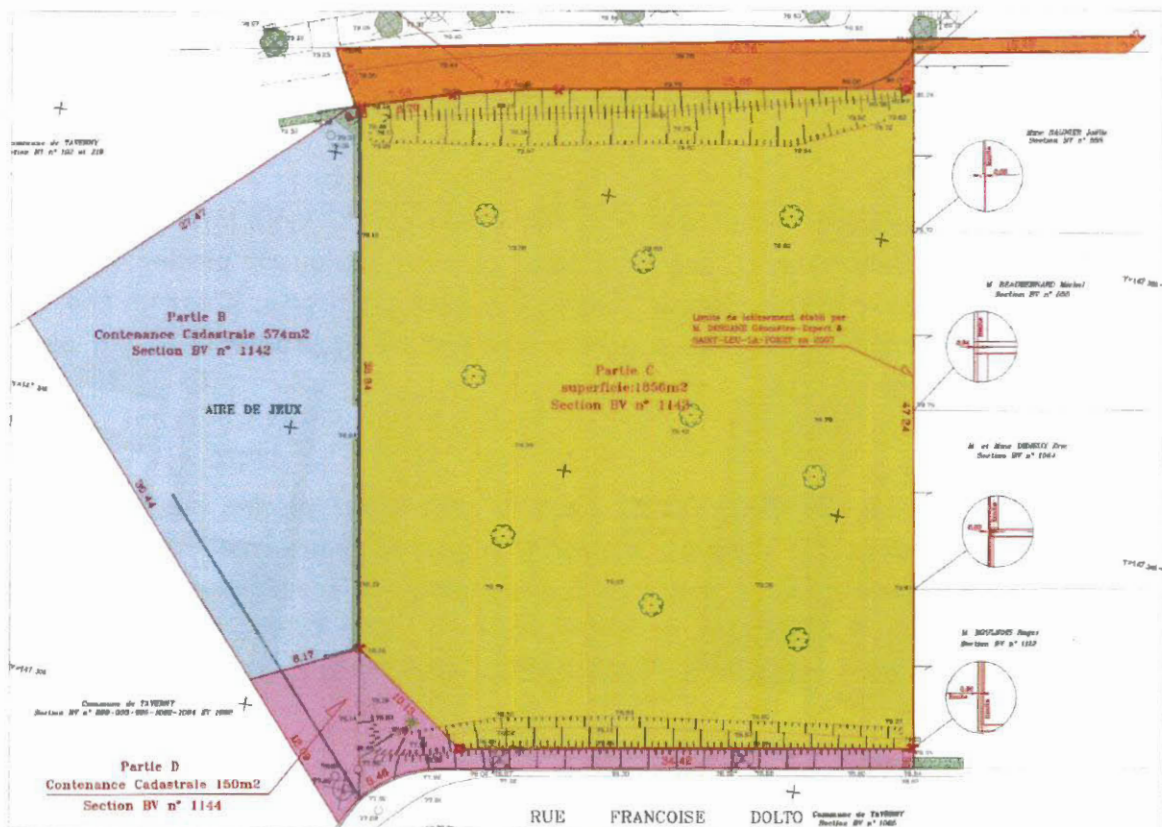
Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES)

3. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE BV 1143 POUR UNE SUPERFICIE DE 1856 M<sup>2</sup> SITUÉE RUE FRANCOISE DOLTO ET RUE DE PIERRELAYE

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Pour rappel, la commune de Taverny possède un terrain classé en zone UG, cadastré BV 1143 d'une superficie de 1 856 m<sup>2</sup> situé rue Françoise Dolto et rue de Pierrelaye.

Le terrain est situé dans le quartier des Lignières, quartier pavillonnaire à l'Ouest de Taverny. Il s'agit d'un terrain nu, en état de réserve foncière, bordé par une aire de jeux, une piste cyclable et une rangée de pavillons.



La SCI SAINT-PRIX s'est rapprochée de la ville de Taverny afin de présenter un projet urbain qui s'est avéré pertinent au regard au plan local d'urbanisme et de l'insertion dans le site.

Par délibération n° 134-2019-UR03 du Conseil Municipal du 21 novembre 2019, la ville de Taverny a donc approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée BV 1143.

Dans le prolongement de cette délibération et afin de poursuivre l'aliénation de ce bien et par délibération n° 103-2020-UR02 du Conseil Municipal du 25 juin 2020, il a été approuvé la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du Domaine Public de la parcelle communale BV 1143 pour une superficie de 1856 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, la ville de Taverny a déposé en date du 5 août 2020 une déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une clôture, qui a été acceptée le 17 août 2020.

La désaffectation à l'usage du public de la parcelle BV 1143 d'une superficie de 1 856m<sup>2</sup> a été constaté par Maître Nicolas Gousseau, huissier de justice, et des procès-verbaux de constat ont été établis en date des 14 et 21 septembre 2020.

## DÉBATS

Madame Le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a des remarques? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« En guise de commentaire, pour notre vote, nous regrettons une nouvelle fois la vente d'un terrain du patrimoine public, au bénéfice des promoteurs, on regrette, également, une nouvelle fois, l'artificialisation d'un espace vert mais j'aurai aussi quelques informations à vous demander concernant la manœuvre qui consiste à clôturer un terrain juste avant le passage d'un huissier alors que c'est un terrain qui visiblement, autant que je le connaisse, n'a jamais été clôturé et a toujours été ouvert au public. Là, je ne comprends pas bien pourquoi on vient clôturer un terrain pour faire constater, après, qu'il n'est pas ouvert au public. »

Madame Le MAIRE :

« C'est juste la loi, Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Alors, je voudrais bien qu'on m'explique la loi, pour comprendre. »

Madame Le MAIRE :

« Alors, je vous explique. En fait, quand il y a un déclassement, on est obligé de clôturer. »

Monsieur CHARTIER :

« Donc, on est obligé de re-dépenser des sous pour clôturer un terrain pour le dé-clôturer après ? »

Madame Le MAIRE :

« C'est la loi, à moins que vous vouliez qu'on ne respecte pas la loi, à Taverny, mais on est obligé, donc moi, je ne suis pas hors la loi. »

Monsieur CHARTIER :

« Je trouve cela bizarre, un terrain qui n'a jamais été clôturé et on fait constater par un huissier qu'il est interdit au public. »

**Madame Le MAIRE :**

« Oui, c'est la loi, vous savez c'est un pays qui est un peu lourd en matière de réglementation et puis après on délibère, c'est la loi que ça vous plaise ou non. »

**Monsieur CHARTIER :**

« C'est bizarre cette loi. »

**Madame Le MAIRE :**

« C'est le code de l'urbanisme, Monsieur Chartier. Nous, en tous cas, on est ravi de faire du logement, surtout, à taille humaine et sans dénaturer un quartier, si vous aviez vécu la permanence que j'ai vécue, lundi soir, avec des gens qui pleuraient dans mon bureau, parce qu'ils n'avaient pas d'endroit où aller et, notamment, des gens en difficulté, je pense qu'on ne parlerait pas que d'artificialisation des sols, mais, on parlerait de l'être humain. Je sou mets au vote, Qui vote contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

### Délibération N° 117-2020-UR03

#### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La désaffectation de la parcelle communale cadastrée BV 1143 pour une superficie de 1856 m<sup>2</sup> est constatée.

**Article 2 :**

Le déclassement du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée BV 1143 pour une superficie de 1856 m<sup>2</sup>, est prononcé.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES)

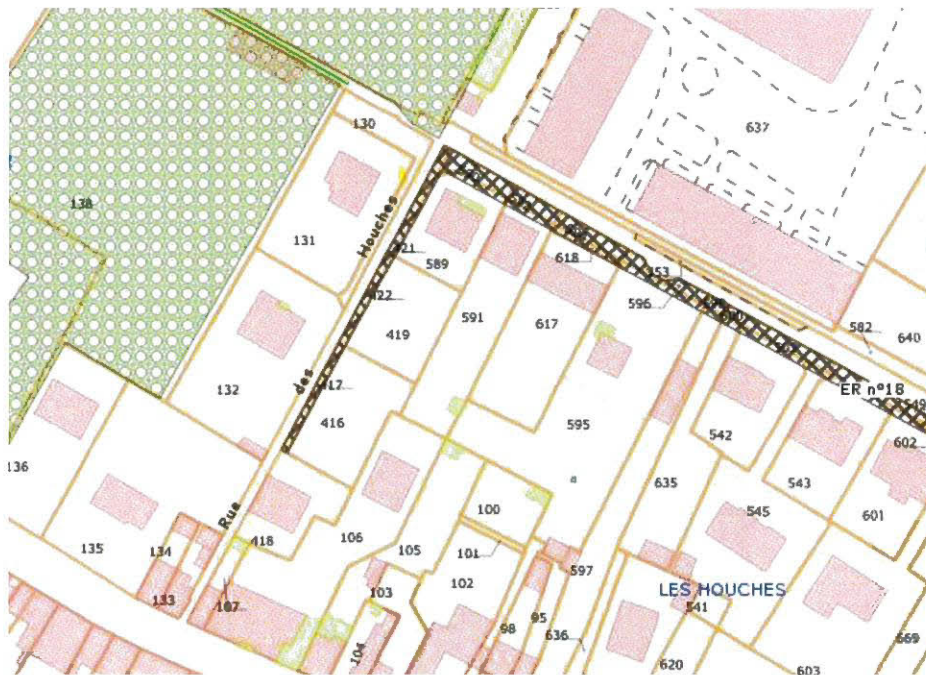
#### **4. ACQUISITION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS N° 18 ET 19 AU PLAN LOCAL D'URBANISME APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME BOY**

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Depuis la mise en place du Plan d'Occupation des Sols en 1992 de la ville de Taverny, trente-six emplacements réservés ont été approuvés, notamment les emplacements réservés n°18 et n°19.

L'emplacement réservé n°18 correspond à l'élargissement de la rue de la Marée. Il est à noter qu'à ce jour la totalité de la rue de la Marée a été élargie excepté la parcelle cadastrée BB 590 appartenant à Monsieur et Madame BOY.

L'emplacement réservé n°19 correspond, quant à lui, au prolongement de la ruelle des Houches sur une surface totale de 127 m<sup>2</sup>, en ce compris les parcelles cadastrées BB 421 et 422 d'une superficie environ de 72 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame BOY.

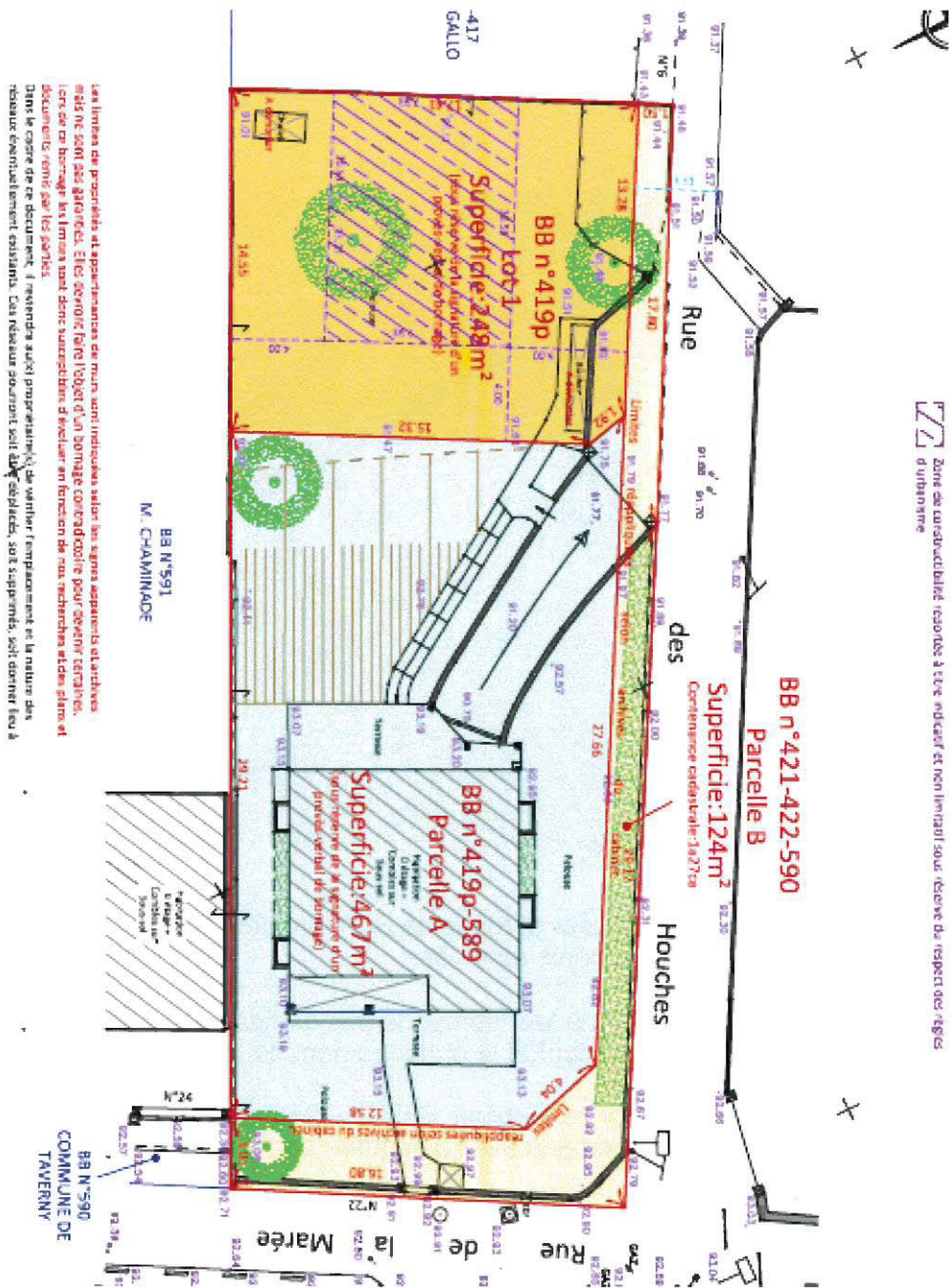


Lors de la vente de leur pavillon, Monsieur et Madame BOY ont proposé à la ville de Taverny d'acquérir à l'amiable lesdits emplacements réservés.

La Commune a répondu favorablement à leur demande afin de finaliser l'élargissement de la rue de la Marée, et engager l'élargissement et le prolongement de la ruelle des Houches.

Un plan de division a été réalisé par le Cabinet SIGMA, Géomètres-Experts, en date du 19 septembre 2019, afin de délimiter les parcelles à acquérir par la Commune.





Sur cette base, le service du Domaine a été saisi en date du 02 décembre et a rendu son avis le 12 décembre 2019.

Monsieur et Madame BOY ont accepté par mail du 23 avril 2020 la proposition de la Commune pour l'acquisition de ces deux emplacements réservés, au prix de 37 973 euros.

Afin de pouvoir réaliser les élargissements de la ruelle des Houches et de la rue de la Marée, la ville de Taverny s'engage à prendre à sa charge les travaux de démolition et de reconstruction des clôtures ainsi que le déplacement des coffrets gaz et électricité.

## DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a une question ? Monsieur Cottinet ? »

**Monsieur COTTINET :**

« On se posait des questions sur la raison. Au-delà du fait qu'eux ce n'est pas aligné, pourquoi faut-il absolument faire cette opération ? Pourquoi ça ne peut pas rester en l'état ? Quel est l'usage qui justifie cette opération ? Au-delà du fait que seules ces personnes, de la rue, n'avaient pas cet alignement ? »

**Madame Le Maire :**

« En fait c'est en violation du Plan Local d'Urbanisme, c'est pour ça. On remet ça d'équerre et il était temps. D'autres questions ? Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? Monsieur CHARTIER, Madame MEZIANI, Monsieur DAVIGNON, Monsieur COTTINET, Madame THOREAU et par mandat Madame PALHARES ; le reste de l'assemblée vote, pour. »

**Délibération N° 118-2020-UR04**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

L'acquisition des emplacements réservés n° 18 sis rue de la Marée, et n° 19, sis ruelle des Houches, au prix de 37 973 euros, appartenant à Monsieur et Madame BOY, est approuvée.

**Article 2 :**

La prise en charge par la Ville de Taverny des travaux nécessaires à la réalisation des élargissements est approuvée.

**Article 3 :**

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES)

5. RESTITUTION À LA VILLE DE TAVERNY DE DIVERSES PARCELLES, RÉPARTIES SUR PLUSIEURS VOIES, SUR LA COMMUNE DE TAVERNY : RUE DES COUTURES, RUE FRANCOIS BROUSSAIS, RUE DU CEP, CHEMIN DES BAS MALLETS ET RUE GUILLAUME DUPUYTREN, APPARTENANT À LA SEMEASO

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Aux termes d'une convention de concession en date du 20 novembre 1968, la Commune a confié à la Société d'économie mixte pour l'équipement et l'aménagement en région Seine et Oise (SEMEASO) la réalisation de la ZAC de la Croix Rouge E 600 en vue de procéder à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi qu'à l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre opérationnel.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1970.

Dans le cadre de la liquidation des biens de la SEMEASO, prononcée le 21 juillet 1981 par le

juge Commissaire du Tribunal de Commerce de Versailles, la rétrocession des biens actifs et passifs de cette société au bénéfice de la Commune a été autorisée par ordonnance du 5 février 1982, les dispositions de la convention de concession prévoyant la reprise de l'opération par le concédant en cas de défaillance du concessionnaire.

Aux termes d'un acte notarié en date du 14 février 1984, la SEMEASO a donc restitué à la Commune les actifs immobiliers dépendant de ZAC E 600 ainsi que le passif attaché à cette ZAC, observation étant faite que pour des raisons matérielles et vu le grand nombre de parcelles à rechercher, à la suite de la liquidation de biens de la SEMEASO dans la ZAC E 600, il n'a pas été possible d'inclure dans cet acte la totalité de l'actif immobilier.

Ainsi, l'acte susmentionné prévoit que la restitution s'effectue au fur et à mesure, que les parcelles formant cet actif immobilier sont déterminées, et que des actes complémentaires confirment l'engagement de la Commune à faire face au passif afférent à l'opération d'aménagement de la ZAC de la Croix-Rouge E 600.

Les dernières restitutions récentes ont été réalisées :

- par délibération du 16 mai 2019 pour la parcelle cadastrée BL 188, correspondant à la continuité de la rue Jean Bouin, représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 395 m<sup>2</sup>.
- par délibération du 26 septembre 2019, pour la régularisation des parcelles cadastrées BE 197, BE 211, BE 212, BE 407, BK 61 représentant une superficie totale, selon les indications portées au cadastre, de 2180 m<sup>2</sup>.

La commune de Taverny procède toujours, au fur et à mesure à la restitution des parcelles appartenant à la SEMEASO, notamment les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficies (en m <sup>2</sup> )	Adresses	Zonages	usages
BX0417	170	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0418	75	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	trottoir
BX0419	67	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0422	446	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0423	9	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0421	252	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0424	235	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0428	262	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0434	221	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0491	578	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie
BX0494	936	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie - trottoir- espace vert
BX0490	35	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UC	voirie + trottoir
BX0489	49	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0488	41	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0487	55	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0486	54	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0485	18	SEN DES BASSES MALLIERES	UC	voirie
BX0484	103	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0483	59	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0482	87	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0481	117	RUE DU CEP	UC	voirie



BX0480	126	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0479	14	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0478	36	RUE DU CEP	UC	voirie
BX0093	423	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	espace vert+ voirie
BX0091	195	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	espace vert
BX0090	198	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	espace vert
BX0088	280	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	espace vert + parc enfant
BX0087	352	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0086	5	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	stationnement
BX0085	153	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie et espace vert
BX0089	375	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	espace vert

Parcelles	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Adresses	Zonages	Usages
BX0454	113	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0083	11	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0082	12	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0453	15	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0452	173	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0451	55	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0450	175	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0449	232	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0448	139	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie
BX0447	233	RUE GUILLAUME DU-PUYTREN	UC	voirie

Parcelles	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Adresses	Zonages	Usages
BX0034	3	10 RUE DES COUTURES	UG	Espace vert
BX0035	19	12 RUE DES COUTURES	UG	espace vert
BX0036	24	14 RUE DES COUTURES	UG	espace vert
BX0037	9	16 RUE DES COUTURES	UG	espace vert
BX0038	71	18 RUE DES COUTURES	UG	espace vert
BX0039	219	20 RUE DES COUTURES	UG	espace vert
BX0040	224	22 RUE DES COUTURES	UG	espace vert
BX0041	20	SEN DES COUTURES	UG	espace vert

BX0042	254	2 VOIE DE LA GRANGE	UG	espace vert
BX0043	156	4 VOIE DE LA GRANGE	UG	espace vert
BX0044	85	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UG	espace vert + voirie
BX0416	1066	RUE DES COUTURES	UG	voirie
BX0057	775	1 VOIE DE LA GRANGE	UG	parking
BX0425	54	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UG	voirie
BX0073	509	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UG	parking + espace vert
BX0426	28	RUE FRANCOIS BROUSSAIS	UG	voirie
BX0429	8	16 CHE DES BAS MALLETS	UG	voirie
BX0492	52	17 CHE DES BAS MALLETS	UG	alignement trottoir
BX0536	26	15 CHE DES BAS MALLETS	UG	alignement trottoir
BX0497	23	13 CHE DES BAS MALLETS	UG	alignement trottoir
BX0498	15	11 CHE DES BAS MALLETS	UG	alignement trottoir
BX0502	11	9 CHE DES BAS MALLETS	UG	alignement trottoir
BX0503	21	7 CHE DES BAS MALLETS	UG	alignement trottoir
BX0493	50,00	17 CHE DES BAS MALLETS	UG	trottoir
<b>Parcelles</b>	<b>Superficies (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Adresses</b>	<b>Zonages</b>	<b>Usages</b>
BX0495	285	LES MALLETS	UG	parking
BX0537	15	24 RUE DES MALLETS	UG	trottoir
BX0446	40	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie
BX0387	9	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	trottoir
BX0388	19	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie
BX0445	162	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie
BX0389	74	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	stationnement
BX0444	111	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie
BX0390	54	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	stationnement
BX0443	137	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie
BX0391	165	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie
BX0442	38	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie
BX0440	83	RUE GUILLAUME DU- PUYTREN	UG	voirie







Il est à noter que ces 79 parcelles sont actuellement à usage de voirie ou d'espaces verts.

Le service du Domaine a été saisi en date du 27 décembre 2019 et a rendu son avis en date du 17 janvier 2020.

### **Délibération N° 119-2020-UR05**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

La restitution à la commune de Taverny, par acte authentique, des parcelles susmentionnées, est approuvée.

##### **Article 2 :**

Les parcelles susmentionnées seront classées dans le domaine public communal dès que la commune en sera propriétaire.

##### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à cette restitution.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. EXTENSION DE L'AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES DU CENTRE-VILLE, DEUXIÈME CAMPAGNE COUVRANT LA PERIODE 2019-2022

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Après avoir été inscrite par arrêté préfectoral en date du 29 février 2016 sur la liste des communes où est applicable l'injonction communale de ravalement décennal, la Commune a établi un périmètre d'aide financière aux travaux de ravalement par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016 pour la période 2016-2019.

Ce premier périmètre a été élargi par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016.

La Ville de Taverny a, par délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019, renouvelé l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville sur la période 2019-2022.

Toutefois, l'élargissement du périmètre d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville, acté par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016, n'a pas été intégré lors de la mise en place de la seconde campagne couvrant la période 2019-2022 délibéré lors du Conseil municipal du 16 mai 2019.

Il convient donc de réintégrer l'élargissement de ce périmètre comme suit :

- rue de Paris côté pair : n°214 (numéroté BA 287) au n°234 bis (numéroté BA 404), et n°256 (numéro AZ 199) au n°276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n°6 (numéroté BC 110) au n°30 (numéroté BC 97) au n°102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n°5 (numéroté BX 271) au n°15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Eglise côté pair : n°38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n°27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n°4 (numéroté BA 298) au n°20 (numéroté BA 333),
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n°3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n°3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

## DÉBATS

**Madame Le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

**Monsieur CHARTIER :**

« Nous sommes bien évidemment favorables à ce dispositif, mais, on avait une question. Comment ont été déterminées les rues qui ont défini ce nouveau périmètre ? »

**Madame Le Maire :**

« Par rapport au patrimoine ancien, de la Commune, en fait. C'est pour la préservation du patrimoine ancien, pour essayer de retrouver une esthétique architecturale et c'est comme ça que cela a été déterminé, avec les services de l'urbanisme, et, donc,

c'est plutôt Centre-ville/Coteaux. Surtout, que ce sont des endroits qui sont dans un état très compliqué. Comme on ne voulait pas faire comme certaines villes, qui ont imposé aux gens des ravalements de façade, on s'est dit qu'il y avait des gens qui n'avaient pas le pouvoir d'achat pour ça, on préfère le faire de manière incitative. »

**Monsieur CHARTIER :**

« On avait remarqué des numéros pairs et impairs, dans certaines rues, et, donc, c'est uniquement pour ça ? »

**Madame Le Maire :**

« Non, non. On ne fait pas de saut, dans la rue, normalement, les numéros se suivent, ça, je vous l'assure. D'autres remarques ? Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

**Délibération N° 120-2020-UR06**

**Article 1er :**

L'article 2 de la délibération n° 49-2019-UR05 du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 est modifié et complété comme ci-après détaillé.

Le périmètre de l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville, dans le cadre de la deuxième campagne couvrant la période 2019-2022, défini lors la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019, est complété comme suit :

- rue de Paris côté pair : n°214 (numéroté BA 287) au n°234 bis (numéroté BA 404), et n°256 (numéro AZ 199) au n°276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n°6 (numéroté BC 110) au n°30 (numéroté BC 97) au n°102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n°5 (numéroté BX 271) au n°15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Eglise côté pair : n°38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n°27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n°4 (numéroté BA 298) au n°20 (numéroté BA 333),
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n°3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n°3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

**Article 2 :**

Les autres articles de la délibération n°49-2019UR05 en date du 16 mai 2019 relative à la seconde campagne d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville couvrant la période 2019-2022 sont inchangés.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **II - POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION – ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

#### 7. MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION ARIANE

**Monsieur CLÉMENT présente le rapport :**

L'association ARIANE a émis le souhait lors de son assemblée générale du 13 décembre 2019 d'entériner sa fusion absorption par le HUB DE LA RÉUSSITE.

Le HUB DE LA RÉUSSITE est association de type Loi 1901, créée le 18 mars 2019 sous la forme d'une fusion création, par les 4 membres fondateurs suivants :

- L'école de la 2<sup>ème</sup> chance en Yvelines
- L'école de la 2<sup>ème</sup> chance en Val d'Oise
- Réflexes 95
- Monsieur Benjamin Chkroun

Création complétée par une fusion absorption des membres suivants :

- L'école de la 2<sup>ème</sup> chance en Seine et Marne
- Ariane
- Fil d'Ariane

En regroupant en son sein les personnes morales et physiques, telles que désignées ci-dessus, le Hub de la réussite a pour objet de mettre en œuvre des programmes d'éducation et de formation en direction d'un large public, et notamment celui sans diplôme ni qualification.

Par conséquent, l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2019 a permis à l'association ARIANE d'adopter, à travers son absorption acceptée, les nouveaux statuts s'appliquant à la structure associative nouvellement constituée et dénommée le « HUB DE LA RÉUSSITE ».

L'association ARIANE étant un partenaire régulier de la commune de Taverny, il convient dès lors de constater cette absorption afin pouvoir poursuivre les partenariats en cours ou à venir.

### DÉBATS

**Madame Le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

**Monsieur CHARTIER :**

« Nous sommes, également, favorables à toute association qui œuvre dans l'insertion. »

**Madame Le Maire :**

« Très bien, on ne comprend pas pourquoi, alors, Madame Meziani s'est abstenue, en commission, sur certains points, mais bon. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Délibération N° 121-2020-PV01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Le Conseil municipal prend acte de la modification des statuts de l'association ARIANE et de l'absorption de l'association au sein de l'association HUB DE LA RÉUSSITE.

#### Article 2 :

Les nouveaux statuts de l'association ARIANE sont approuvés comme suit :

- L'association loi 1901, HUB DE LA RÉUSSITE, a été fondée le 18 mars 2019,
- L'association HUB DE LA RUSSITE a pour vocation de regrouper des personnes physiques et morales, elle est issue d'un rapprochement entre des créations d'associations, et des absorptions,
- L'association HUB DE LA RÉUSSITE a pour objet de mettre en œuvre des programmes d'éducation et de formation en direction d'un large public, de développer un partenariat étroit avec le monde des entreprises et des organismes sans but lucratif, de promouvoir des innovations dans la pédagogie et les approches de l'insertion sociale et professionnelle, d'établir des coopérations avec d'autres structures concourant aux mêmes buts,
- L'association HUB DE LA RÉUSSITE a pour vocation à gérer : les dispositifs labellisés « ECOLE DE LA SECONDE CHANCE », des « digitales académies », des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire des 14-17 ans, des Maisons de l'emploi, des associations intermédiaires, des clauses d'insertion, et tout autre dispositif d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi, elle est une mission locale, et a pour vocation à gérer les dispositifs propres aux missions locales,
- L'association HUB DE LA RÉUSSITE dispose de plusieurs établissements secondaires situés dans les YVELINES, le VAL D'OISE, et la SEINE ET MARNE
- L'association HUB DE LA RÉUSSITE a comme moyens d'actions pour réaliser son objet : les partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises et les groupements de droit public et privé,
- L'association SMART REBOND anciennement ARIANE devient un établissement secondaire de HUB DE LA RÉUSSITE,
- Le siège de l'association est fixé au Campus saint Christophe, Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise 95 863 CERGY-PONTOISE
- La durée de l'association est illimitée.

#### Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à la modification des statuts de l'association ARIANE devenue, par son absorption, membre de la nouvelle association dénommée HUB DE LA RÉUSSITE.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## 8. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION IMMEUBLES EN FÊTE

**Monsieur CLÉMENT présente le rapport :**

La commune de Taverny mène depuis 14 ans l'opération Fête des voisins qui rencontre chaque fois un vif succès chez ses administrés. En effet, en 2019, une trentaine de manifestations a été soutenue par la Ville.

Cette année, la campagne nationale de la Fête des voisins a été décalée en raison du COVID au 18 septembre 2020.

L'association Immeubles en fête a initié la Fête des voisins en France il y a 20 ans. Elle a ainsi créé le label Fête des voisins. Elle propose aux institutions adhérentes un soutien logistique à travers la fourniture de supports de communication (visuel national, affiches et tracts) et de matériel permettant la réalisation des fêtes des voisins sur le territoire (nappes, gobelets, allons, T-shirts et goodies).

En soutenant les initiatives individuelles de Fêtes des voisins, la commune de Taverny favorise la mise en place, dans les rues et les résidences, de temps de convivialité propices au renforcement de l'interconnaissance, du lien social et de la solidarité entre les habitants.

L'inscription de la Ville à l'opération Fête des voisins qui coûte 1 500 € TTC lui permet de bénéficier et d'utiliser librement le label Fête des voisins et de bénéficier des prestations mentionnées ci-dessus.

### **Délibération N° 122-2020-PV02**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

L'adhésion, à l'association « Immeubles en Fête », est approuvée.

##### **Article 2 :**

Le versement de l'inscription, d'un montant de 1 500,00 € TTC, est approuvé.

##### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281 du budget principal des exercices 2020 et suivants.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VILLE

**Monsieur CLÉMENT présente le rapport :**

La Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficultés et en la déclinant au niveau local au sein d'un document unique, au niveau intercommunal : le Contrat de Ville 2015-2020.

L'année 2018 a mobilisé l'Etat pour les quartiers en Politique de Ville, et a été traversée par la mise en œuvre de la réforme concernant la rénovation du contrat de ville (programmation de

la loi des finances du 28 décembre 2018 prorogeant les Contrats de Ville de deux ans), et poursuivie en 2019 par la prorogation des contrats de ville sous forme d'avenant, le 22 janvier 2019.

Un avenant, signé le 22 janvier 2019, a permis la prorogation du contrat de ville. Cet avenant qui concerne la période 2020-2022 a été acté, sous la forme d'un protocole d'engagements réciproques, au conseil communautaire du 09 décembre 2019.

Les sept communes en Contrat de Ville sur le territoire sont Ermont, Franconville, Herblay, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny. Ces dernières concentrent 9 Quartiers Prioritaires de la Ville pour un total de 17 494 habitants (population municipale, INSEE) soit 10,3% de la population de ces communes.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le Maire, ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, sont tenus, annuellement, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Ce rapport présente les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation des quartiers en politique de ville.

Conformément à l'article 2 du décret du 3 septembre 2015, « le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville ».

Le Rapport Annuel du Contrat de Ville 2019 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville expose :

#### Section 1 : Les processus de concertation au sein de la CAVP

- I. La définition d'une stratégie communautaire dans le cadre du projet de territoire
- II. L'avenant au Contrat de Ville ou la volonté concertée et partagée de poursuivre et d'améliorer les actions menées en faveur des habitants des QPV
- III. Point d'étape sur l'avancement du projet ANRU

#### Section 2 : Pour l'égalité des territoires, des démarches ciblées engagées à différents niveaux

##### I. La mobilisation de divers leviers financiers

Une présentation de principaux éléments financiers des dispositifs Politique de la ville (appel à projets, abattement TFPB...) ainsi que des dotations de péréquation (Dotation de solidarité communautaire et Dotation de solidarité urbaine).

##### II. Quelques exemples d'actions menées par pilier

La présentation de quelques actions marquantes menées en direction des quartiers politique de la ville sur le territoire.

Le projet de rapport 2019 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis est annexé et sera une annexe au Contrat de ville intercommunal.

Ce dossier a été présenté aux conseils citoyens des Sarments-Nérins et des Pins le 08 septembre 2020.

## Délibération N° 123-2020-PV03

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Le conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de rapport annuel 2019 de mise en œuvre de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

#### Article 2 :

Le rapport sera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10. APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURI-ANNUELLE, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION CIDFF 95 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

#### **Madame MICCOLI présente le rapport :**

Depuis presque 20 ans, et au titre de la politique de Ville, la Commune soutient le déploiement d'une présence juridique de proximité et d'aide aux victimes, d'accès au droit et de soutien psychologique des victimes.

Elle est assurée par le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-d'Oise 95 (CIDFF 95) dont les missions sont les suivantes :

- L'accès aux droits permettant à tout public, et particulièrement les femmes et les familles, l'obtention de l'information juridique pour connaître ses droits et obligations, et pour les faire valoir,
- La promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes hommes,
- L'aide aux victimes, et particulièrement la lutte contre les violences et les préjugés sexistes, permettant ainsi à toute victime d'accéder à l'information juridique pour connaître ses droits et les faire valoir, et bénéficier le cas échéant d'un soutien psychologique adapté.

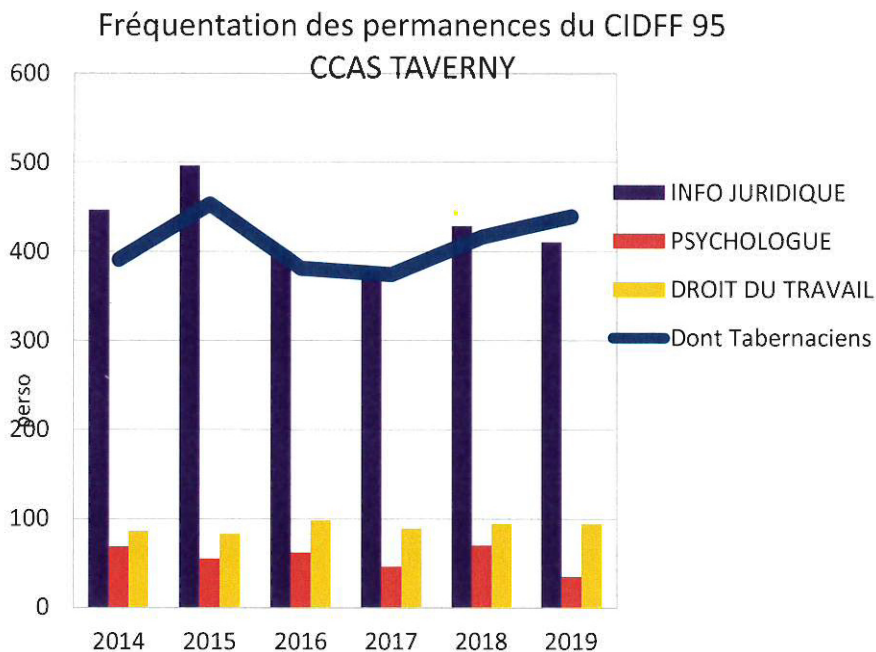
L'association CIDFF 95 appartient au réseau des 106 associations Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles. L'association CIDFF 95 est membre adhérent à France Victimes (ex INAVEM), regroupant 130 associations généralistes d'aide aux victimes. À ce titre, elle est l'association départementale d'aide aux victimes.

L'activité du CIDFF 95 sur la Commune est relativement stable depuis les 5 dernières années. En 2019, le CIDFF 95 a reçu 539 personnes, et traité 1 446 demandes, dont 57.8% d'habitants de Taverny, et près de 70% étaient des femmes.

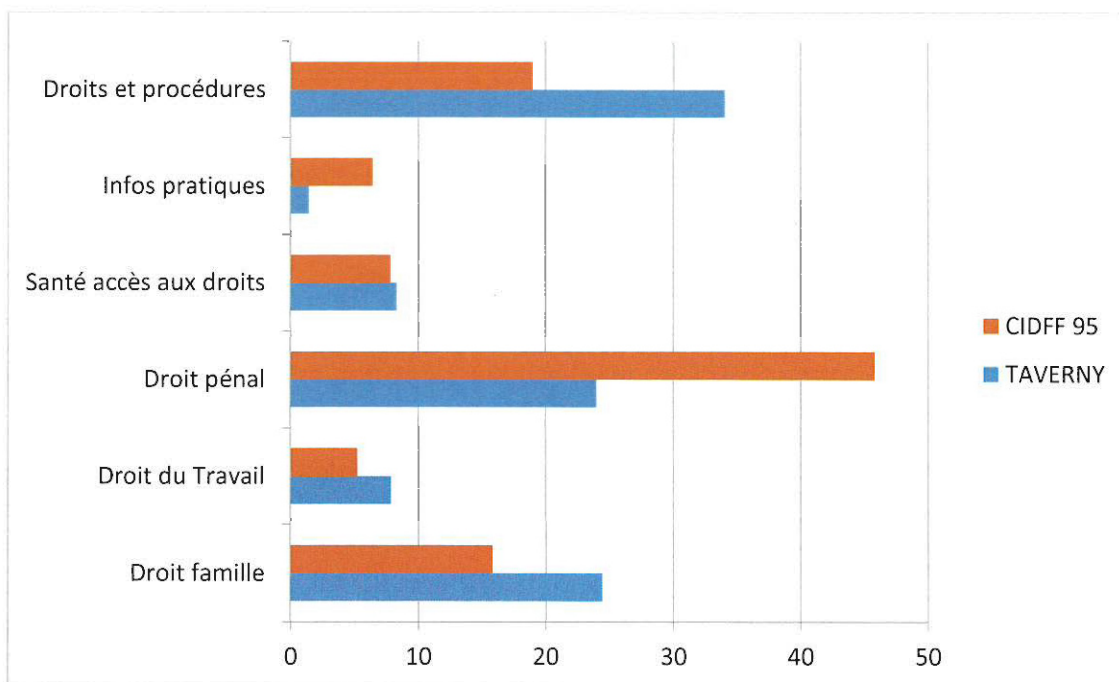
En 2019, on note une baisse cette année de la fréquentation des Tabernaciens de 12 points, ainsi que de la fréquentation de la permanence de soutien psychologique. Cette dernière s'explique par un changement d'intervenant, impliquant que les bénéficiaires renouvellent leur confiance auprès d'un professionnel.

Les habitants de Quartiers en Politique de Ville, qui font l'objet d'une politique publique ciblée, sont des usagers réguliers de cette action. En effet, il se saisissent de cette permanence : 18% sont issus du quartier de veille active « Jean Bouin », 10% du quartier en politique de ville des Sarments-Nérins, et enfin 9% du quartier Ste Honorine « Les Pins », représentant ainsi plus du tiers des Tabernaciens fréquentant la structure.

Ci-après, un graphique représentant les 5 dernières années d'activités.



Les permanences de Taverny comportent des particularités à prendre en compte comparativement aux autres permanences tenues sur le département (données issues du rapport d'activité du CIDFF95 - année 2019).



Les questions autour du droit et de la famille (soutien à la parentalité et procédures) et de la compréhension du droit en général sont surreprésentées, à l'inverse des tendances départementales du CIDFF 95 qui voit une grande partie de son activité dédiée au droit pénal. Ces données soulignent un besoin territorial identifié auquel il est nécessaire de répondre.

Depuis 2001, ce déploiement est assuré dans les locaux du CCAS et a été encadré successivement par deux conventions, une première convention du 08 octobre 2001, résiliée le 08 juillet 2009.

Cette première convention signée le 08 octobre 2001 et résiliée le 08 juillet 2009 était rattachée au CUCS, « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (ancien cadre du contrat de ville), qui assurait par un conventionnement État-Ville, un financement pérenne au dispositif. Conséquence de la fin des CUCS, et du subventionnement rattaché, la Commune a résilié cette première convention.

La seconde convention, en vigueur depuis le 11 février 2010, a été dénoncée, le 8 mars 2020, par la Commune, pour deux motifs principaux:

- La désuétude des termes de la convention, notamment les modalités de contrôle et des circuits de validation,
- Le fondement du cadre légal de rattachement à la programmation « contrat de ville », de la subvention allouée à l'association. Cette action y était valorisée sans avoir fait l'objet d'une réponse de la part de l'association à l'appel à projet du contrat de ville.

Il a donc été proposé à l'association CIDFF 95 de travailler sur une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution, d'évaluation, et de compléter ses actions sur des axes de sensibilisation et de formation des professionnels.

Compte tenu de l'importance des aides apportées par l'association pour développer sur le territoire une politique de lutte contre les violences faites aux femmes et de promotion de l'égalité, la commune souhaite par cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens atteindre un double objectif.

Il s'agit, d'une part, de sécuriser le financement de cette association dans la durée (en cohérence avec les programmations pluriannuelles en faveur des quartiers) et d'autre part d'améliorer la qualité du service rendu par une formalisation des modalités de mise en œuvre et d'évaluation des actions.

Dans cette convention, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

1/ Les actions proposées sont des permanences d'accueil individuel de deux natures : une juridique et une autre de soutien psychologique. Elles tendent à promouvoir les droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes. Elles sont gratuites et sur rendez-vous, assurées par un juriste.

-la permanence de droits juridiques est de nature généraliste avec un focus particulier sur le droit du travail,

-la permanence de soutien psychologique vient en aide aux victimes d'infraction pénale.

Elles sont planifiées à hauteur de 15 heures hebdomadaire auxquelles s'ajoutent 4 heures consacrées pour le travail de coordination utilisées librement selon l'appréciation des professionnels.

Les rendez-vous sont pris au préalable par les agents municipaux d'accueil du CCAS. La commune met à disposition un local sur la base d'une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux ainsi qu'une connexion, les moyens bureautiques et de reprographie nécessaires.

2/ En cohérence avec la volonté de la commune de poursuivre sa démarche de sensibilisation sur l'égalité femmes hommes, des nouvelles modalités d'intervention sont envisagées sous la

forme d'actions de sensibilisation auprès des professionnels, ou encore des temps collectifs d'informations. La nature et le contenu de ces actions seront établies selon le diagnostic qui aura été posé et partagé avec l'association et la commune.

Le subventionnement de cette association ainsi que les actions rattachées sont de 14 000 € par année de fonctionnement, et de manière prévisionnelle de 42 000 € sur l'ensemble de la période concernée par la convention 2020-2022.

L'évaluation et le contrôle des activités sont renforcés par des réunions de coordination et d'évaluation des actions et par des obligations de production de pièces comptables et administratives.

## DÉBATS

**Madame Le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Juste une remarque de Madame Boisseau. »

**Madame BOISSEAU :**

« Je voulais juste dire que c'est un grand atout, dans le lieu du CCAS, car, en fait, il y a tout un public orienté et ça permet au CCAS de faciliter le travail social, car, effectivement, il y a l'accès au droit, l'aide psychologique, l'aide aux victimes et tout ce qui concerne le droit du travail. C'est, vraiment, un grand plus pour la Ville et une grande chance pour Taverny. »

**Madame Le Maire :**

« Merci. Oui, Monsieur COTTINET ? »

**Monsieur COTTINET :**

« Je voulais dire qu'on est très satisfait que le CIDFF intervienne, car, effectivement, c'est une structure que j'ai très souvent croisée dans ma carrière et ma vie personnelle et c'est, effectivement, une grande chance, pour Taverny, de pouvoir compter sur leur action. »

**Madame Le Maire :**

« Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

## Délibération N° 124-2020-PV04

### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, avec l'association Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Article 2 :**

La Commune versera une subvention chaque année suivant la période couverte par ladite convention et que pour l'année 2020 la subvention est de 14 000,00 € TTC.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre d'Information Départemental sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise, CIDFF 95 et la commune de Taverny, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à la réalisation de projets de la Commune, sur les enjeux d'accès aux droits et particulièrement celui des femmes et de promotion de l'égalité.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2020 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. ADHÉSION AU CENTRE HUBERTINE AUCLERT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE RENFORT DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**Madame MICCOLI présente le rapport :**

La ville de Taverny reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie. Elle respecte et promeut les droits et les principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes et combat les obstacles et la discrimination liés au genre.

La ville de Taverny souhaite soutenir toutes les femmes afin qu'elles puissent accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

Protéiformes, l'ensemble des violences faites aux femmes (*violences psychologiques, conjugales, sexuelles, harcèlement, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés et prostitution*) se caractérise par leur ampleur et leur gravité. Ces violences représentent une atteinte grave aux droits fondamentaux de la personne.

En 2019, sur l'ensemble du territoire français, 149 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint, selon le collectif « Féminicides ». Le Val-d'Oise n'est pas épargné. Deux féminicides y ont été recensés et les services de police et gendarmerie dénombrèrent plus de 3 000 interventions relatives à des cas de violences faites aux femmes sur les huit premiers mois de l'année 2019.

La prévention et la lutte contre l'ensemble de ces violences constituent une priorité de l'action de la municipalité, qui doit se traduire notamment par un renforcement des dispositifs d'accueil, d'information, de protection des victimes, de prévention, de sensibilisation du grand public et de formation des professionnels concernés.

À cet effet, la commune doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons divers et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.

La commune de Taverny s'engage en conséquence, en tant que collectivité publique, à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité, que ce soit en tant qu'employeur ou en tant qu'opérateur de politiques publiques.

La commune agit ainsi en cohérence de politiques nationales, régionales et départementales, qui se déclinent en stratégies. Au niveau national, désignée comme grande cause nationale, comme en témoigne le Grenelle des violences conjugales, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations se traduisent par des mesures législatives et des

plans d'action. La stratégie régionale visant à l'égalité, la liberté et la protection en faveur de l'égalité femmes-hommes se décline dans tous les champs d'intervention de la Région. C'est aussi dans ce contexte que le conseil départemental du Val-d'Oise a adopté en décembre 2019 un plan d'égalité femmes-hommes et des mesures contre les violences conjugales. Il couvre la période 2020-2023 et s'inscrit dans la continuité d'un plan existant achevé en 2018.

La commune de Taverny a pour objectif d'établir sur son territoire un diagnostic partagé sur l'égalité femmes-hommes, dans une approche intégrée et transversale, et d'engager en conséquence toutes les mesures et actions visant à réduire les inégalités, à promouvoir l'égalité et à lutter contre toute forme de violence.

Dans ce sens, afin de bénéficier de compétences et d'outils supplémentaires permettant un meilleur déploiement de cette politique en faveur de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes, il apparaît opportun que la commune adhère à l'association « Centre francilien de ressources pour l'égalité : Hubertine Auclert ».

Le centre francilien de ressources pour l'égalité a choisi de rendre hommage à Hubertine Auclert (1848-1914) pour sa contribution citoyenne et militante pour l'égalité des droits. Hubertine Auclert a été surnommée la « suffragette française » au titre du combat qu'elle a mené pour le droit de vote des femmes. Avocate, activiste et écrivaine, elle s'est attachée à faire comprendre ses idées et à en diffuser la communication auprès du plus grand nombre.

Cet organisme associé à la Région Île-de-France, est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes. Il a pour principaux objectifs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes mais aussi la lutte, contre les violences faites aux femmes et contre les discriminations fondées sur le sexe et le genre. À travers l'observatoire régional des violences faites aux femmes, il apporte de l'expertise et des ressources sur ces thèmes aux actrices et acteurs qui œuvrent sur le territoire francilien.

Il regroupe à ce jour 209 membres : 135 associations, 16 syndicats et 58 collectivités locales.

#### Le Centre a pour objectifs opérationnels :

- De sensibiliser, former, et informer tous les publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et de promouvoir l'égalité femmes-hommes,
- D'orienter et accompagner les associations, les institutions, les collectivités œuvrant en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- De mener auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et d'accompagnement, afin de permettre la mise en œuvre d'une politique globale pour l'égalité femmes-hommes.

#### Le Centre a pour missions de :

- Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque". Elle est déjà dotée de 2 500 références.
- Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliens de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels, l'organisation de cadres d'échanges collectifs et de formations.
- Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.
- Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, avec l'observatoire régional des violences faites aux femmes intégré au Centre Hubertine Auclert.



#### Cet appui opérationnel se répartit sur différents axes :

- Le centre conseille et accompagne tous les porteurs de projet en faveur de l'égalité femmes-hommes,
- Il favorise les interventions sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations sexistes,
- Il propose une plate-forme d'orientation, une base de ressources documentaires, des formations, des expositions, des outils ; il peut ainsi aider, par de la formation ou par d'autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés,
- Il est à l'initiative de rencontres, et d'événements destinés à sensibiliser le grand public, mais aussi les acteurs et les actrices de l'égalité,
- Il accompagne ses membres dans le montage de leurs projets et mutualise les compétences.

#### Plus particulièrement sur les violences faites aux femmes, l'observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert :

- Renforce la connaissance et produit de l'expertise sur les violences faites aux femmes en Île-de-France.
- Accompagne et protège les femmes victimes de violences par la mise en réseau des actrices et des acteurs franciliens.
- Mène des actions de sensibilisation contre les violences faites aux femmes.

En conclusion, pour mener une politique concrète et des actions articulées et volontaristes, la ville de Taverny doit être accompagnée dans sa démarche, et se doter d'outils d'information, de sensibilisation et de formation concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes.

Le Centre Francilien « Hubertine Auclert » est le seul et unique réseau de collectivités consacré à l'égalité dans la région, s'imposant comme le centre de référence pour répondre aux besoins de la commune.

#### Cette adhésion au réseau territoire francilien :

- marque l'engagement de la ville de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes,
- valorise les actions portées par la collectivité, au travers de supports de communication (site, lettre d'information auprès de plus 6 000 contacts),
- offre un tarif préférentiel sur la formation,
- met à disposition gratuitement des supports d'expositions, des catalogues riches de références,
- permet de définir, avec son appui, son offre de ressources et d'expertise, les politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines d'actions de la collectivité,
- donne de la plus-value qualitative aux projets de la commune sur les enjeux des droits des femmes et de l'égalité.

### **DÉBATS**

#### **Madame Le Maire :**

**« Merci Lucie. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? « La fille de » est ravie de ton intervention, j'espère que la personne qui a écrit ça, a bien compris et va faire un progrès dans l'égalité femmes/hommes. Donc, je soumetts au vote. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci. »**

## Délibération N° 125-2020-PV05

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

L'adhésion, à l'association « Centre Hubertine Auclert : Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes », est approuvée.

#### Article 2 :

Le versement de la cotisation, pour l'année 2020, de 1 500 € TTC, est approuvée.

#### Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

#### Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à la réalisation de projets de la commune sur les enjeux des droits des femmes et de l'égalité.

#### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281 du budget principal de l'exercice 2020 et des exercices suivants.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 12. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS ÉDUCATIFS EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PRÉVENTION POUR LA JEUNESSE ET L'ASSOCIATION HUB DE LA RÉUSSITE SMART REBOND POUR L'ANNÉE 2020

#### **Monsieur GÉRARD présente le rapport :**

La prévention spécialisée a pour objet de contribuer à prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale des jeunes en grandes difficultés. Son action se fonde sur l'arrêté du 04 juillet 1972, les lois du 06 janvier 1985, du 05 mars 2007 et du 14 mars 2016.

La compétence « prévention spécialisée » est une compétence départementale, mais son action est territoriale. Elle est une composante de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes qui met en jeu de nombreux acteurs et dispositifs.

Elle s'inscrit dans le champ du travail social selon des règles méthodologiques et déontologiques et intervient sur la base d'un mandat social territorial officiel.

Elle répond à 5 grands principes :

L'absence de mandat nominatif la libre adhésion, le respect de l'anonymat, la non institutionnalisation des actions et le partenariat entre plusieurs institutions.

Cette compétence a été transférée de la commune à la communauté d'agglomération du Val Paris le 1<sup>er</sup> janvier 2016, lors de la fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt ».

Néanmoins, les services municipaux travaillent toujours de façon très étroite avec le service de prévention spécialisée de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ).

Cette association est dûment habilitée par le département du Val-d'Oise et exerce, à ce titre, une délégation de mission de service public. Pour répondre aux grands principes fondant la prévention spécialisée, le travail en partenariat doit être basé sur des méthodes nécessitant

souplesse, proximité, réaction rapide et relative autonomie.

En date du 05 juillet 2019, le Conseil Départemental a redéfini les orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022 et, le 9 novembre 2019, les a déclinées en cahier des charges. Les éléments de ce cahier des charges seront intégrés aux documents contractuels 2020-22. Il y est souligné l'importance des partenariats en réseau entre les structures d'insertion par l'activité économique, les acteurs locaux et la prévention spécialisée.

Ainsi, les chantiers éducatifs sont des outils au service de l'action de la prévention spécialisée mis en œuvre sur le territoire de Taverny depuis 2009 dans le cadre d'un partenariat resserré. Ils répondent ainsi à ce cahier des charges, dont le premier axe est l'intervention en prévention spécialisée des 11-25 ans, en cherchant particulièrement à favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Les actions visant à l'inscription citoyenne et sociale et la prévention de la délinquance de la jeunesse menées par l'ADPJ et la ville de Taverny répondent aux exigences de ces nouvelles orientations. Ces deux acteurs ont sollicité l'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND (anciennement ARIANE) avec laquelle ils partagent une même vision de l'insertion socio-économique des jeunes.

Les chantiers éducatifs sont un dispositif qui, par des interventions collectives, permet de travailler l'ancrage des jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle en luttant contre les processus de décrochage scolaire et d'exclusion et en confrontant à l'univers professionnel des jeunes fragiles, en rupture ou en voie de rupture. La mission professionnelle confiée au collectif de jeunes devient alors un support à l'expérimentation de savoirs-être et de savoir-faire mais également un support à un échange et un discours éducatifs.

Depuis plusieurs années, les bilans ont permis de constater, qu'au-delà de leur aspect professionnel, ces chantiers sont également l'occasion de faire découvrir à leurs bénéficiaires les services municipaux qui se mobilisent pour la qualité du service public. C'est donc également un réel support d'éducation à la citoyenneté.

Ils sont financés en partie par les fonds politique de la ville de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville. En 2018, ils ont fait l'objet d'un contrôle de la Préfecture au cours duquel les questions d'indicateurs de suivi ont été évoquées.

Une réflexion a alors été amorcée par l'ADPJ afin que des outils de suivi individuels soient construits par l'équipe de prévention spécialisée. Ils ont permis d'améliorer le suivi des cohortes de bénéficiaires, en alliant prise en compte des réalités vécues par les éducateurs, qui accomplissent en effet un travail qui se veut prioritairement de terrain, et amélioration des bilans permettant de faire état de l'impact de leur action auprès de leur public.

L'ADPJ a proposé en 2019 que les deux exercices 2019 et 2020 soient des temps d'expérimentation de leurs outils de suivi individuels, tant durant le chantier, qu'à son issue, à travers un point d'étape de la situation de chaque cohorte 3 fois par an, sur une durée de 24 mois.

Pour rappel, le public de la prévention spécialisée est un public plutôt déstructuré pour lequel les difficultés se cumulent, dans la mesure où les situations de ces publics évoluent souvent de manière non-linéaire.

Les points ainsi analysés sont les suivants :

- Niveau d'ancrage de la relation éducative.
- Niveau d'insertion professionnelle.

- Poursuite ou non de la relation.
- Domaines de sollicitation du jeune.

Le Conseil municipal du 28 mars 2019 a approuvé la convention définissant le cadre partenarial impliquant la commune de Taverny, l'ADPJ et l'association Ariane, ainsi que les modalités de mise en place de trois chantiers éducatifs en 2019.

En 2019, cette action a coûté 11 394 euros (frais de personnel compris). Elle a été financée à hauteur de 7 000 € dans le cadre du contrat de ville (CGET).

En 2020, cette action est financée à hauteur de 8 000 € dans le cadre du contrat de ville.

Compte tenu du bilan communiqué par l'ADPJ et le Service Politique de la Ville, ainsi que du travail renforcé annoncé sur l'évaluation du dispositif, il est proposé de reconduire cette action en 2020 selon les modalités suivantes :

### 1) Les intervenants :

Les chantiers sont pilotés par le Service Cohésion urbaine. Ils mobilisent :

- Des agents techniques municipaux, qui accomplissent l'encadrement technique,
- Des éducateurs spécialisés de l'ADPJ, qui réalisent l'encadrement éducatifs des bénéficiaires,
- L'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND (anciennement ARIANE), qui permet de salarier les bénéficiaires,
- Le responsable du Service Cohésion Urbaine, qui coordonne le projet.

### 2) Le public :

Ces chantiers s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (les Pins et les Sarments-Nérins) et du quartier de veille active (Jean Bouin), relevant de la prévention spécialisée. Il s'agit de jeunes rencontrant des difficultés dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle et désireux de trouver une activité rémunératrice mais bloqués dans leurs démarches par manque d'expériences et de compétences techniques.

### 3) Le déroulement de l'action :

\*\* En amont des chantiers :

- Les périodes de réalisation des chantiers sont convenues de façon concertée en amont de l'année. Chaque chantier consistera en la réalisation, pour chaque participant, de 20 heures de travail, réparties, si possible, en 5 matinées.

Chaque chantier comportera un nombre de places limité à sept, afin de garantir les conditions de son bon déroulement.

- Les groupes seront constitués par l'équipe d'éducateurs spécialisés en amont des chantiers. Les animateurs des maisons des habitants, et de l'espace information jeunesse pourront suggérer aux éducateurs l'intégration de certains jeunes, pour la constitution d'un groupe.

- Les jeunes sélectionnés sont orientés par les éducateurs de l'ADPJ vers l'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND afin qu'ils s'y inscrivent.

- L'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND prépare et rédige les contrats de travail qui seront transmis au service politique de la ville et participation citoyenne en amont du chantier.

\*\* Réalisation des chantiers :

- Le chantier débute par une réunion au cours de laquelle le projet et le chantier sont présentés aux jeunes qui sont ensuite invités à signer leur contrat de travail.
- Une réunion clôture le chantier par des échanges sur le déroulé de la semaine ainsi que la signature des relevés d'heures et le versement des acomptes aux participants.

\*\* En aval des chantiers :

- Les partenaires se réunissent en fin d'année ou plus tard avant le 01 mars de l'année N+1 pour établir un bilan partagé.

#### 4) Les engagements de chacun

\*\* La Ville s'engage à :

- Coordonner l'action entre les trois acteurs,
- Proposer des chantiers encadrés du point de vue technique, par un ou deux techniciens spécialisés,
- Fournir aux jeunes participants le matériel de sécurité nécessaire (gants, combinaisons, gilets, chaussures de sécurité...),
- Fournir le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier,
- Suivre la réalisation du chantier et des heures de travail des participants,
- Régler le salaire des jeunes participants par l'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND.

\*\* L'ADPJ s'engage à :

- Constituer des groupes de jeunes, issus majoritairement des quartiers prioritaires de la ville (les Pins, les Sarments-Nérins),
- Constituer une liste d'attente pour optimiser les effectifs des chantiers (sept jeunes par chantier),
- Orienter les jeunes vers l'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND suffisamment en amont du chantier afin qu'ils réalisent leur inscription administrative,
- Entretenir les chaussures de sécurité mises en dépôt à l'association,
- Encadrer du point de vue éducatif les jeunes lors des chantiers,
- Fournir des éléments de bilan relatifs à l'action.

\*\* L'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND s'engage à :

- Accueillir les jeunes orientés par l'ADPJ afin de constituer leur dossier administratif,
- Réaliser les contrats de travail et les payes des participants,
- Participer à la réunion de bilan pour verser les acomptes des payes aux participants,
- Proposer éventuellement un accompagnement vers des missions aux participants volontaires,
- Proposer un tarif comme suit : taux horaire : 21.70 euros et forfait de déplacement hebdomadaire : 1,00 euro.

#### 5) L'évaluation

L'évaluation de l'action s'appuiera sur différents temps et outils :

Bilans de l'action collective

- En fin de chantier un temps « d'échanges libres » sera mené avec les bénéficiaires ainsi que les professionnels qui y ont participé. Il permettra de capter les impressions de chacun « à chaud », à l'issue de la semaine de travail.
- En fin d'année (décembre) un bilan sera partagé avec l'ensemble des professionnels s'étant impliqués dans le projet.
- Pour cette rencontre l'ADPJ fournit un bilan détaillé des chantiers menés dans lequel elle expose plus précisément : l'action réalisée, l'équipe de bénéficiaires et le travail éducatif engagé.

Bilans individuels et suivi de cohorte :

- Un outil de suivi individuel expérimental permettra de formaliser les évolutions et les acquis de chaque jeune durant le chantier.
- Afin de suivre l'évolution de la situation des bénéficiaires, le suivi des cohortes sera également réalisé par 3 rencontres par an, et ce pendant 24 mois.

6) Le Calendrier

En 2020 les chantiers se dérouleront aux dates suivantes :

- Semaine 43 du 19 au 23 octobre 2020
- Semaine 47 du 16 au 20 novembre 2020

### DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Encore une belle initiative d'insertion, juste une petite question, est-ce qu'on a un retour du suivi, justement, de tous ces jeunes ? »

Monsieur GÉRARD :

« Oui, le bilan est en fin d'année, car, il y a des réunions pré-chantier, des réunions de suivi et, à la fin, des réunions pour voir comment ça s'est passé. Le retour des uns et des autres et, en décembre, on nous livre un compte-rendu que je vous transmettrai si vous voulez. »

Madame Le Maire :

« Alors, qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N° 126-2020-PV06

### DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs, avec l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse et l'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

La réalisation de deux chantiers éducatifs en 2020, le versement des salaires des jeunes bénéficiaires pour un montant estimé à 6 000 €, ainsi que l'achat éventuel du petit matériel nécessaire à leurs réalisations, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre des chantiers éducatifs entre l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse, l'association HUB DE LA REUSSITE SMART REBOND et la commune de Taverny, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toutes subventions relatives à cette action.



### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281 du budget principal de l'exercice 2020.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **III – LOGEMENT**

#### **13. AVENANT À LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION AVEC LA SOCIÉTÉ CDC HABITAT (EX OSICA) - (OPÉRATION RUE DES LILAS)**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Par délibération n° 160-2017-FI02, en date du 14 novembre 2017, le Conseil municipal a accordé la garantie de la commune à la société OSICA, bailleur social. Cette garantie portait sur 6 emprunts d'un montant total de 7 458 930 € afin de financer une opération d'acquisition en VEFA de 61 logements sis rue des Lilas, auprès du promoteur Kaufman & Broad.

Par délibération n° 144-2018-FI06, en date du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements, passée entre la commune et la société OSICA, dans le cadre de l'opération de construction en VEFA de 61 logements sociaux, sis rue des Lilas. Ladite convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements a été signée le 16 août 2019.

Dans cette convention, en contrepartie de la garantie de ses emprunts, la société CDC HABITAT (Ex OSICA) confère à la commune un droit de réservation portant sur 12 logements du programme, soit 20 % des logements construits, conformément à la réglementation en vigueur.

La société CDC HABITAT a sollicité la commune afin de modifier l'article 3 de ladite convention, article relatif aux droits de réservation de la ville, proposant de porter le droit de réservation de 12 à 13 logements.

En effet, n'ayant pas anticipé son besoin d'un logement de fonction destiné au gardien, la société CDC HABITAT sollicite, pour ce faire, un logement de type F4, figurant dans la liste des logements du programme, réservé à la Commune. En contrepartie, CDC HABITAT propose d'attribuer au contingent municipal un logement de type F2 et un logement de type F1, tous deux en PLS.

Il convient de prendre acte de cette modification à travers l'avenant à la convention de garantie d'emprunt et de réservation, objet de la présente délibération.

### **Délibération N° 127-2020-LO01**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant à la convention de garantie d'emprunts et de réservation de logements conclue entre la Commune et la société CDC Habitat (Ex OSICA) dans le cadre de l'opération de construction en VEFA de 61 logements sociaux, sis rue des Lilas, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 14. COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « LOGEMENT : PROPOSITIONS AUX BAILLEURS SOCIAUX » : CREATION ET COMPOSITION

### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Les conditions d'accès au logement social se sont fortement durcies ces dernières années en raison du manque de logement vacants, d'une augmentation continue des demandes et d'un délai d'attente de plus en plus long. Ainsi, la création d'un organe décisionnaire pour l'attribution des logements sociaux est souhaitable.

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs (ou commissions extra-municipales) sur tout problème d'intérêt communal. Par ailleurs, il doit en fixer la composition.

Aussi, la Municipalité souhaite créer une commission chargée de sélectionner les candidats proposés aux bailleurs sociaux pour des logements vacants sur le contingent mairie permettant d'attribuer nominativement chaque logement en appréciant chaque dossier avec équité. Les propositions des candidatures seront préparées au préalable par le service logement, sur la base des demandeurs de logement de Taverny.

Cette commission, composée en partie d'élus issus de la majorité municipale et d'autre part de représentants d'associations présentes sur la Ville, étudiera les propositions de candidats à soumettre à l'arbitrage des bailleurs sociaux.

Les modalités de fonctionnement de cette commission proposées sont les suivantes :

### Article 1 : Constitution

Le nombre de membres siégeant à cette commission « Logement : proposition aux bailleurs sociaux » est fixé à six.

Ils sont désignés par Madame le Maire.

A titre informatif, seront désignés :

- Madame Le Maire, Présidente,
- Trois membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny : Madame Laetitia BOISSEAU, Madame Vannina PREVOT, Monsieur Paul BOUSSAC,
- Deux membres de la société civile : Madame Véronique CUIPA, Monsieur Denis BORGNE.

### Article 2 : Fonctionnement

La commission se réunit à chaque vacance de logement, soit physiquement, soit de manière dématérialisée. Une convocation par courrier électronique est adressée aux membres de la commission au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion de la commission.

La commission se réunit sans condition de quorum, les décisions sont prises à la majorité des présents. Madame le Maire dispose d'une voix délibérative.

### Article 3 : Missions

La commission étudie les situations des demandeurs de logement et sélectionne trois candidats au minimum, pour le cas où le premier demandeur n'accepterait pas le logement après la visite.

Les décisions de la commission « Logement : proposition aux bailleurs » s'appuient sur trois grands critères :

- Antériorité de la demande,
- Les situations de personnes victimes de violences conjugales,
- Les situations de Tabernaciens sans logement, ni hébergement et dont le profil correspond à celui d'une personne pouvant assumer un logement autonome.

## **Délibération N° 128-2020-LO02**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La commission extra-municipale « Logement : proposition aux bailleurs sociaux » est créée pour la durée du mandat municipal.

#### **Article 2 :**

Le nombre de membres y siégeant est fixé à 6.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- o Un(e) Président(e) ;
- o Trois membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny ;
- o Deux membres de la société civile.

Ils seront désignés par Madame le Maire.

#### **Article 3 :**

Les modalités de fonctionnement de cette commission sont approuvées comme suit :

##### **Constitution**

Le nombre de membres siégeant à cette commission est fixé à six dont Madame Le Maire, membre et présidente de droit, trois membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que deux membres de la société civile.

Ils sont désignés par Madame le Maire.

##### **Fonctionnement**

La commission se réunit à chaque vacance de logement, soit physiquement, soit de manière dématérialisée. Une convocation par courrier électronique est adressée aux membres de la commission au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion de la commission. La commission se réunit sans condition de quorum, les décisions sont prises à la majorité des présents. Madame le Maire dispose d'une voix délibérative.

##### **Missions**

La commission étudie les situations des demandeurs de logement et sélectionne trois candidats au minimum, pour le cas où le premier demandeur n'accepterait pas le logement après la visite.

Les décisions de la commission « Logement : proposition aux bailleurs » s'appuient sur trois grands critères :

- Antériorité de la demande,
- Les situations de personnes victimes de violences conjugales,
- Les situations de Tabernaciens sans logement, ni hébergement et dont le profil correspond à celui d'une personne pouvant assumer un logement autonome.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## IV – MISSION DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

### 15. CONSEILS DE QUARTIER ET CONSEIL INTER-QUARTIERS DE LA VILLE DE TAVERNY : DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES, APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Monsieur CLÉMENT présente le rapport :**

La démocratie participative ne se substitue pas à la démocratie représentative, elle en constitue un complément. Elle enrichit le projet d'une municipalité en permettant à la population d'apporter sa pierre à l'édifice.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 de démocratie de proximité a rendu obligatoire la création de conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants. Ces instances sont des lieux d'expression, de consultation et de concertation de la population qui permettent d'associer les habitants aussi bien à l'amélioration du cadre de vie quotidien, qu'à de projets engageant l'avenir du quartier et de la commune.

Bien que non soumise à cette obligation, la ville de Taverny a fait le choix de mettre en place ces instances de démocratie locale.

Par délibération n° 121-2014-PV01 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014, le périmètre des conseils de quartier a été révisé pour être au plus près des réalités d'usage des habitants : huit conseils de quartier ont été mis en place (contre quatre précédemment).

La démarche des conseils de quartier répond à plusieurs principes (proximité, lien social, implication, intérêt général et laïcité, neutralité) et leur participation s'articule autour de 4 piliers (information, consultation, concertation et implication).

Pour le mandat 2020-2026, le nombre et le périmètre des conseils de quartier demeurent inchangés :

- **Conseil de quartier « les Coteaux »** : quartier nord de la rue de Paris (e dehors de la place Charles de Gaulle et d'une partie de la rue de l'Eglise) ;
- **Conseil de quartier « Centre-ville – Gare »** : quartier délimité au nord par rue de Paris, à l'est par la place de Vaucelles et la rue d'Herblay (côté du N°2 à 56 inclus), au sud par la rue Lady Ashburton, le boulevard du Temps des Cerises et la ligne de chemin de fer. Il inclut la place Charles de Gaulle et une portion de la rue de l'Eglise (au sud de la rue Gabriel péri) ;
- **Conseil de quartier « Les Lignièrès »** : quartier délimité au nord par la voie de chemin de fer, à l'est par la rue de Beauchamp et au sud par l'autoroute ;
- **Conseil de quartier « Mermoz, les Ecouardes »** : quartier délimité au nord par l'autoroute et le boulevard du Temps des Cerises et à l'est par la rue Saint Prix et la rue d'Herblay (côté pair n°58 à 112 inclus) ;
- **Conseil de quartier « Le Temps des Cerises »** (*ex Les Sarments, Jean Bouin*), quartier délimité au nord par le rue Lady Ashburton, à l'ouest par la rue de Beauchamp, à l'est par les avenues Salvador Allende et de la Division Leclerc, au sud par l'autoroute, et à l'ouest par la rue d'Herblay (côté impair du n°1 au 101 inclus) ;

- **Conseil de quartier « Vaucelles, Bois des Aulnaies »** : quartier délimité à l'ouest par les avenues Salvador Allende et Division Leclerc et au sud par l'autoroute ;
- **Conseil de quartier « Verdun, la Plaine »** : quartier délimité au nord par la rue de Saint Prix et l'autoroute, à l'est par l'avenue de la Division Leclerc et au sud par le boulevard du 8 Mai (dont le Parc de Pontalis) ;
- **Conseil de quartier « Carré Sainte-Honorine »** : quartier délimité au nord par l'autoroute, et le boulevard du 8 Mai 1945 (dont le Bois de Boissy).

En complément des conseils de quartier, a été créé un conseil inter-quartiers qui a vocation à aborder tout sujet ou question concernant la commune (projet urbain, transport, environnement, jeunesse, éducation...) Il permet d'instaurer un dialogue entre les différents conseils de quartier et d'aborder collectivement les enjeux communaux et intercommunaux.

Enfin, Afin de rendre cohérentes les différentes démarches participatives, les membres des conseils de quartier habitant les quartiers prioritaires identifiés, dans le cadre du contrat de ville, seront associés à la démarche des conseils citoyens. Ils sont mis en place conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

A titre informatif, ces conseils citoyens sont constitués, à ce jour, sur les secteurs d'habitat :

- les Sarments-Nérins sur le quartier « Sarment – Jean Bouin » devenu « Le Temps des Cerises » ;
- les Pins sur le quartier « Carré Sainte-Honorine ».

Aussi, il est nécessaire d'établir le règlement intérieur des conseils de quartier fixant notamment leur composition, les modalités de désignation des membres, leurs missions, leurs modalités de fonctionnement ainsi que celles du conseil inter-quartiers et les moyens matériels, financiers qui leur sont apportés.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

## DÉBATS

**Madame Le Maire :**

« J'ai eu deux propositions d'amendement : le premier, c'est de remplacer, pour le collège Habitants, « Il est composé de 12 habitants volontaires cooptés. Il sera complété, pour les 4 à 6 sièges restants, par un appel à la candidature. » par « Il est composé de 16 à 18 membres suite à l'appel à candidature ». Le problème de cet amendement, enfin, il y en a plusieurs, le premier, c'est qu'un Conseil de quartier, dans une ville de notre strate, ce n'est pas du tout obligatoire, mais surtout, je rappelle que ce n'est pas un Conseil municipal bis, réduit aux quartiers. C'est juste une instance de conseil et d'animation pour l'équipe municipale. À partir de là, il ne faut surtout pas y voir des considérants politiques parce que le but d'un Conseil de quartier n'est pas de venir compléter ce qui est décidé en Conseil municipal qui est la seule instance démocratique élue, jusqu'à preuve du contraire, mais c'est un Conseil qui vient en appoint pour être au plus proche des quartiers. La deuxième chose, par rapport à cet amendement qui est un peu curieux, car on remplacerait des volontaires cooptés par 16 à 18 membres, suite à appel à candidature sur public. Mais, si on dépassait le nombre de candidatures ? Il y aurait de toute façon un tirage au sort. À partir de quand, si, par exemple, on a 40 personnes qui postulent, on peut très

bien, choisir nos volontaires et, ensuite, tirer au sort sur la masse que nous recevrons. Les personnes, si j'en juge la teneur de l'amendement, seraient susceptibles de moins nous plaire, si on l'interprète comme ça. Cet amendement, je ne vois pas en quoi il est utile, par rapport à ce qui est proposé. De plus, pourquoi est-on passé à plus de volontaires cooptés ? Car, par rapport aux Conseils de quartiers, on s'est rendu compte qu'il fallait vraiment aller chercher dans le tissu associatif, avec des gens très investis, et quand il y avait trop de tirages au sort, parfois, on tombait sur des gens qui, au bout d'un certain temps, disparaissaient dans la nature, c'est pour cela qu'on a un avis défavorable au premier amendement. Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« La proposition était que l'intégralité soit tirée au sort, la convention citoyenne pour le climat qui a montré que c'était une formule qui marchait bien, beaucoup d'instances de démocratie participative, dans des petites et grandes villes, fonctionnent comme ça, c'est un système qui est proposé pour une partie des conseils de quartier et on ne voyait pas trop ce qui posait difficulté à tirer tout le monde au sort, sur la base des candidatures. »

Madame Le Maire :

« On peut avoir des gens qui ne sont pas du tout adaptés à ce type de structure, c'est complètement irresponsable de tirer au sort ces personnes-là. »

Monsieur COTTINET :

« Sur la base de gens qui sont candidats, s'il y en a trop, il y a un tirage au sort. »

Madame le MAIRE :

« Il y a une part de tirage au sort. Mais là, vous êtes en train de dire qu'on va tirer tout le monde au sort, c'est hyper dangereux. Vous avez dedans des gens qui sont complètement, je suis désolée mais ça peut arriver, d'ailleurs on en même parfois qui viennent assister au Conseil municipal et qui n'ont pas une attitude républicaine, on va les tirer au sort et on prend comme ça des gens arbitrairement par un tirage au sort. »

Monsieur COTTINET :

« C'est la démocratie. »

Madame Le Maire :

« Non, ce n'est pas la démocratie. Sinon, il faut arrêter les élections municipales et vous tirer au sort, aussi. »

Monsieur COTTINET :

« Là, on est dans des conseils de quartier, on ne parle pas d'élections municipales. »

Madame Le Maire :

« Dans ce cas-là, on ferait ça pour tout. »



Monsieur CHARTIER :

« Mais là, ça reste des gens volontaires puisqu'ils ont répondu à un appel à candidature. »

Madame Le Maire :

« N'importe qui peut être volontaire. »

Monsieur CHARTIER :

« Mais dès l'instant où ils font l'action d'être volontaire et d'avoir répondu à l'appel, voilà. »

Madame Le Maire :

« Je ne vous raconte pas la tête du conseil de quartier si on avait des gens tirés au sort. François, tu voulais rajouter quelque chose ? »

Monsieur CLÉMENT :

« C'est assez intéressant, car il y a un constat par rapport à la nouvelle nomenclature mise en place où il y avait, avant 2014, beaucoup plus d'élus dans les conseils de quartier, ce qui pouvait rendre, parfois, une vision un peu trop politique des discussions des conseils de quartier. On a souhaité, effectivement, qu'il y ait plus de volontaires, habitants. Également, si on a coopté des gens c'était pour éviter d'avoir des trous par rapport à ce qui s'est passé sur les derniers conseils de quartier, entre 2014 et 2020, où il y avait des volontaires, tirés au sort, qui avaient disparu au fur et à mesure du temps. Aujourd'hui, on a la chance, par rapport à la réussite de la nouvelle nomenclature, depuis 2014/2015, d'avoir des volontaires déjà identifiés, donc, ça va être très simple de pouvoir les coopter car on sait qu'ils ont une vision qui adhère au projet de démocratie participative. »

Madame Le Maire :

« Et un investissement. Ça, c'était pour le premier point. Deuxième amendement, on a essayé d'expliquer à Madame MEZIANI qu'il y avait un problème d'égalité. Supprimer le paragraphe entier, « Néanmoins, un élu ne peut être membre que d'un conseil de quartier. Dans ce cadre, si le nombre d'élus de l'opposition municipale est inférieur au nombre de conseils de quartier, le collège des élus du ou des conseil(s) de quartier concerné(s) sera composé de deux élus de la majorité municipale. Les responsables de service dont notamment la/le chargé(e) de mission de démocratie de proximité assisteront aux conseils de quartier. », on ne peut pas. Et elle nous a expliqué, pourtant elle fait des mathématiques, qu'il fallait que vous soyez dans chaque conseil de quartier. Or, si on raisonne par groupe politique, dans ce cas, il faudrait que Monsieur Simonnot soit dans les 8 conseils de quartier et c'est complètement absurde, pardon Monsieur Simonnot, pardon mais il fallait faire un meilleur score aux élections municipales, vous êtes 6 de votre groupe, il y a Monsieur Simonnot, ça fait 7 de la minorité sur 8, on ne peut pas commencer à multiplier, ça n'a aucun sens, et pour nous c'était évident d'expliquer le cas de Monsieur Simonnot. Que si on raisonne par groupe, dans ce cas-là, Monsieur Simonnot aurait le droit

d'être partout, et vous, vous n'aurez qu'une personne, c'est complètement aberrant. Il y a même un conseil de quartier où on aurait deux membres de l'opposition alors que dans d'autres il n'y en aurait qu'un. Ce n'est pas très logique, par rapport à la situation de Monsieur Simonnot, donc pour cette raison déjà, c'est non. »

Monsieur CLÉMENT :

« Lors de la dernière mandature, il y avait plus d'élus de l'opposition, donc, aujourd'hui, effectivement, vous êtes moins nombreux et les gens, qui représentent un peu vos idées, n'avaient pas souhaité que Monsieur Simonnot participe aux conseils de quartier. Pour cette raison, déjà, ça permet à tout le monde de pouvoir participer et même au-delà du règlement, à la limite, dans le règlement on n'était pas obligé de mettre des conseillers de l'opposition. »

Madame Le Maire :

« Oui, parce que c'est facultatif, un conseil de quartier. Nous, on le fait car on y croit, mais, c'est complètement facultatif, et encore une fois, ce n'est pas une instance politique, c'est une instance festive pour animer les quartiers. Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« L'amendement qu'on vous a proposé n'est pas du tout orienté par groupe, je ne comprends pas du tout l'argumentaire. On parle d'opposition, à aucun moment on s'est prononcé contre la participation de Monsieur Simonnot. Donc l'amendement qui vous est proposé, comme vous expliquez que vous souhaitez qu'il y ait, dans chaque conseil de quartier, un élu de la majorité et un élu de l'opposition, on propose que ce soit, effectivement, le cas dans les 8 quartiers, c'est tout. Nulle part, nous avons écrit, dans ce qu'on vous a transmis, que c'était pour que ça nous profite uniquement à nous, notre groupe, c'est l'opposition, voilà. On propose que le principe que vous proposez, vous-même, soit appliqué à chaque quartier. C'est le premier principe que vous proposez, un élu de la majorité/un élu de l'opposition ; eh bien appliquez-le à tous les quartiers et pas pour notre groupe, uniquement ! »

Madame Le Maire :

« Le problème c'est que, déjà, votre amendement est mal rédigé, parce que, du coup, on ne voit pas comment on pourrait faire, justement, vu qu'on fait ça par rapport à des groupes politiques. Il faudra faire une élection, une proportionnelle, qu'encore une fois, le fait, qu'il y ait des élus, ce n'est pas forcément une fin en soi parce que ce n'est pas un organisme politique et ce n'est pas un Conseil municipal bis. Pourquoi je l'ai interprété comme ça ? Parce que, Madame Meziani, qui malgré ses abstentions répétées sur certains sujets, nous l'a exprimé comme cela et je parle sous le contrôle de Monsieur Simonnot qui était présent en commission et, pourtant, il me semble qu'elle représentait votre groupe. »

Monsieur COTTINET :

« Là, on est en Conseil municipal. »

Madame Le Maire :

« Eh bien, les commissions servent à préparer le Conseil municipal et à apporter votre opinion. »

Monsieur COTTINET :

« Un document écrit vous a été transmis. Sur ce document, à aucun endroit il explique que c'est pour notre groupe. »

Madame Le Maire :

« Mais moi je vous dis ce qu'a dit votre représentante, elle a dit l'inverse de ce que vous dites. »

Monsieur COTTINET :

« On est là, en Conseil, pour discuter de l'amendement qui est proposé. »

Madame Le Maire :

« Oui, mais nous aussi, sinon les commissions ne servent à rien, dans ce cas, on les annule. À un moment, on n'est pas en commission pour faire les guignols. »

Monsieur COTTINET :

« On va rentrer dans des contestations qui ont été dites, mais là, enfin, on propose un amendement très simple. »

Madame Le Maire :

« Eh bien je vous ai répondu. »

Monsieur COTTINET :

« La proposition c'est qu'il y ait « un élu de la majorité/un élu de l'opposition » dans chaque conseil de quartier. »

Madame Le Maire :

« La réponse est non. »

Monsieur COTTINET :

« Et ce n'est pas pour remplacer le Conseil municipal, il n'y a aucune intention derrière. »

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Qui vote, contre ? C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

Délibération N° 129-2020-MD01

DÉLIBÈRE

### **Article 1er :**

Les périmètres des conseils de quartier sont fixés comme suit :

- **Conseil de quartier « les Coteaux »** : quartier nord de la rue de Paris (e dehors de la place Charles de Gaulle et d'une partie de la rue de l'Église) ;
- **Conseil de quartier « Centre-ville – Gare »** : quartier délimité au nord par rue de Paris, à l'est par la place de Vaucelles et la rue d'Herblay (côté du N°2 à 56 inclus), au sud par la rue Lady Ashburton, le boulevard du Temps des Cerises et la ligne de chemin de fer. Il inclut la place Charles de Gaulle et une portion de la rue de l'Église (au sud de la rue Gabriel péri) ;
- **Conseil de quartier « Les Lignières »** : quartier délimité au nord par la voie de chemin de fer, à l'est par la rue de Beauchamp et au sud par l'autoroute ;
- **Conseil de quartier « Mermoz, les Ecouardes »** : quartier délimité au nord par l'autoroute et le boulevard du Temps des Cerises et à l'est par la rue Saint Prix et la rue d'Herblay (côté pair n°58 à 112 inclus) ;
- **Conseil de quartier « Le Temps des Cerises »** (*ex Les Sarments, Jean Bouin*), quartier délimité au nord par le rue Lady Ashburton, à l'ouest par la rue de Beauchamp, à l'est par les avenues Salvador Allende et de la Division Leclerc, au sud par l'autoroute, et à l'ouest par la rue d'Herblay (côté impair du n°1 au 101 inclus) ;
- **Conseil de quartier « Vaucelles, Bois des Aulnaies »** : quartier délimité à l'ouest par les avenues Salvador Allende et Division Leclerc eu au sud par l'autoroute ;
- **Conseil de quartier « Verdun, la Plaine »** : quartier délimité au nord par la rue de Saint Prix et l'autoroute, à l'est par l'avenue de la Division Leclerc et au sud par le boulevard du 8 Mai (dont le Parc de Pontalis) ;
- **Conseil de quartier « Carré Sainte-Honorine »** : quartier délimité au nord par l'autoroute, et le boulevard du 8 Mai 1945 (dont le Bois de Boissy).

Le périmètre des conseils de quartier, tel que détaillé ci-dessus, demeure tant qu'il n'est pas modifié ou rapporté. En conséquence, les périmètres créés ne sont pas liés à la durée du mandat municipal.

### **Article 2 :**

Le règlement intérieur des conseils de quartier et du conseil inter-quartiers de la ville de Taverny, tel qu'annexé, est approuvé.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à appliquer ledit règlement intérieur.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON et par mandat S. PALHARES)

## V - CULTURE

### 16. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LE THÉÂTRE DU CRISTAL ET CONVENTION ENTRE L'INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL (IMPRO) LES SOURCES, LE THÉÂTRE DU CRISTAL ET LA VILLE

#### Madame Le Maire :

« Je peux dire à Vannina, que nous sommes très fières de faire ce partenariat. »

#### Madame PRÉVOT :

« En fait l'année 2020, va marquer une ouverture importante de nos équipements, que ce soit le Théâtre, le Conservatoire, pour, effectivement, ce premier rapport vers le Théâtre du Cristal parce qu'on voudrait, vraiment, que les personnes en situation de handicap puissent faire de la musique ou puissent aller au théâtre, mais là, en l'occurrence, c'était ça qui était visé. On ne peut que s'enorgueillir d'avoir un vrai souci dans notre politique communale pour les personnes porteuses de handicap et ça va vraiment nous poursuivre pendant tout le mandat. C'est une première étape et il y en aura bien d'autres. »

#### Madame PRÉVOT présente le rapport :

Fondé en 1989, le Théâtre du Cristal, compagnie théâtrale et Pôle Art et Handicap, appuie ses projets sur les principes généraux de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En 2004, au regard de sa mission de garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à l'art et à la culture, et de celle de sensibiliser à la question du handicap à travers la pratique culturelle et artistique des personnes en situation de handicap, la troupe devient partenaire de structures socio-médicales et commence à former des personnes en situation de handicap au métier d'acteur professionnel, visant ainsi une meilleure inclusion au sein de la société.

Le Théâtre du Cristal développe dans le Val d'Oise, et au-delà, une réelle dynamique de réseau et, de ce fait, incite les acteurs locaux à mettre en place des actions culturelles pérennes à destination des personnes en situation de handicap au sein de leur établissement. Il est par ailleurs, soutenu par le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de son schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2018-2022 et par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de ses actions de mise en réseau des acteurs culturels et médico-sociaux.

Il est co-organisateur du Festival francilien art et handicap IMAGO qui se tient annuellement à l'automne (spectacles-cinéma...).

Ainsi, considérant la volonté de la ville de Taverny de permettre et de faciliter l'accès à la culture de tous et de favoriser la mixité du public accueilli, il a été proposé au Conservatoire Jacqueline-Robin de s'associer au projet « Ambiance... ambiances à Royaumont » dont la restitution est programmée durant le festival IMAGO 2020.

Ce projet est né sous l'impulsion de Patrick Laviron, directeur de l'école de musique de Persan, Marina Zinzius, directrice du Pôle de l'action territoriale de l'Abbaye de Royaumont et d'Olivier Couder, directeur artistique du Théâtre du Cristal et de leur désir commun de mettre

en place un dispositif attractif de rencontre qui mêle la musique, le théâtre, un lieu patrimonial et des publics divers dans une perspective inclusive.

Dans le cadre de ce projet particulier, sont réunis des usagers d'établissements médico-sociaux et des élèves de conservatoire autour de la création d'un objet sonore non identifié inspiré par différents lieux l'Abbaye de Royaumont (réfectoire, cuisine, cloître).

Les élèves seront encadrés par des professeurs des conservatoires partenaires du projet.

À ce titre, le Conservatoire Jacqueline-Robin accueillera à partir du 18 septembre 2020, quatre élèves de l'Institut Médico-Professionnel Les Sources à Ermont. Les répétitions auront pour objectifs de monter deux chansons avec six élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'ensemble de pratique collective instrumentale des Classes à Horaires Aménagés de Musique (CHAM) du conservatoire. Ces séances communes auront lieu le vendredi de 13h30 à 15h30 et seront encadrées à la fois par un professeur du conservatoire et par un animateur de l'IM-Pro.

Ces répétitions trouveront leur aboutissement lors de deux représentations les 8 et 11 novembre 2020 à l'Abbaye de Royaumont, en mettant en musique des lieux choisis de ce site historique et culturel du Val d'Oise.

Pour traduire ce partenariat naissant, il est proposé de passer une convention cadre avec le Théâtre du Cristal (voir convention en annexe) soulignant la volonté de la ville de Taverny de répondre à des enjeux d'accessibilité à la culture pour les personnes en situation de handicap et permettant potentiellement à l'ensemble des structures culturelles de la Ville de Taverny (Théâtre Madeleine-Renaud, Médiathèque...) de pouvoir s'investir progressivement dans des projets partenariaux.

Chaque partenariat entre une structure culturelle de Taverny, le Théâtre du Cristal et un établissement médico-social fera l'objet d'un projet défini en fonction des besoins et possibilités des deux parties et sera contractualisé par une convention de partenariat (voir convention « Ambiance...Ambiances » en annexe) qui sera annexée à la présente convention cadre.

## DÉBATS

**Madame Le Maire :**

« Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier. »

**Monsieur CHARTIER :**

« Juste pour dire que, contrairement à ce que vous insinuez, tout à l'heure, sur la piscine, nous sommes, bien évidemment, pour et favorable à toutes initiatives qui visent à favoriser l'insertion et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les dispositifs, qu'ils soient culturels ou autres. »

**Madame Le Maire :**

« Rien insinué. J'ai remarqué que la question des personnes handicapées et leur accessibilité vous était complètement étrangère, dont acte. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N° 130-2020-CU01

## DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

Les termes de la convention cadre (jointe en annexe) entre le Théâtre du Cristal et la ville de Taverny sont approuvés,



### **Article 2 :**

Les termes de la convention de partenariat « Ambiance...Ambiances à Royaumont » (jointe en annexe) entre l'IMPro Les Sources, le Théâtre du Cristal et la ville de Taverny sont approuvés,

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les deux conventions ci-dessus présentées et telles qu'annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre,

### **Article 4 :**

L'application de la convention de partenariat 2020 « Ambiance...Ambiances à Royaumont » est applicable dès sa signature par toutes les parties et sur toute la durée de l'action.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **17. CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2020 ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°143-2019-CU03 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> édition du Festival du Cinéma prévue du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2020, sur le thème de « LA COMÉDIE MUSICALE », une convention de sponsoring avait été signée entre la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny et la commune. Cette convention spécifiait qu'en contrepartie du soutien financier d'un montant de 5 000 € que la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny proposait à la Commune, celle-ci lui mettait à disposition le mardi 3 mars 2020, à titre gracieux, la salle de spectacle ainsi que les deux salles de réception du Théâtre Madeleine – Renaud.

Par ailleurs, la Commune devait apposer le logo du sponsor sur les supports de communication du Festival du cinéma 2020.

Face à la crise du virus Covid-19 et conformément aux mesures gouvernementales préconisées, la Commune a annulé son Festival.

Les clauses de la convention initiale ont été en partie exécutées, à l'exception de l'affichage du LOGO du Crédit agricole dans les supports de communication du festival 2020.

Ainsi, afin de régulariser l'ensemble des engagements, il est nécessaire d'abroger la délibération n°143-2019-CU03 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019 et de signer une nouvelle convention afin de définir les modalités du sponsoring entre la Commune et la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre des Festivités de Noël 2020.

La présente convention est annexée au rapport.

## **DÉBATS**

### **Madame Le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

### **Monsieur COTTINET :**

« Je voulais préciser, contrairement à ce que vous venez de dire, qu'on est pas du tout contre la prise en compte du handicap, bien au contraire, donc, il faut arrêter de dire ça. »

**Madame Le Maire :**

« Bah, écoutez, Monsieur Cottinet, prouvez-le sur la piscine, vous avez été cruellement absent sur ces questions-là et même, d'ailleurs, en Conseil communautaire, ça ne vous a pas effleuré. Je reviens à la délibération. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. À un moment, il faut assumer. »

**Délibération N° 131-2020-CU02**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

La délibération n°143-2019-CU03 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2019 est abrogée.

**Article 2 :**

Les termes de la convention relative au sponsoring de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre des Festivités de Noël 2020 sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec la Caisse Locale du Crédit Agricole et tout document afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18. FESTIVAL DU CINÉMA 2021 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la sixième édition du Festival du cinéma de Taverny qui aura lieu du vendredi 4 au dimanche 6 juin 2021.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « juniors », moins de 14 ans ;
- « ado/adultes Amateurs », 14 ans et plus ;
- « ado/adultes Professionnels », 14 ans et plus.

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du Cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 14 ans. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder, générique inclus, plus de 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Ado/Adultes Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé à l'adresse mail du Festival (festival-cinema@ville-taverny.fr), au plus tard le vendredi 23 avril 2021, minuit, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Les vidéos seront ensuite publiées par la ville de Taverny sur la page *Facebook* du Festival et ouvertes aux votes des internautes du 3 au 24 mai 2021, 17h00.

La vidéo ayant reçu, par catégorie, le plus de votes sur le *Facebook* du Festival, se verra attribuer, de fait, le prix « Coup de cœur des internautes ».

Lors de la phase finale du concours, le public présent, ainsi que le jury, voteront afin de déterminer 2 prix par catégorie :

- Prix du public,
- Grand prix du jury.

Un prix du meilleur scénario pour les catégories Juniors et Amateurs sera également attribué par le jury pour encourager les scénaristes en herbe.

Une attention particulière sera accordée aux films respectant le thème de l'année du festival, la « Comédie Musicale ».

Pour la phase finale du concours, 6 films seront retenus par catégorie. Il s'agira des films ayant reçu le plus de votes des internautes. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus.

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes tabernaciens. Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Le comité de sélection, composé de personnels communaux, visionne tous les courts-métrages transmis à l'adresse mail du Festival et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement.

Les listes nominatives et fonctionnelles des membres du jury et du comité de sélection seront annexées au présent règlement.

Le samedi 5 juin 2021, dans le cadre du festival du cinéma, une grande parade, de chars et d'objets roulants, est organisée. Elle part de la place Charles de Gaulle, pour se rendre devant le théâtre Madeleine Renaud.

De nombreux prix (caméras sportives, places de cinéma...) récompenseront les lauréats du concours de court métrage ainsi que les bénévoles ayant participé à la réalisation des chars et objets roulants. Le détail des prix à remporter se composera conformément au tableau présenté in fine.

Les remises de prix s'effectueront lors du festival.

Le règlement est annexé au présent rapport.

## Délibération N° 132-2020-CU03

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1er :**

La reconduction du concours de courts-métrages, dans le cadre du sixième Festival du cinéma de Taverny qui se déroulera du vendredi 4 au dimanche 6 juin 2021, est approuvée.

#### **Article 2 :**

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse [festivalcinema@ville-taverny.fr](mailto:festivalcinema@ville-taverny.fr), est fixée au vendredi 23 avril 2021, minuit.

#### **Article 3 :**

Le règlement du « concours de courts-métrages » du Festival du cinéma de Taverny, joint en annexe, pour l'année 2021, est approuvé.

#### **Article 4 :**

L'enveloppe budgétaire totale maximale, pour l'achat des prix aux lauréats, s'élève à 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENT EUROS).

**Article 5 :**

Les prix seront offerts par la ville de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char et au meilleur objet roulant dans le cadre du sixième Festival du Cinéma de Taverny, du 4 au 6 juin 2021, comme suit :

<b>LOTS FESTIVAL CINEMA 2021</b>			
	<b>Catégorie &lt; 14 ans</b>	<b>Ado/Adultes amateurs</b>	<b>Ado/Adultes pro</b>
<b>PRIX DU PUBLIC</b>	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma
<b>COUP DE COEUR DES INTERNUTES</b>	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 50 € + 5 places de cinéma
<b>GRAND PRIX DU JURY</b>	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma	Trophée + Caméra sportive + carte cadeau 100 € + 5 places de cinéma
<b>MEILLEUR SCENARIO</b>	Trophée + Livre ou DVD sur le cinéma + carte cadeau 100 €		
<b>MEILLEUR CHAR</b>	Trophée + carte cadeau 100 €		
<b>MEILLEUR OBJET ROULANT</b>	Trophée + carte cadeau 100 €		

**Article 6 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre les prix aux lauréats du concours.

**Article 7 :**

Les dépenses occasionnées pour l'achat des prix aux lauréats seront imputées à l'article 6714 –Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2021.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ****19. THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD : DÉDOMMAGEMENT DES SPECTACLES ANNULÉS****Madame Le Maire présente le rapport :**

Suite à la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 et au confinement imposé par le gouvernement pour ralentir la propagation du virus, tous les lieux publics, dont les salles de spectacle, théâtres, cinémas, festivals, ont été contraints de fermer.

Ainsi, depuis le 17 mars 2020, les 7 spectacles prévus au Théâtre Madeleine-Renaud ont été annulés, représentant 19 représentations et 659 places non honorées. Le montant des recettes encaissées s'élève à 7 853 €.

La ville de Taverny souhaite proposer aux spectateurs des représentations annulées différentes modalités de dédommagement ; il convient par conséquent aujourd'hui d'en fixer les conditions.

Différentes solutions sont donc proposées, en fonction des souhaits des usagers :

- Soit le spectacle est reporté et l'utilisateur souhaite garder le bénéfice de sa place ;
- Soit le spectacle est annulé, et l'utilisateur se voit proposer un avoir sur un spectacle équivalent (même tarif) sur la saison à venir ;
- Soit l'utilisateur ne souhaite ni report ni avoir, en conséquence, un remboursement lui est proposé,

Toutes les options se feront sur présentation des justificatifs correspondants.

#### **Délibération N° 133-2020-CU04**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Il est pris acte que sept (7) spectacles, devant avoir lieu au Théâtre Madeleine-Renaud, ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire, soit dix-neuf (19) représentations pour un total cumulé de 659 billets non honorés et un montant total de recettes encaissées de SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (7 853 €).

##### **Article 2 :**

Les différentes modalités de dédommagement, des places réservées pour les représentations des spectacles annulés, présentées ci-dessous, sont approuvées, au choix des usagers, comme suit :

- Soit la conservation du bénéfice de la place au profit de l'utilisateur, en cas de report du spectacle ;
- Soit la proposition d'un avoir sur un spectacle équivalent sur la saison à venir, en cas d'annulation pure et simple du spectacle ;
- Soit le remboursement du prix de la place, si aucune des deux précédentes propositions n'est retenue ;

##### **Article 3 :**

Le bénéfice des modalités de dédommagement ne sera applicable que sur présentation des justificatifs correspondant à la place réservée.

##### **Article 4 :**

Le montant total de remboursement ne pourra pas excéder la somme de 7 853 € (SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS), correspondant au montant global des recettes perçues pour la période concernée.

##### **Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 20. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT « FAMILLES EN SCÈNE »

### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny organise la manifestation « Familles en scène », le samedi 21 novembre 2020.

Le programme de cette journée est dédié aux amateurs qui souhaitent présenter gracieusement, sur scène et en famille, une intervention artistique relevant du spectacle vivant : musique (tous styles), danse, lecture, théâtre, cirque, mixte (exemple : musique et danse, etc.).

La participation est d'accès libre, gratuite et ouverte à tous les Tavernaciens et résidents hors commune, sans prérequis de niveau, sur inscription.

Les participants attendus sont amateurs et interviendront en famille (au moins deux membres d'une même famille par groupe).

Deux scènes seront ouvertes si besoin (salle d'animations de la Médiathèque, auditorium du Conservatoire) pour des prestations qui se dérouleront le samedi 21 novembre 2020 de 15h à 17h.

### **Délibération N° 134-2020-CU05**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les conditions d'inscription et de participation à l'événement « Familles en scène », qui aura lieu le samedi 21 novembre 2020 telles qu'annexées, sont approuvées.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à appliquer lesdites conditions d'inscription et de participation.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 21. APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 18-XXI DU THÉÂTRE DE LA VILLE (TDV)

#### **Madame PRÉVOT présente le rapport :**

La ville de Taverny réalise, depuis ces six dernières années, un travail important autour de l'éducation artistique et culturelle. Nommé communément EAC, le principe en est de permettre à chaque enfant présent dans la commune de pratiquer, fréquenter et rencontrer l'Art et les artistes.

Chaque enfant scolarisé dans la commune a ainsi eu accès à la culture via des dispositifs mis en œuvre par la ville et ses services.

Dans le but de continuer ce dynamisme et cette volonté politique, la ville de Taverny entame un début de partenariat avec le Théâtre de la Ville (TDV). Dans ce cadre, Emmanuel Demarcy-Mota, directeur du TDV a mis en place, en 2019, une charte avec des artistes, des philosophes et des scientifiques. La Charte, présentée en annexe, se nomme Charte 18-XXI. Celle-ci a pour but d'ouvrir des interrogations et de donner la parole aux enfants nés dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Cette Charte est un hymne à la pensée culturelle et scientifique. Elle est un appui pour mener

la réflexion des porteurs du siècle. Des actions, en lien avec les autres villes signataires (comme Budapest, Florence...) et les différents lieux partenaires, pourront voir le jour à travers la signature de cette Charte. Cela permettra d'ouvrir, ainsi, le champ de la réflexion et des possibles à la jeunesse tabernacienne.

## Délibération N° 135-2020-CU06

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

La Charte 18-XXI, jointe en annexe, est approuvée.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la Charte 18-XXI.

#### Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à déployer la mise en œuvre de la Charte 18 -XXI sur la Commune

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE LA VILLE

##### Madame Le Maire :

« Je profite du point suivant, ça va avec, c'est la signature d'une convention de partenariat avec le Théâtre de la Ville. On va avoir plusieurs actions, notamment, les consultations poétiques, où les Tabernaciens, dans des lieux, qui ne sont pas forcément des lieux de culture, vont pouvoir avoir une consultation poétique autour d'un Vidal de la poésie, se voir prescrire une poésie et, donc, c'est un beau spectacle, concret, qui se met en pratique dans tous les milieux ouverts. Nous allons avoir, aussi, un très beau spectacle, autour de « Alice au pays des merveilles », qui a été une grande réussite du Théâtre de la ville, vraiment. Pour rappel, le Théâtre de la ville est l'un des plus prestigieux lieux du spectacle vivant, en France, c'est vraiment un honneur, pour Taverny, d'avoir plus qu'un contact, mais un vrai partenariat avec eux. C'est sûr que ça arrive grâce à l'escarcelle de mon mandat à la Région et je peux vous dire qu'on en est très content. Comme le disait Vannina, on commence à avoir un panel de partenariats, sur le plan culturel, qui nous placent, quand même, dans le haut niveau des partenariats et on en est heureux pour les Tabernaciens et pour la culture, même si la culture, c'est déficitaire, ce n'est pas rentable. »

##### Madame Le Maire présente le rapport :

Le Théâtre de la Ville, inauguré en 1862 sous le nom de Théâtre-Lyrique, devient en 1898 le lieu de la vie théâtrale grâce à sa nouvelle propriétaire : Sarah Bernhardt. Cette renommée ne s'est alors jamais démentie. Le Théâtre de la Ville est et reste une vraie institution dans le milieu culturel au regard de son histoire, de ses découvertes, de la diversité de sa programmation – danse contemporaine, théâtre, musique du monde...-, de ses créations et de sa politique de croisée des chemins entre les actions culturelles et le spectacle vivant.

En lien avec le projet d'ouverture culturelle du théâtre Madeleine-Renaud depuis sa création



et son inscription dans différents réseaux représentant des esthétismes multiples comme le Festival Théâtral du Val d'Oise, Escapes Danses, Combo 95, un nouveau partenariat voit le jour avec la signature d'une convention entre la commune de Taverny et le Théâtre de la Ville. Cette convention porte sur plusieurs champs : représentations, rencontres, actions immersives. Ces actions nommées « consultations poétiques », mèneront chaque tabernicien, qui le désire, à participer à une aventure unique autour de la poésie.

Les écoles primaires, ainsi que le secondaire, profiteront de ce partenariat inédit en participant à des consultations poétiques et scientifiques mais également en assistant à des pièces du répertoire du Théâtre de la Ville.

## **Délibération N° 136-2020-CU07**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, conclue avec le Théâtre de la Ville, représenté par M. Michael CHASE, sur la saison théâtrale 2020/2021, sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **23. APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « PASS CULTURE »**

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Le Pass Culture est un projet déployé par l'État et vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes Français et à apporter, à l'ensemble des acteurs culturels du territoire, un nouveau canal de communication.

Imaginé pour tous les publics, et surtout pour ceux qui sont ou se sentent exclus de la culture, il a été conçu pour intégrer l'ensemble des acteurs culturels, y compris les plus modestes et les moins outillés pour des pratiques numériques. Il a vocation à rapprocher la culture de tous les citoyens, en se focalisant sur les jeunes de 18 ans, en les informant des propositions artistiques et culturelles de proximité, en suscitant leur envie d'y participer, en proposant des actions et des services, partout sur le territoire national.

Ainsi, l'année de ses 18 ans, et jusqu'à la veille de ses 19 ans, chaque jeune résidant en France pourra demander à en bénéficier. Conçu comme étant au service des citoyens, il référence des expériences, gratuites ou payantes – théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontres avec des artistes - et des biens culturels - matériels, numériques - et met à la disposition des jeunes de 18 ans une enveloppe de 500 € à utiliser via l'application Pass Culture - <https://pass.culture.fr/>. Cette dernière possède néanmoins des plafonds de dépenses fixés à 200 € pour les achats de biens matériels comme les livres, BD, instrument de musique ... et les biens numériques, comme la vidéo à la demande, la presse en ligne, les jeux vidéos...

Mis en place en février 2019, dans quelques départements au titre d'une préfiguration, l'application Pass Culture se déploie sur l'ensemble du territoire national à la rentrée de septembre 2020. Par conséquent, ce dispositif touchera désormais la région Île-de-France et le Val D'Oise.

Ce Pass Culture est une vraie opportunité pour les structures culturelles, les évènements, les associations et la jeunesse de la Commune. Sa mise en œuvre est très simple et peut ainsi donner une meilleure visibilité aux actions portées par le monde culturel de Taverny en direction de la jeunesse.

## DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Je me permets, très amicalement, de vous dire qu'on ne dit pas 500 € mais 500 € (faire la liaison). »

Madame Le Maire :

« C'est vrai. Mais vous n'avez pas peur, Monsieur Simonnot, je sais que vous êtes très attaché au détail sémantique. Oui, Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Juste une question, le Pass culture, il est développé dans le Val-d'Oise ? Je croyais que c'était encore à l'état de test et que le Val-d'Oise n'était pas encore touché ? »

Madame PRÉVOT :

« Il était prévu que cela se fasse, dès le mois de septembre, sur tout le territoire national, et je pense que, pour des questions de gestion de la COVID, ça a pris du retard et, donc, ça ne démarrera pas en septembre 2020 mais vraisemblablement en 2021, on n'a pas la date, je pense que c'est ça le problème. »

Madame Le Maire :

« Il y a aussi une autre raison : ils n'ont jamais été capables de prévoir les difficultés de transport, notamment, dans les provinces et les zones rurales où il n'y a pas de moyen de transport pour emmener les jeunes vers la culture, ça leur a été dit dans les commissions AMF, dont je faisais partie, cinquante mille fois. Il n'y a pas l'offre de transport pour, justement, adapter le « Pass culture » à des gens qui sont dans des zones où il y a une vraie fracture territoriale culturelle. C'est aussi ça le problème, leur truc ne va pas marcher, concrètement. Comme je vous ai dit en commission, ça va bénéficier aux mêmes, c'est-à-dire, ceux qui ont déjà l'habitude. Car, si vous attendez 18 ans pour permettre un accès à la culture, c'est, à priori, ceux qui sont déjà éduqués pour, ou, qui ont une appétence pour, qui vont en profiter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

Délibération N° 137-2020-CU08

## DÉLIBÈRE

Article 1er :

La participation de la Commune, au dispositif du Pass Culture, est approuvée.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 24. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC)

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Île-de-France, plus communément nommé le Frac, permet à la région Île-de-France de faire rayonner les arts auprès du plus grand nombre. Sa mission est de sensibiliser les publics et de diffuser le plus largement possible l'Art Contemporain.

Possédant plusieurs lieux d'exposition fixes, le Frac se déplace également pour que chaque recoin de la Région puisse découvrir l'Art Contemporain.

C'est ainsi qu'une mallette pédagogique portant le nom de « Flash Collection » a été créée. Elle se constitue de plusieurs œuvres originales, que les publics peuvent manipuler. Evolutive, elle change chaque année depuis sa création en 2016.

Initialement prévue pour être visible principalement au sein des lycées d'Île-de-France, cette mallette s'adapte au lieu et au public où elle se met en place.

Dans l'objectif de déployer des actions à visée éducative en début de la saison culturelle 2020/2021, plusieurs institutions, compagnies et artistes ont été sollicités par les services au sein du développement social et culturel. Le Frac est une belle porte d'entrée sur la découverte d'œuvres d'art contemporain et le meilleur moyen pour les non-initiés mais également les amoureux du Slow Art de découvrir des œuvres au sein de la commune. La mallette pédagogique Flash Collection et ses médiateurs seront sur Taverny pour une journée, autour de temps de médiation.

Pour que ce projet puisse avoir lieu et également découler sur d'autres propositions, il est nécessaire d'adhérer au Frac.

### **Délibération N° 138-2020-CU09**

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les termes de la convention avec le Fonds Régional d'Arts Contemporain (FRAC) sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, jointe en annexe.

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, cotisation, du budget principal de l'exercice 2020.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 25. LA RAVIE : CRÉATION D'EXPOSITIONS ÉPHÉMÈRES D'ARTS GRAPHIQUES, APPROBATION DU RÈGLEMENT, DU BULLETIN DE PARTICIPATION ET CRÉATION D'UN TARIF DE DROIT D'ACCROCHAGE

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny propose d'organiser des expositions temporaires, au sein même de l'Hôtel-de-ville, sis 2 place Charles-de-Gaulle, dans le hall d'accueil et dans les couloirs et étages conduisant aux différents services afin de faire bénéficier non seulement aux administrés mais également au personnel communal, du talent artistique des Tabernacien(ne)s.

« La Ravie » s'adresse en conséquence en priorité aux artistes, amateurs ou professionnels, résidant au sein de la commune de Taverny.

Nonobstant, dans le cas où il est avéré que trop peu de Tabernacien(ne)s répondent à l'appel à exposition, pour couvrir les emplacements dédiés et préalablement définis dans l'enceinte du bâtiment administratif, l'exposition pourra naturellement être ouverte aux personnes résidant sur le département du Val-d'Oise.

Par ailleurs, les agents de la collectivité auront la possibilité d'exposer leurs créations.

L'appellation d'arts graphiques concerne ici l'ensemble des processus propres à la conception visuelle et à la mise en scène d'une création artistique, utilisant les techniques suivantes : écriture, typographie, dessin, peinture, aquarelle, gravure, estampe et photographie.

« La Ravie » est une expérimentation d'expositions temporaires dans l'Hôtel-de-ville, dont la pertinence d'une reconduction pourra être évaluée après une période d'un an correspondant à 3 expositions annuelles d'une durée de 4 mois maximum, chacune.

La première exposition éphémère pourra être organisée dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 et sera précédée d'une visite guidée à l'intention des exposants dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville afin de leur permettre de découvrir les espaces et prévoir l'accrochage de leurs œuvres.

Chaque artiste peut proposer une ou plusieurs œuvres, auquel cas ces dernières pourront être présentées lors d'une même exposition ou, si accord préalable de l'exposant, la Ville peut se réserver le droit de les dévoiler lors de l'exposition suivante.

Les exposants devront renseigner leur bulletin de participation auquel ils adjoindront une photographie de leurs œuvres ne devant pas excéder 10 Mo (Méga octets) par fichier. Une fiche détaillée de la valeur vénale des œuvres devra être complétée et transmise par l'artiste-exposant.

Les dossiers devront être adressés à l'adresse mail de « La Ravie » ([laravie-ville-taverny.fr](mailto:laravie-ville-taverny.fr)), au plus tard un mois avant la date du début souhaité de l'exposition.

Les dimensions des réalisations graphiques des artistes seront demandées dans la fiche de renseignement et feront partie intégrante des critères de sélection.

La sélection des œuvres sera effectuée par les agents communaux porteurs du projet et la validation finale sera soumise aux élus de secteur sous la présidence de Madame le Maire.

Les artistes auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de préciser le nom de leur œuvre, de rédiger un cartouche de présentation et d'indiquer si la réalisation est mise en vente. Le cas échéant, leurs coordonnées pourront être transmises à l'acquéreur.

En effet, dans le cas où une personne signifierait son souhait d'acquérir une œuvre, la Ville en informerait l'artiste qui devra attendre la fin de l'exposition et le retrait de la pièce pour pouvoir conclure une vente.

Étant précisé que la Ville n'interfère en aucune façon dans cette transaction financière et ne perçoit aucune commission.

Le concept de « La Ravie » réside en un partenariat entre l'artiste qui met ses œuvres à disposition et la collectivité qui les expose. Cependant, dans le cadre réglementaire de l'occupation du domaine public, un droit d'accrochage sera demandé à l'exposant d'un montant forfaitaire de 15 €, par exposition.

Chaque artiste signera donc avec la Ville une convention d'occupation du domaine public en s'acquittant d'une redevance correspondant à un droit d'accrochage.

En conséquence, il est nécessaire de créer ladite redevance et d'en fixer le montant.

L'assurance souscrite par la collectivité de Taverny assure les œuvres exposées en cas de vol, perte ou dommages causés durant la durée de l'exposition.

Cette assurance prend effet au moment de l'accrochage de l'œuvre jusqu'à son retrait ; le transport des œuvres étant pris en charge par l'artiste.

Il conviendra, pour ce faire, que l'artiste renseigne dûment le bulletin de participation, en précisant le montant estimatif de sa création artistique.

## DÉBATS

**Madame Le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Chartier ? »

**Monsieur CHARTIER :**

« Juste, savoir comment La RAVIE va s'articuler, s'il y a le Salon des Arts ? Ça reste une activité complémentaire ? »

**Madame Le Maire :**

« C'est complémentaire, oui. Je ne vois pas pourquoi, à chaque fois, vous posez une question sur le Salon des Arts, on est attaché au Salon des Arts, on ne le supprime pas, il n'y a pas de problème et ça, c'est vraiment complémentaire. C'est plus pour des amateurs, pas forcément des gens qui sont un peu plus professionnels, comme au Salon des Arts. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, ça vous évitera un ragot sur le Salon des Arts, merci. »

## Délibération N° 139-2020-CU10

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>r</sup> :**

La création d'expositions éphémères d'arts graphiques, « La Ravie », est approuvée.

**Article 2 :**

Les termes du règlement des expositions éphémères et le bulletin de participation de « La Ravie », joints en annexe, sont approuvés.

**Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à faire appliquer le règlement.

**Article 4 :**

Une redevance correspondant au droit d'accrochage des œuvres est créée.

#### **Article 5 :**

La redevance d'occupation du domaine public correspondant au droit d'accrochage est fixée au montant forfaitaire de 15 € par artiste et par exposition.

#### **Article 6 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7088, autres produits d'activités annexes, du budget principal de l'exercice 2020 ou des exercices 2020 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **VI - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

### **26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'AUTOMNE MUSICAL DE TAVERNY ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES HEURES MUSICALES »**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

L'association « Les Heures Musicales » propose à la ville de Taverny d'organiser « L'automne musical de Taverny », du dimanche 13 septembre au dimanche 11 octobre 2020.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce festival pour les tabernaciens, la Ville souhaite apporter son aide pour l'organisation de cet événement.

Celui-ci comprend une série de sept concerts de musique classique à l'église Notre-Dame de l'Assomption de Taverny, dit « Automne Musical de Taverny, édition 2020 », ainsi qu'une intervention pédagogique au Théâtre Madeleine-Renaud ou à la Médiathèque Les Temps Modernes en direction des élèves du collège Georges Brassens.

Afin de répondre aux obligations légales, en matière de partenariat, et de déterminer les places et rôles de chacune des parties dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera avec l'association, via une convention dite « de partenariat », pour assurer à cette dernière la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet à destination des Tabernaciens.

Cette convention précisera entre autres, la communication qui sera effectuée sur les supports de la Ville, les mises à dispositions gracieuses de locaux municipaux, ainsi que les conditions d'accueil (nombre de places) afin de répondre aux obligations gouvernementales dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la Covid19.

Pour rappel, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € et d'une subvention dite « d'aide à la manifestation » d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Heures Musicales » a été approuvé par la délibération n° 106-2020-SVA01 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020, relative au versement des subventions municipales aux associations au titre de l'année 2020.

Le projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport

**Délibération N° 140-2020-SVA01**

**DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

Le principe de partenariat entre la ville de Taverny et l'association « Les Heures Musicales », dans le cadre de l'organisation de « L'Automne Musical », qui se tiendra du dimanche 13 septembre au dimanche 11 octobre 2020, est approuvé.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention de partenariat, conclue entre la Ville et l'association « Les Heures Musicales », telle qu'annexée, sont approuvés.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées, à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, au budget communal de l'exercice 2020.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 27. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'AIDE À LA MANIFESTATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

#### **Madame KIEFFER présente le rapport :**

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

L'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football » y contribue, notamment, en proposant, tout au long de l'année, aux Tabernaciens d'organiser et d'encadrer la pratique du football, et en participant régulièrement aux événements municipaux.

En raison, de potentielles irrégularités relevées dans la désignation des instances dirigeantes de l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football » et dans l'attente d'une régularisation juridique de la situation, elle n'avait pas pu prétendre à l'attribution d'une subvention municipale lors du Conseil municipal du jeudi 25 juin 2020. L'association s'étant depuis conformée à ses obligations, le dossier de demande de subventions municipales a fait l'objet d'une nouvelle instruction.

Pour répondre aux obligations légales en matière de subventionnement et conformément à la volonté municipale, la Ville signera un avenant n° 3 à la convention dite d'objectifs et de moyens pour la période de 2017-2020, avec l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football », celle-ci étant aidée financièrement, pour l'année budgétaire considérée, pour un montant supérieur à 15 000 euros.

Par ailleurs, une avance sur subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 a été votée, lors de la séance du Conseil municipal du 6 février 2020, en faveur du « Cosmopolitan Club de Taverny Football » qui en fait la demande. Le montant de l'avance correspondait à 25% du montant de la subvention de fonctionnement versée au titre l'exercice 2019, dans la limite de 14 950 euros ; ce qui correspond à 14 000 euros pour cette association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 56 000 euros, ainsi qu'une subvention d'aide à la manifestation de 3 000 euros à l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Football ». Ces aides permettront à l'associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des actions et activités proposées à leurs adhérents.



Il est précisé qu'au titre de la circulaire ministérielle n°6166/SG portant mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire liée au COVID-19 :

- 1) les associations ayant déposé une demande de subvention mais ne l'ayant pas obtenue avant le 17 mars 2020, auront la possibilité d'adapter le calendrier de réalisation du projet, ou de l'action subventionnée si elles sont en mesure de justifier que le confinement est à l'origine du report,
- 2) Dans le cas d'un renouvellement de la subvention municipale, les associations ayant clos leur exercice entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, ne pourront se voir contraintes à établir et à dresser un compte-rendu financier avant l'échéance de 9 mois suivant la clôture de leur compte.

*Le dossier de demandes de subventions présenté par l'association, pour 2020, est consultable sur demande expresse, formulée auprès de l'autorité territoriale, à l'Hôtel-de-Ville (secrétariat des assemblées), aux horaires habituels d'ouverture.*

### **Délibération N° 141-2020-SVA02**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Le versement d'une subvention de fonctionnement de 56 000 € et d'une subvention de 3 000 €, d'aide à la manifestation à l'association « Cosmopolitan Club Football de Taverny », pour l'année 2020, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser les subventions à l'association « Cosmopolitan Club Football de Taverny » au titre de l'année 2020.

##### **Article 3 :**

Les termes de l'avenant n° 3, à signer avec l'association « Cosmopolitan Club Football de Taverny », sont approuvés.

##### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens avec à l'association « Cosmopolitan Club Football de Taverny ».

##### **Article 5 :**

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

##### **Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2020.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## VII - JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE

### 28. RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AU PROJET PERSONNEL DES JEUNES « PERMIS À POINTS CITOYEN »

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Dans le cadre de la politique jeunesse déployée par la Municipalité en faveur de l'engagement des jeunes et de la promotion de la citoyenneté, la ville de Taverny a initié en 2018 un dispositif intitulé « permis à points citoyen ».

Ce dispositif encourage et promeut localement l'engagement civique et solidaire des jeunes tabernaciens auprès de différents publics, et plus particulièrement des enfants et des seniors.

Il s'adresse aux Tabernaciens, âgés de 16 à 25 ans (bénéficiaires devant être âgés de 16 ans au 30/09/2020 et moins de 26 ans au 31/12/2020), issus de tous les secteurs géographiques de la Ville et sans condition de ressources.

La Ville leur offre ainsi la possibilité, sur la base du volontariat, de s'investir aux côtés des services municipaux, du tissu associatif local et/ou d'organismes d'intérêt général, principalement dans des missions à caractère social et solidaire (aide à l'accompagnement à la scolarité, aide et services aux personnes âgées, etc.).

En contrepartie de leur engagement, une aide financière est versée directement à un organisme partenaire pour la réalisation d'un projet personnel.

Pour bénéficier du dispositif, il est nécessaire de remplir un dossier de candidature motivé.

Après validation du dossier, chaque candidat est reçu individuellement par une commission d'attribution composée d'élus et de représentants des services municipaux, occasion de préciser, lors d'un entretien, ses souhaits et motivations.

Un contrat d'engagement individuel, établi entre la Ville et le bénéficiaire, permet de formaliser et contractualiser les engagements réciproques et les modalités de réalisation de la mission.

Les missions sont réalisées sur une période minimale de 3 mois et selon un volume horaire global s'étalant de 30 heures minimum à 60 heures maximum. Ces durées permettent de garantir un véritable engagement dans le temps et non un simple engagement ponctuel.

Durant leurs missions, les participants sont accompagnés par les services de la Ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

En contrepartie de l'engagement citoyen ainsi réalisé, le montant de l'aide versée est fonction de la durée de l'engagement, du nombre d'heures réalisées ainsi que des critères d'évaluation définis préalablement.

Voici le détail de la durée de l'engagement et des modalités de calcul des montants des participations financières de la Ville :

- Durée minimale de l'engagement : 3 mois
- Nombre d'heures citoyennes : 30, 40, 50 ou 60 heures ;
- Modalité de calcul de l'aide financière : 10 € / heure d'engagement

À l'issue de la mission, l'aide financière attribuée est versée directement à l'organisme partenaire choisi par le jeune (exemple : auto-école pour le financement du permis de conduire).

En 2018, 14 jeunes tabernaciens, majoritairement lycéens, ont bénéficié du dispositif « permis à points citoyen » mis en place pour la première année.

En 2019, 19 jeunes tabernaciens se sont investis dans des missions favorisant le lien intergénérationnel, la solidarité et la citoyenneté :

Ainsi, 14 filles et 5 garçons ont réalisé leurs heures d'engagement au sein des structures municipales suivantes :

- le foyer autonomie Jean Nohain : animation de jeux de société, activités et visites de convivialité, aide pour les repas à thème, etc. ;
- les 2 maisons des habitants : aide aux devoirs en direction des élèves de classe élémentaire et de collégiens inscrits à l'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Cette année, les bénéficiaires ont été particulièrement investis et volontaires, prenant leurs engagements très à cœur. Les relations intergénérationnelles développées avec les enfants et/ou les seniors constituent une réelle plus-value dans la mise en œuvre des activités proposées.

Par ailleurs, l'investissement exceptionnel des jeunes bénéficiaires, à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid, est également à relever. Plus de la moitié des jeunes, majoritairement lycéens et étudiants, a participé au dispositif « éducation solidaire » mis en place par la Municipalité à l'issue du confinement, en s'associant aux équipes d'animateurs et bénévoles porteurs de cette action. Durant cette période, les 2 maisons des habitants ont accueilli 52 enfants des écoles de la ville pour les aider et les accompagner dans leurs apprentissages scolaires, en attendant la réouverture des établissements. Plusieurs jeunes, ayant antérieurement réalisé leurs heures d'engagement, ont souhaité poursuivre leur implication auprès des enfants et continuer leur mission à titre bénévole.

La totalité des bénéficiaires a candidaté au dispositif pour obtenir une aide au permis de conduire. Pour rappel, les bénéficiaires s'inscrivent librement dans l'auto-école de leur choix. Depuis le début du projet, trois auto-écoles tabernaciennes sont partenaires du dispositif.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion de plusieurs actes juridiques :

- un règlement explicitant les conditions et modalités de participation au dispositif ;
- un contrat d'engagement individuel passé entre le bénéficiaire du dispositif, et/ou ses représentants légaux et la Ville ;
- une convention cadre de partenariat passée avec les organismes partenaires.

## Délibération N° 142-2020-DJVE01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

La reconduction du dispositif « permis à points citoyen » et ses modalités de mise en œuvre sont approuvés.

#### Article 2 :

Le dispositif « permis à points citoyen » :

- a pour vocation de promouvoir l'engagement civique des jeunes, de favoriser leur implication dans la vie locale, de proposer des actions individuelles et collectives d'entraides intergénérationnelles ;
- s'adresse aux jeunes tabernaciens âgés de 16 à 25 ans sans condition de ressource préalable ;
- n'est effectif que sur la base de l'acceptation préalable et du respect du règlement établi, de l'éligibilité du candidat au dispositif, de la présentation d'un dossier de candidature, de la décision d'une commission d'attribution composée d'élus et de représentants municipaux.

**Article 3 :**

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif « permis à points citoyen ».

**Article 4 :** Le versement d'une aide financière à l'organisme partenaire pour aider au financement du projet personnel en contrepartie de la réalisation de l'engagement, est approuvé comme suit :

- l'engagement doit être réalisé pour un volume d'heures minimum de 30h et maximum de 60h, sur une période de 3 mois minimum.
- l'aide financière accordée sera calculée sur la base de 10 € / heure d'engagement effectuée.

**Article 4 :**

Les termes du règlement définissant les conditions d'éligibilité et modalités de participation au dispositif sont approuvés

**Article 5 :**

Les termes de la convention-cadre de partenariat sont approuvés.

**Article 6 :**

Les termes du contrat d'engagement individuel entre la ville de TAVERNY, le bénéficiaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

**Article 7 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées/inscrites à l'article 6714, bourse et prix, du budget principal de l'exercice 2020 ou des exercices suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

29. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS CITOYENNES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny, en partenariat avec les deux collèges Georges Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, organise, chaque année, depuis cinq ans, un rallye urbain et civique appelé « course citoyenne ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions de partenariat, d'information, d'animation et de prévention menées annuellement par le service jeunesse en collaboration avec les deux collèges de la Ville.

Sur le thème de la sensibilisation au respect et à la citoyenneté, plus de 300 élèves issus de toutes les classes de 6<sup>ème</sup> des deux établissements, encadrés par une soixantaine d'enseignants, réalisent un parcours pédestre et urbain à travers la Ville en équipes. Les participants sont accueillis par les services municipaux et les acteurs locaux dans les différentes structures

municipales et équipements du territoire communal. Plus de 15 partenaires internes (services municipaux) et externes (acteurs institutionnels et associatifs, autres organismes) assurent leur accueil et l'animation d'activités éducatives.

Tout au long du parcours, les équipes sont amenées à réaliser des épreuves et à participer à des activités destinées à les sensibiliser au civisme et à la citoyenneté ainsi qu'à faire découvrir les services et équipements de la Ville (Médiathèque, Théâtre Madeleine Renaud, Hôtel de ville, poste de police municipale, maisons des habitants, équipements sportifs, etc.), et des structures et organismes partenaires (Police nationale, centre de secours, syndicat Tri-action, cars Lacroix, ADPJ, MLC...) intervenant sur le territoire de Taverny.

Depuis le début, cette initiative a pour but d'aider, chaque année, les nouveaux élèves à leur bonne intégration en recherchant le développement d'une dynamique de cohésion et de solidarité entre l'ensemble des élèves, ainsi qu'entre eux et leurs encadrants.

La course citoyenne rencontre chaque année un vif succès auprès des élèves, des enseignants et des partenaires.

En 2020, compte-tenu du contexte de crise sanitaire et de l'adoption de nécessaires mesures de protection, le projet de course citoyenne dans sa forme habituelle ne pourra être maintenu à la date habituelle du mois de septembre.

Néanmoins, la ville de Taverny et les établissements scolaires secondaires, compte-tenu de l'intérêt éducatif et du succès de cette initiative, souhaitent maintenir cette course durant l'année scolaire 2020-2021. Ils prendront le temps, dans le courant de l'année, de travailler ensemble à la définition des modalités adaptées permettant d'organiser cette course citoyenne en fonction des contraintes sanitaires qui s'imposeront (1/2 classe, animations en extérieur, animations en visio-conférence, etc.).

Ces animations seront proposées par les différents services de la ville et partenaires habituels : service jeunesse, maisons des habitants Georges Pompidou et Joséphine Baker, vie civile et citoyenneté, théâtre Madeleine Renaud, police municipale, Cars Lacroix, DDPS... habitués et fidèles du projet initial.

Quelques exemples d'animations éducatives et citoyennes : information prévention fake news, action d'information/prévention sur les gestes barrières et le handicap, sensibilisation au respect dans les transports en commun, jeux et questionnaires sur la citoyenneté ...

Ces activités s'adresseront à tous les élèves de classes de 6<sup>ème</sup>, soit en classe entière, soit en demi-groupes.

Les modalités d'intervention et d'organisation de ces temps d'animation, dans le cadre de d'une course citoyenne au format nouveau, seront définies avec les établissements scolaires concernés.

En conséquence, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les deux collèges pour prendre acte de l'organisation de la course citoyenne dans le courant de l'année 2020-2021, selon des modalités adaptées aux contraintes sanitaires.

## **Délibération N° 143-2020-DJVE02**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les termes des deux conventions de partenariat, pour l'organisation d'animations citoyennes avec les collèges Georges Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, sont approuvés.

### **Article 2 :**

L'organisation de la course citoyenne durant l'année scolaire 2020-2021 et selon des modalités adaptées aux contraintes sanitaires est approuvée.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation d'animations citoyennes avec les collèges Georges Brassens et Le Carré Sainte-Honorine, ainsi que tout document afférent.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées sont inscrites en fonctionnement, rubrique 422, chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2020 ou des exercices 2020 et suivants.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **VIII - PETITE ENFANCE**

#### **30. ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX ENFANTS AYANT FRÉQUENTÉ LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) POUR LEUR DÉPART À L'ÉCOLE MATERNELLE**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

L'entrée à l'école maternelle est un moment très important dans la vie d'un enfant. Afin de marquer la fin de l'accueil au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il est proposé d'offrir un livre, à chaque enfant qui fera sa rentrée à l'école maternelle en septembre 2020.

L'« objet-livre », univers de textes et d'images, constitue un vecteur culturel essentiel pour les tout-petits ; qui au travers de la manipulation de cet objet, de l'apprentissage de son utilisation et de la connaissance de son utilité va permettre le développement de l'enfant avant l'apprentissage de la lecture.

Tout au long de leur accueil au sein du RAM, les enfants ont pu faire des rencontres, partager des moments festifs entre adultes et enfants, participer à des jeux, des séances et des animations autour du livre permettant ouverture et socialisation.

Au-delà de cet aspect, il gardera également ce livre, que l'enfant pourra partager avec ses parents en souvenir de cette période ; où il aura fréquenté ce lieu, découvert et participé à de multiples activités et jeux.

Ainsi, cette année dans la deuxième quinzaine du mois de juin 2020, au cours d'une réouverture progressive du Relais Assistantes Maternelles, il été remis à la cinquantaine d'enfants concernés un livre « Calinours va à l'école », pour un coût à l'unité d'une valeur de 4,55 € TTC, soit une dépense globale de 227,50 € TTC.

### **Délibération N° 144-2020-PE01**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Le principe d'offrir un « livre-cadeau » à l'ensemble des enfants fréquentant le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), qui seront scolarisés en maternelle en septembre 2020 est approuvé.

### **Article 2 :**

L'achat de 50 livres intitulés « Calinours va à l'école » au prix unitaire de 4,55 €, pour une dépense globale de 227,50 € est acté.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », du budget principal de l'exercice 2020.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **IX - RESSOURCES HUMAINES**

#### **31. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2020**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Les collectivités territoriales doivent définir les taux de promotion (ratios) pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces ratios doivent être fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B et C), excepté pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux global est ainsi défini par le rapport entre le nombre d'agents qui sont promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services, classement à un échelon minimum examen professionnel...). Il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les taux sont déterminés en fonction :

- du nombre des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement annuel,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Ces taux peuvent être identiques pour plusieurs grades, compris en 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. C'est taux sont arrondis à l'entier supérieur.

La collectivité a décidé de délibérer chaque année pour déterminer les taux correspondants par cadre d'emplois. Ces taux doivent faire l'objet d'un avis du Comité technique avant que la collectivité ne délibère pour les fixer.

Le tableau d'avancement est ensuite dressé en tenant compte de la valeur professionnelle (évaluation) mais aussi de l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle des agents à promouvoir, puis transmis à la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France. L'autorité territoriale peut donc choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les taux le permettent.

En 2020, 32 possibilités d'avancement de grade sont proposées, pour 130 agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires permettant un avancement de grade et hors grades de la police municipale qui ne sont pas concernés par les ratios).



Il est à noter que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le lien entre les voies d'accès par examen et au choix.

Ces 32 possibilités seront utilisées, en fonction des choix opérés par la commission annuelle des avancements de grade, présidée par Mme CARRE, Adjointe au Maire délégué aux finances et au personnel communal, pour validation par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- 1- Valeur professionnelle, sens du service public, évaluation 2019,
- 2- Carrière de l'agent : obtention d'un examen professionnel, ancienneté dans la collectivité et dans le grade,
- 3- Les missions et activités (fiches de poste),
- 4- Date du dernier avancement de grade ou promotion interne,
- 5- L'âge, situation de fin de carrière.

Par ailleurs, la commission a confirmé certains critères servant uniquement à départager deux fonctionnaires d'égale valeur. Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, le critère principal restant la valeur professionnelle en corrélation avec l'entretien professionnel :

- un an de présence minimum au sein de la collectivité pour proposer le dossier d'un agent à l'avancement de grade (compte rendu d'entretien professionnel),
- Date du dernier avancement de grade :
  - Pour la catégorie B, 3 années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement,
  - Pour la catégorie C, ce délai est réduit à deux ans,
- Même si la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'avancement de grade, ce critère lié à la manière de servir peut être un critère complémentaire d'accès à l'avancement de grade,
- Pour l'avancement de grade des catégories A et B, soumis à examen professionnel : lorsqu'il existe plusieurs promouvables ainsi qu'une règle dérogatoire (une nomination possible tous les 3 ans), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée de façon à éviter de bloquer l'évolution de carrière des autres agents durant 3 ans.

### Délibération N° 145-2020-RH01

#### DÉLIBÈRE

**Article 1er :**

Pour l'année 2020, les taux pour chaque grade d'avancement pour les agents de catégories A, B et C sont approuvés comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Attaché principal	A	1	0%	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0%	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	7	14%	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	13%	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	11%	1
Agent de maîtrise principal	C	4	25%	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	46%	5
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	34	30%	10

Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0%	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0%	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0%	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	34%	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	20%	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0%	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	17%	1
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	67%	2
Psychologue hors classe	A	1	0%	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	2	50%	1
Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	100%	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	4	25%	1
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	2	100%	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	9%	1
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	100%	1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	12%	1
TOTAL		130	25%	32

### **Article 2 :**

Le nombre obtenu après l'application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **32. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de

la loi n° 84-53.

1/ Il est nécessaire de créer de nouveaux postes au sein de la Direction de l'action éducative pour le service périscolaire et loisirs éducatifs,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2020, sur la base des effectifs moyens accueillis sur les différents temps d'accueil périscolaire dans les accueils de loisirs de la ville et les besoins en heures complémentaires éprouvés de septembre 2019 à mars 2020, le besoin est estimé pour la création de 9 postes supplémentaires sur différentes quotités temps de travail : 1 poste à TC, 3 postes à TNC 29h, 5 postes à TNC 22h.

Au regard des postes vacants et de l'organisation du service, certains agents ont sollicité un changement de quotité de travail nécessitant la suppression et la création de nouveaux postes,

2/ Pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade 2020, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
1 poste de rédacteur à TC	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'adjoint administratif à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1 poste d'agent de maîtrise à TC	1 poste d'agent de maîtrise principal à TC
5 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	5 postes d'adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
10 postes d'adjoints techniques à TC	10 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'animateur à TC	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1 poste d'adjoint d'animation à TC	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
2 postes d'éducateurs des APS principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	2 postes d'éducateurs des APS principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à TC	1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe à TC
1 poste d'assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC
2 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	2 postes d'éducateurs de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
<b>32 POSTES</b>	<b>32 POSTES</b>

3/ La collectivité travaille à mobiliser des moyens importants sur le plan de l'éducation, de la culture et du vivre-ensemble en faveur des habitants.

Ainsi, le déploiement du dispositif Adulte-relais portant sur la médiation sociale de proximité constitue un axe supplémentaire majeur pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers. Ces médiateurs auront pour mission de maintenir et développer le lien social avec la population en transversalité avec les services municipaux.

Aussi, il convient de créer deux postes d'adultes relais au sein de la Direction de la cohésion urbaine, insertion et égalité entre les femmes et les hommes,

Les missions consistent principalement à :

- Renforcer, par leurs présences, les liens partenariaux et l'utilisation des dispositifs de droit commun en vue d'une meilleure prise en charge des publics issus des quartiers prioritaires de la ville et notamment les jeunes de 16-25 ans.
- Soutenir et développer le lien social sur le territoire au travers d'une appropriation par les habitants des actions et des projets des dispositifs contractuels en politique de la ville.
  - Connaître le territoire avec ses enjeux et ses problématiques, ses acteurs et ses partenariats,
  - Favoriser la diffusion des informations culturelles, d'accès aux droits dans une démarche active,
  - Soutenir et développer la participation directe des habitants (aide à l'initiative local, Conseil citoyens, actions de lien social ...),
- Améliorer la qualité, le cadre de vie des habitants et la tranquillité publique par une veille active et une participation dans la gestion urbaine de proximité,
  - Repérer et traiter les dysfonctionnements, en s'appuyant sur l'utilisation et l'appropriation par les habitants des outils de concertation urbaine (Diagnostic en marchant, réunions des Conseils citoyens, Comités de quartier...),
  - Aider et résoudre les petits conflits de la vie quotidienne par le dialogue, faciliter les rapports entre les usagers et service public.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois relevant de la catégorie C de la filière animation et le niveau de rémunération proposés devra répondre aux exigences suivantes : traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Il est également indiqué que ces contrats s'adressent exclusivement à des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la ville et inscrite à pôle emploi (ou bénéficiaire d'un CUI-CAE)

## **Délibération N° 146-2020-RH02**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

**- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2020
5	A	-1 Attaché principal à TC Cabinet du Maire Assistant Poste n° 886		4

11	B	-2 Attachés à TC Cabinet du Maire Assistant Poste n° 885 Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur de la maison des habitants Poste n° 668		9
3	B		1 Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 896	4
11	B	-3 Rédacteurs à TC Direction des affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 32 Vie scolaire Coordinateur ATSEM Poste n° 29 Pôle droits des sols Instructeur droits des sols Poste n° 741	1 Rédacteur à TC Pôle administratif Gestionnaire administrative (Urbanisme) Poste n° 897	9
17	C		1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Pôle logement et prévention et réparation Conseiller logement Poste n° 898	18
25	C	-2 Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Pôle logement et prévention, réparation Conseiller logement Poste n° 39 Cabinet du Maire Assistant Poste n° 52	3 Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Police municipale Assistante Poste n° 899 Restauration et vie collective Adjoint au responsable Poste n° 900 Espaces extérieurs, salubrité Agent de salubrité Poste n° 901	28
14	C	-1 Adjoint administratif à TC Espaces extérieurs, salubrité Agent de salubrité Poste n° 687		15
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2020
3	B	-1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction du patrimoine et de cadre de vie Directeur Poste n° 845		2
5	B	-1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Pôle droits des sols Instructeur droit des sols Poste n° 890		4
12	C		1 Agent de maîtrise principal à TC Communication Reprographe Poste n° 902	13

11	C	-1 Agent de maîtrise à TC Communication Reprographe Poste n° 139		10
15	C		5 Adjointes techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC CTM Factotum Poste n° 903 Agent polyvalent Poste n° 904 Serrurier Poste n° 905 Jardinier Poste n° 906 Responsable d'équipe parcs et jardins Poste n° 907	20
51	C	-5 Adjointes techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC CTM Factotum Poste n° 160 Agent polyvalent Poste n° 166 Serrurier Poste n° 167 Jardinier Poste n° 176 Responsable d'équipe parcs et jardins Poste n° 614	11 Adjointes techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Restauration et vie collective Adjoint au responsable Poste n°908 Restauration et vie collective Agents d'entretien Poste n° 909, 910, 911 et 912 Vie scolaire ATSEM Poste n°913 et 914 Installations sportives Agent polyvalent Poste n°915 Agent d'entretien Poste n° 916 CTM Agent polyvalent Poste n°917 et 918	57
64	C	-10 Adjointes techniques à TC Restauration et vie collective Agents d'entretien Postes n° 200, 211, 245, 291 Vie scolaire ATSEM Postes n°212, 253 Installations sportives Agent polyvalent Poste n°214 Agent d'entretien Poste n° 234 CTM Agent polyvalent Poste n° 229, 294		54
12	C		1 Adjoint technique à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 919	13
17	C		9 Adjointes techniques à TC NP Vie scolaire ATSEM Postes n° 920, 926 et 927 Multi accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 921,925 et 956 Petit régularisation, recrutements Restauration et vie collective Agents d'entretien Poste n° 922, 923et 924	26

Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2020
0	B		1 Animateur principal de 2ème classe à TC Maison des habitants J Baker Animateur Poste n° 928	1
7	B	-2 Animateurs à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur Poste n° 366 Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent animation Poste n° 605	2 Animateurs à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur de la Maison des habitants Poste n° 929 Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 930	7
5	C	-1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 375	1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 931	5
23	C	-3 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 383 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 400 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 660	4 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 932 Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent animation Poste n° 933 Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 934 Vie scolaire ATSEM Poste n° 957	24
6	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 402		5
22	C	1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 431	1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent animation Poste n° 935	22
7			1 Adjoint d'animation à TC NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste 958	8
22	C		1 Adjoint d'animation à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 936	23
10	C	-1 Adjoint d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 706	1 Adjoint d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 937	10
9	C		5 Adjoints d'animation à TNC 22h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 938, 939, 940, 941 et 942	14
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2020



1	A	-1 Attaché de conservation à TC Cabinet du Maire Assistant Poste n° 887		0
4	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n° 881	1 Assistant d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de formation musicale Poste n°943	4
4	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Intervenant en milieu scolaire Poste n°884		3
12	B	-2 Assistants d'enseignement artistique à TNC 10h Intervenant en milieu scolaire Postes n°756 et 757		10
0	C		1 Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Médiathèque Adjoint du patrimoine Poste n°944	1
6	C	-1 Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Médiathèque Adjoint du patrimoine Poste n° 312		5
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2020
1	B		2 Educateurs des APS principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Installations sportives Directeur Poste n° 945 Direction des sports et vie associative Responsable promotion des manifestations Poste n° 946	3
3	B	2 Educateurs des APS principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Installations sportives Directeur Poste n° 710 Direction des sports et vie associative Responsable promotion des manifestations Poste n° 666		1
Filière police municipale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2020
7	C		1 Gardien brigadier à TC Police municipale Policier municipal Poste n° 947	8
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2020

0	A		1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à TC Crèche familiale les Sarments Adjointe au directeur Poste n° 948	1
5	A	1 Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à TC Crèche familiale les Sarments Adjointe au directeur Poste n° 724	2 Educateurs de jeunes enfants de 1ère classe à TC Crèche familiale les Sarment Educateur de jeunes enfants Poste n° 949 Multi Accueil les Minipousses Educateur de jeunes enfants Poste n°950	6
3	A	-2 Educateurs de jeunes enfants de 2ème classe à TC Crèche familiale les Sarment Educateur de jeunes enfants Poste n° 720 Multi Accueil les Minipousses Educateur de jeunes enfants Poste n° 718		1
0	A		1 Assistant socio-éducatif de 1ère classe à TC Direction de la cohésion urbaine, Insertion et Egalité entre les femmes et les hommes Directrice Poste n° 951	1
1	A	1 Assistant socio-éducatif de 2ème classe à TC Direction de la cohésion urbain, Insertion et Egalité entre les femmes et les hommes Directrice Poste n° 804		0
1	A		1 Infirmière en soins généraux hors classe à TC Multi accueil les Minipousses Directrice Poste n° 952	2
2	A	1 Infirmière en soins généraux de classe supérieure à TC Multi accueil les Minipousses Directrice Poste n° 607		1
7	C		1 Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à TC Multi accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n°953	8
14	C	2 Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe à TC Multi accueil les Minipousses Auxiliaire de puériculture Poste n° 506 et 503		112
0	C		1 Auxiliaire de soins principal de 1ère classe à TC SIADPA Auxiliaire de soins Poste n°954	1
1	C	1 Auxiliaire de soins principal de 2ème classe à TC SIADPA Auxiliaire de soins Poste n° 521		0

5	C		1 ATSEM principal de 1ère classe à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 955	6
13	C	1 ATSEM principal de 2ème classe à TC Vie scolaire ATSEM Poste n° 532		12

\* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

**- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2021
5	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 398		4
22	C		1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 961	23

\* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

**Article 2 :**

La création de deux postes d'adultes relais, adjoints d'animation contractuels, postes n° 959 et 960 est approuvée.

**Article 3 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

**Article 4 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 64-2020-DRH01 du 6 février 2020 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

**Article 5 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**33. RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS, PAR GRADE, À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET, AU 1ER OCTOBRE 2020**

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 34 qui dispose : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant

*à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »*,

Il est précisé que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels.

En raison de mouvements de personnels (embauche, mobilités, grades de recrutement, concours...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et en conséquence le tableau de recensement des emplois,

### **Délibération N° 147-2020-RH03**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Le tableau de recensement des emplois de la Commune, à temps complet et non complet, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et modifie en conséquence le tableau de recensement approuvé par la délibération n° 92-2019-RH04 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019.

##### **Article 2 :**

La délibération n° 92-2019-RH04 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 est modifiée en conséquence.

##### **Article 3 :**

Il est rappelé que ce tableau vaut recensement et confirmation de création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la collectivité, tous emplois, filières et statuts confondus.

##### **Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrites aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 - charges de personnel.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **34. AVENANT AU PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF À LA MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Au regard de la volonté communale de renforcer la surveillance du territoire pour répondre aux besoins de sécurisation des personnes et des biens et de garantir la relation de proximité avec les administrés, la municipalité a souhaité augmenter les plages d'intervention de la police municipale.

Cette décision suppose la modification des cycles et horaires de travail du service.

Le temps de travail effectif des agents sera porté à 40 heures hebdomadaires (du lundi au vendredi), et répondra à 2 principaux cycles :

- un cycle de matinée de 7 h 30 à 15 h 30, soit 8 heures journalières avec une pause méridienne inférieure à 30 minutes non décomptée du temps de travail (1) ,

- un cycle d'après-midi et de soirée de 13 h 00 à 21 h 00, soit 8 heures journalières avec une pause repas inférieure à 30 minutes non décomptée du temps de travail,

*(1) La brigade moto interviendra prioritairement sur le cycle après-midi et de soirée. Elle pourra, en cas d'absence ou de nécessité de service, intervenir sur les horaires des autres brigades.*

En cas de carence d'effectifs ou en période congés scolaires, les horaires de service pourront être réduits ou modifiés pour assurer un service minimum.

En conséquence, le régime de réduction du temps de travail des agents de police municipale sera porté à 23 jours, incluant la journée de solidarité. Ils viendront s'ajouter au 25 jours de congés annuels ainsi qu'aux 5 jours supplémentaires prévus au sein du protocole d'accord et d'aménagement du temps de travail en vigueur depuis le 1er janvier 2020 au sein de la collectivité.

Les propositions respectent la réglementation et notamment les garanties minimales prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendues applicables aux agents de la fonction publique territoriale par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, et rappelées ci-après :

#### **Durée du travail :**

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de onze heures.

#### **Travail hebdomadaire**

- Au cours d'une même semaine, la durée du travail (heures supplémentaires comprises) ne peut dépasser 48 heures.
- En moyenne, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, la durée du travail hebdomadaire ne peut excéder 44 heures.
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

#### **Travail de nuit**

- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures du matin ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Il est toutefois précisé que lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens certaines dérogations peuvent être apportées à l'organisation du travail.

Il en est de même en ce qui concerne le dépassement horaires du plafond mensuel des 25 heures d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) en raison de la nature des fonctions exercées et des circonstances exceptionnelles auxquelles peut être confrontée la police municipale dans le cadre de dispositifs spécifiques (état d'urgence, plan Vigipirate, obligation de présence renforcée pour assurer la surveillance et de l'encadrement des manifestations communales, déclenchement de procédures d'alerte à la population, etc.).

## Délibération N° 148-2020-RH04

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1er :**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les termes de l'avenant n°1 du protocole d'accord d'aménagement du temps de travail sont approuvés.

#### **Article 2 :**

L'avenant n°1 sera intégré au protocole d'accord d'aménagement du temps de travail en conséquence.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer le protocole d'aménagement tel que modifié.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 35. MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Il est rappelé qu'une délibération relative aux modalités d'application du temps partiel a été adoptée le 26 février 1982.

Or plusieurs décrets (notamment, le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003) sont venus modifier certaines dispositions et règles applicables aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 a par ailleurs été modifié par les décrets n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 et n° 2006-1284 du 19 octobre 2006.

De plus, la collectivité a également choisi de modifier l'aménagement du temps de travail des agents de la ville de Taverny (la délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019).

Aussi, il est proposé de modifier les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la ville de Taverny,

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 14 septembre 2020.

## Délibération N° 149-2020-RH05

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1er :**

La délibération du 26 février 1982 relative aux modalités d'application du temps partiel, est abrogée.

#### **Article 2 :**

Les nouvelles modalités d'application du temps partiel au sein de la Commune de Taverny sont fixées de la façon suivante :

#### **A. Bénéficiaires**

Peuvent exercer du travail à temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement,

- Les fonctionnaires stagiaires travaillant à temps complet. La durée des stages des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué.
- Les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité.

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

## **B. Le temps partiel sur autorisation**

Cette autorisation peut être octroyée sous réserve des nécessités du service.

### Le cas particulier du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise :

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise entre désormais (depuis la loi déontologie du 20 avril 2016) dans le champ du temps partiel sur autorisation.

Des dispositions spécifiques sont prévues dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise :

La demande de l'agent est adressée à l'autorité territoriale trois mois avant la date de création ou de reprise de l'entreprise,

Le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour un an, à compter de la date de la création ou de la reprise de l'entreprise,

La demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie. La collectivité saisit la commission dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de temps partiel de l'agent,

Le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin du temps partiel pour le même motif.

#### 1. Période de référence

Le temps de travail est organisé dans un cadre hebdomadaire, le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit.

#### 2. Les quotités

Le travail à temps partiel ne peut être inférieur à 50%.

Les quotités de temps partiel autorisés sont : 50%, 60%, 70%, 80 % et 90%.

#### 3. La durée

L'autorisation est accordée pour une période d'un an.

Cette autorisation de temps partiel est renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

#### 4. La demande des agents

La demande de l'agent doit être formulée auprès de l'autorité territoriale et doit préciser :

- La durée pour laquelle l'agent souhaite travailler à temps partiel,
- La quotité choisie,
- Le mode d'organisation et la répartition des jours d'absences dans la semaine.

#### 5. La décision de l'autorité territoriale

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

La demande doit être formulée deux mois avant la date de prise d'effet du travail à temps partiel.

La décision prend la forme d'un arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel. Tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé.

#### 6. La réintégration

A l'issue de la période de travail à temps partiel, les agents sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

L'agent qui souhaite réintégrer son emploi à temps plein ou modifier les conditions d'exercice de son temps partiel avant l'expiration de la période en cours doit en faire la demande expressément dans un délai fixé à deux mois.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave tel que la diminution substantielle des revenus ou le changement de situation familiale.

Les agents contractuels pour lesquels il n'existerait pas de possibilité d'emploi à temps plein sont, à titre exceptionnel, maintenus à temps partiel.

### **C. Le temps partiel de droit**

#### 1. Les différents cas de temps partiel de droit

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ; ce temps partiel peut prendre effet à tout moment dans le délai de trois ans ; il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental,
- A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave,
- Aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés (art L.5212-13 du code du travail), après avis du médecin de service de médecine professionnelle et préventive.

#### 2. Les bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet ainsi que les agents contractuels à temps complets, employés depuis plus d'un an de façon continue.

Les agents contractuels à temps non complet sont exclus du temps partiel de droit.

#### 3. Les quotités



Pour le temps partiel de droit, qui ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%, 60%, 70% et 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent ; ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.

#### 4. Durée, renouvellement et réintégration

L'autorisation est accordée pour une période d'un an.

Cette autorisation de temps partiel est renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans ou dans les limites ouvrant le droit au temps partiel (les 3 ans de l'enfant pour un temps partiel pour élever un enfant de moins de trois ans).

A l'issue de la période de travail à temps partiel, les agents sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

L'agent qui souhaite réintégrer son emploi à temps plein ou modifier les conditions d'exercice de son temps partiel avant l'expiration de la période en cours doit en faire la demande expressément dans un délai fixé à deux mois.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave tel que la diminution substantielle des revenus ou le changement de situation familiale.

Les agents contractuels pour lesquels il n'existeraient pas de possibilité d'emploi à temps plein sont, à titre exceptionnel, maintenus à temps partiel.

#### 5. Procédures d'octroi

L'agent doit formuler auprès de l'autorité territoriale, une demande écrite précisant la durée hebdomadaire du service à temps partiel souhaité et la période pendant laquelle la demande est formulée.

La demande doit être formulée deux mois avant la date de prise d'effet du travail à temps partiel.

Les justificatifs nécessaires doivent être joints à la demande :

- Pour les temps partiels de droit pour élever un enfant : acte de naissance de l'enfant, livret de famille ou décision du Tribunal de Grande Instance portant adoption de l'enfant,
- Pour les temps partiels de droit pour donner des soins :
  - Au conjoint ou à l'ascendant handicapé : carte d'invalidité et/ou attestation de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne ;
  - A un enfant handicapé : attestation du versement de l'allocation d'éducation spéciale ;
  - Au conjoint, à l'enfant ou l'ascendant gravement malade ou victime d'un accident : certificat médical émanant du praticien hospitalier attestant la nécessité d'une présence partielle de l'agent. Ce certificat doit être renouvelé tous les six mois ;
- Pour les temps partiels de droit des personnes handicapées :
  - le justificatif de l'appartenance de l'agent à l'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail.

Le temps partiel ne peut être refusé par l'autorité territoriale.

Les modalités d'exercice à temps partiel s'effectuent par journée ou demi-journée dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Elles doivent également répondre au principe des nécessités de service et de ce fait, peuvent être refusée lorsque le jour ou la demi-journée ne répond pas à ce principe. Un accord est alors nécessaire entre l'agent et l'autorité territoriale.

La décision prend la forme d'un arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel.

#### **D. Les dispositions communes au temps partiel sur autorisation et au temps partiel de droit**

##### 1. La rémunération

La rémunération des agents à temps partiel est calculée au prorata de leurs durées effectives de service lorsque leur quotité est égale à 50%, 60% ou 70%.

En revanche, les quotités de 80% et 90% sont rémunérés respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération du temps de travail de l'agent.

Cette proratisation s'applique à la NBI et aux primes et indemnités, ainsi qu'au supplément familial de traitement, avec la réserve suivante : le SFT ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires à temps plein et ayant le même nombre d'enfants.

##### 2. Les heures supplémentaires

La réglementation prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est applicables dans les mêmes conditions aux agents à temps partiel sous réserve suivantes :

Le mode de calcul de l'heure supplémentaire est spécifique : (montant brut annuel du salaire) : (52x nombre réglementaire d'heures par semaines),

Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

##### 3. Le cumul d'activité

Depuis la publication de la loi n° 2007- 148 du 2 février 2007, les agents à temps partiel peuvent cumuler leur activité avec une autre activité, dans les conditions prévues pour les agents à temps complet.

##### 4. Les congés

Les congés annuels : comme les agents à temps complet, les agents à temps partiel ont droit, en matière de congés annuels, à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, comptés en jours ouvrés.

Les congés de maladie : pendant les arrêts pour maladie, les agents à temps partiel perçoivent la rémunération correspondant à leur quotité de temps partiel, pour le plein traitement comme pour le demi traitement ; à l'issue de leur période de travail à temps partiel, ils sont rétablis à temps complet.

Les congés maternité, paternité et d'adoption :

Pendant ces périodes, le temps partiel est suspendu et les agents sont rémunérés sur la base de leur temps de travail initial.

## 5. L'avancement et la promotion interne

Les périodes effectuées à temps partiels sont considérées comme du temps complet pour l'avancement et la promotion interne.

### **E. La surcotisation**

La demande d'autorisation de travail doit être accompagnée de la demande de surcotisation si l'agent souhaite surcotiser sur la base d'un temps complet.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL peuvent demander à surcotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. En effet, les périodes effectuées à temps partiel peuvent être décomptées comme du temps plein dans la liquidation de la pension sous réserve du versement d'une retenue dont le mode de calcul a été fixé par décret.

Les conditions de la surcotisation :

Le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement. En cas de renouvellement tacite de l'autorisation de travail à temps partiel, la demande de surcotisation doit intervenir au plus tard à la fin de la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée.

L'option de surcotisation formulée vaut pour toute la période visée par l'arrêté de travail à temps partiel (soit entre six mois et un an).

La cotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services admis en liquidation de la retraite de plus de 4 trimestres. La durée de surcotisation dépend donc de la quotité de temps partiel.

Pour un fonctionnaire handicapé dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%, la limite de prise en compte de la durée non travaillée est portée à 8 trimestres et le taux de cotisation est celui afférent au temps plein soit 7,85%, taux normal CNRACL.

Les périodes de surcotisation ne doivent pas obligatoirement se succéder sans interruption.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 36. DISPOSITIF DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny souhaite améliorer l'accueil de tous les enfants qui fréquentent ses structures ; et porte une attention particulière à la prise en charge des enfants porteurs de handicap.

Elle souhaite favoriser leur intégration et leur participation à la vie sociale au travers d'un meilleur accueil permettant l'éducation à la vie collective et le développement individuel de ces enfants.

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée avec l'État, intègre comme priorité la prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques publiques portées par la branche Famille.

À ce titre, la CAF du Val-d'Oise propose différents dispositifs d'accompagnement et de financement aux communes : bonus « inclusion handicap », appel à projets Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » afin de favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration des enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants et des accueils de loisirs.

Dans ce cadre, la ville de Taverny a impulsé des projets favorisant l'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de ses différentes structures.

Pour leur assurer un accueil sécurisé et de qualité au sein des structures de la petite enfance et accueils collectifs de mineurs, les équipes ont besoin de formation, de matériel, mais également de renfort en matière de personnel.

Conscient des besoins rencontrés par les collectivités en matière d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de handicap, l'Institut de Formation d'Animation et de conseil (IFAC) a mis en place des services civiques « Facilitateur de l'intégration d'enfants handicapés ».

En lien avec l'équipe pédagogique, les volontaires seront chargés de mettre en œuvre des parcours d'accompagnement individualisés des enfants porteur de handicap entre autres au sein des accueils de loisirs extra et périscolaires et de veiller à l'aménagement des espaces et des situations en fonction de leurs besoins.

À titre d'exemples :

- Accompagnement et intégration d'enfants en situation de handicap dans un groupe d'enfants dits « valides »,
- Suivi et accompagnement des enfants handicapés dans tous les moments de la vie quotidienne de l'accueil de loisirs (repas, hygiène, déplacements...),
- Mise en place d'outils adaptés tant au niveau de la pédagogie que de la sécurité, permettant à l'enfant de participer à toutes les activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs : aide aux activités manuelles par l'adaptation et la simplification de certaines étapes de l'activité, utilisation de pictogrammes et imagiers pour aider l'enfant à communiquer avec son entourage si difficultés de langage oral, mise en place d'une feuille de route illustrée pour aider l'enfant à se repérer dans le rythme de la journée,
- Tenir informé du suivi les familles des enfants concernés et la direction de l'accueil de loisirs.

Ces volontaires seront proposés à la collectivité et après acceptation recrutés par l'IFAC, puis mis à disposition de la collectivité. Ils bénéficieront d'une formation de préparation autour du handicap en amont.

Leur mission sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum.

Ils seront accompagnés par les services de la Ville et encadrés par des professionnels de l'activité concernée.

La collectivité étant adhérente à l'IFAC, le coût de la mise en place de ce dispositif pour la collectivité sera de 135 euros par mois et par jeune, dont une partie sera financée par la CAF via l'appel à projet Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun ».

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion :

- d'une « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » entre la ville et l'IFAC,
- la signature pour chaque volontaire retenu d'une « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » signée par le représentant légal de l'IFAC, de la ville de Taverny et le volontaire, ou son représentant légal.

## **Délibération N° 150-2020-RH06**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Le partenariat entre la Ville et l'association « L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC), pour le dispositif de mise à disposition de volontaires en service civique, ainsi que ses modalités de mise en œuvre sont approuvés.

#### **Article 2 :**

La mission de ces volontaires sera réalisée sur une période de 6 à 10 mois, selon un volume hebdomadaire de 24 à 30 heures maximum et pour un montant mensuel de 135 euros par volontaire.

#### **Article 3 :**

Les termes de la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » entre la ville et l'IFAC sont approuvés.

#### **Article 4 :**

Les termes de la « convention tripartite de mise à disposition d'un volontaire en service civique » entre la ville de TAVERNY, l'IFAC ainsi que le volontaire et/ou ses représentants légaux, en vue de la mise en application du dispositif, sont approuvés.

#### **Article 5 :**

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la « convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique » ; et les futures « conventions tripartites de mise à disposition d'un volontaire en service civique » à venir sur simple décision, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, prestation de services du budget principal de l'exercice 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

37. PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE CERTAINS AGENTS COMMUNAUX SOUMIS À SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTIONS)

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 11, précise que la prime exceptionnelle est versée en 2020 par les administrations publiques à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de

Covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Ainsi, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la Fonction Publique Territoriale (FPT) soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, est venu en préciser les modalités.

Madame le Maire souhaite instaurer cette prime exceptionnelle et non reconductible, afin de prendre en considération l'investissement particulier et le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé, par les agents municipaux titulaires et contractuels y compris assistants maternels et familiaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020.

Elle souhaite particulièrement valoriser l'implication des agents en complétant les critères d'engagement prévus par le décret, en fonction du degré d'exposition physique au risque de contagion durant la période de confinement.

A ce titre, il est proposé de moduler, selon le barème ci-après annexé, les taux (au nombre de 4) et montants journaliers et forfaitaires. Il est précisé que le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 € (décret n° 2020-570).

Il est précisé que cette prime n'est pas cumulable avec la prime servie aux agents relevant de certains établissements et services médicaux-sociaux de la fonction publique d'État ou de la fonction publique hospitalière relevant du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, de même que, pour les trois versants de la fonction publique, la prime Covid n'est pas cumulable avec la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Bien que la mise en place de cette prime exceptionnelle n'entre pas dans les compétences des comités techniques définies par l'article 33 de loi du 26 janvier 1984 qui vise les « grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents », Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 14 septembre 2020.

## **Délibération N° 151-2020-RH07**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La prime exceptionnelle en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, au profit des agents communaux (titulaires et contractuels y compris assistants maternels et familiaux mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, est instaurée.

Il est précisé que l'attribution de cette prime exceptionnelle « Covid-19 » se fera après décision de l'autorité territoriale, sur proposition motivée de la direction générale, en fonction du niveau d'investissement réel de l'agent et du degré d'exposition aux risques de contagion selon les critères et le barème suivants :

- le degré d'exposition ponctuel ou permanent aux risques de contagion,
- l'investissement et l'implication particulière à la continuité de service,
- les amplitudes horaires inhabituelles et élargies effectuées en présentiel ou distanciel,
- la participation à des activités exceptionnelles, à des mesures d'organisation de la collectivité et de fonctionnement des services,

- le surcroît de travail, l'investissement supplémentaire caractérisés par la prise en charge de certains dossiers ou missions générés par la gestion de la crise sanitaire, en complément des activités habituelles et/ou de façon à compenser l'indisponibilité de collègues,
- la mobilisation spécifique dans la sortie du confinement.

Période de référence du 17/03/2020 au 07/05/2020 <sup>(1)</sup>	Plafond	1/2 journée	Journée
Taux 1 : investissement particulier en plus des fonctions habituelles, et contribution spécifique en présentiel ou en télétravail, sans exposition physique ou avec une exposition physique limitée	165		
Taux 2 : investissement particulier en plus des fonctions habituelles, contribution spécifique et participation aux mesures d'organisation de la collectivité, en présentiel ou en télétravail sans exposition physique ou avec une exposition physique limitée	330		
Taux 3 : investissement et/ou présence avec exposition ponctuelle à un risque de contagion	660	10,65	21,29
Taux 4 : investissement et/ou présence avec exposition permanente à un risque de contagion	1 000	16,13	32,26

<sup>(1)</sup> soit 31 jours travaillés après déduction des 5 jours de congés imposés sur la période de confinement

### **Article 2 :**

Cette prime exceptionnelle et non reconductible :

- ne peut être attribuée aux agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA),
- est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance,
- n'est pas cumulable avec la prime des agents relevant de certains établissements et services médicaux-sociaux de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière prévue par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,
- n'est pas cumulable avec la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- fera l'objet d'un versement unique, entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020, après formalisation d'un arrêté nominatif d'attribution,
- est exonérée d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail.

Les heures supplémentaires, astreintes versées spécifiquement dans le cadre du service minimum d'activité, ou service exceptionnel de garde mis en place par la collectivité sur cette période de confinement, peuvent justifier une minoration du montant de cette prime exceptionnelle.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées sont imputées au budget communal de l'exercice 2020, au chapitre 012 – Charges de personnel, natures 64118 et 64138 – Autres indemnités (rémunérations des personnels titulaires et des personnels non titulaires).



## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **38. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2017, les membres ont instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions de Sujétion de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en transposant les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents communaux prévues par la délibération n° 2007-04DRH01 du 27 avril 2007 portant instauration du régime indemnitaire.

Il est rappelé que la généralisation du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale prévoyait une mise en œuvre échelonnée jusqu'au 31 décembre 2019, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels aux différents corps de l'État auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés.

Ainsi, par délibération n° 137-2018-RH06 du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a étendu le bénéfice du RIFSEEP à certains cadres d'emplois dans l'attente de la transposition à l'ensemble des filières et cadres d'emplois composant la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif à modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, permet le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'État.

En conséquence, il y a lieu de compléter la liste des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et de mettre à jour dans l'annexe (jointe) fixant les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) applicables aux cadres d'emplois territoriaux concernés.

Toutefois il est précisé que faute de corps de référence correspondants dans la fonction publique de l'État, les cadres d'emplois des agents de police municipale sont exclus du RIFSEEP.

De plus, les arrêtés fixant les montants plafonds maximum des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, par correspondance à la Fonction Publique d'État, n'étant pas encore été publiés, ces grades sont provisoirement exclus du champ d'application du RIFSEEP.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 14 septembre 2020.

#### **Délibération N° 152-2020-RH08**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de la délibération n 2007-04DRH01, du 27 avril 2007 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents des filières non transposées au bénéfice du RIFSEEP, intégrées dans la présente délibération, à l'exception des cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, sont annulées.



Il est précisé que dans l'attente de la parution des arrêtés fixant les montants plafonds maximum, par correspondance de de la Fonction publique d'État, les cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, continuent à relever des dispositions de la délibération n° 2007-04DRH01 du 27 avril 2007 précitée.

**Article 2 :**

La délibération n° 137-2018-RH06, du 15 novembre 2018 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la ville de Taverny, est abrogée.

**Article 3 :**

À effet du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville de Taverny et son annexe, sont approuvées.

**Article 4 :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est étendu à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique de la ville de Taverny, à l'exception de la filière police municipal exclu du dispositif

Il est précisé que les critères et modalités d'attribution demeurent identiques à ceux prévus par la délibération du 15 novembre 2018, tout en opérant au sein des groupes de fonctions définis par les arrêtés ministériels, une définition plus fine des postes soumis à certains niveaux de responsabilité ou d'expertise, en portant le nombre de sous-groupes de fonctions par catégorie à :

- 4 groupes de fonctions et 10 sous-groupes de fonction pour les postes de catégorie A
- 3 groupes de fonctions et 9 sous-groupes de fonctions pour les agents de catégorie B
- 2 groupes de fonctions et de 13 sous-groupes de fonctions pour les agents de catégorie C

**Article 5 :**

Il est précisé que faute de corps de référence correspondants dans la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents de police municipale, relève des dispositions la délibération n° 99-2014-RH04 du 24 septembre 2014 portant instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale de la ville de Taverny

**Article 6 :**

Le Conseil municipal fixe et précise les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune, comme suit :

- Une part mensuelle :  $RIFSEEP(m) = IFSE(m) + CIAm$
- Part annuelle facultative annuelle : *Complément Indemnitaire Annuel exceptionnel (CIAe)*

**1. Définition de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le montant d'IFSE lié à la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle est fixé par catégorie, subdivisé par groupe et sous-groupe.

Les modulations individuelles prennent en considération les éléments suivants :

- La part de l'IFSE est fixée par seuil propre à chaque groupe de fonction, dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État
- Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État
- Les montants fixés sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou qui occupent occupés sur un emploi à temps non complet
- Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale
- Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (Cf. annexe)

Les critères de fixation de la part fonctionnelle de l'IFSE sont les suivants :

- Varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions
- Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous et prend en compte les critères ci-après :
  - Le groupe de fonction
  - Le niveau de responsabilité
  - Le niveau d'expertise de l'agent
  - Les sujétions spéciales
  - L'expérience de l'agent
  - La qualification détenue
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
  - En cas de changement de fonctions ou d'emploi
  - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
  - Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

### **1 - A : Les Groupes de Fonctions**

L'IFSEGF est définie sur une grille ci-annexée.

#### **CATEGORIE A**

Il est constitué de 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A et de 10 sous-groupes de fonction selon le niveau de fonction défini en annexe.

Groupe A1 : Agents de catégorie A exerçant sur un emploi fonctionnel ou de Direction générale

Groupe A2 : Agents de catégorie A exerçant des fonctions de directions de secteurs

Groupe A3 : Agents de catégorie A exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière

Groupe A4 : Agents de catégorie A exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières

#### **CATEGORIE B**

Il est constitué de 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B et de 9 sous-groupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe.

GROUPE B1 : Agents de catégorie B exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière

Groupe B2 : Agents de catégorie B exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire

Groupe B3 : Agents de catégorie B ayant des fonctions statutaires classiques

### **CATEGORIE C**

Il est constitué de 2 groupes de fonction pour les agents de catégorie C et de 13 sous-groupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe.

Groupe C1 : Agents de catégorie C exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte) ou de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière ou responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire

Groupe C2 : Agents de catégorie C qui occupent des missions supérieures ou particulières par rapport à leur statut, ou agents de catégorie C ayant des sujétions particulières à caractères permanent, agents de catégorie C tout grade et toutes échelles confondues

L'autorité territoriale peut décider d'attribuer un coefficient de majoration dans les limites des plafonds autorisés notamment afin de prendre en compte l'expérience professionnelle, une expertise et des sujétions particulières.

Il est précisé qu'une telle majoration sera utilisée pour intégrer au titre de l'IFSE, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes prévue par l'article R. 1617-5-2 du CGCT, non cumulable avec le RIFSEEP.

Il est rappelé que les agents logés par nécessité absolue de service (NAS) relèvent de plafonds spécifiques.

#### **1 - B : Dispositions spécifiques liées à l'absentéisme**

Par respect du principe de parité avec la fonction publique d'État en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est suspendu.

Un barème de pondération est appliqué comme suit :

- Maintien de l'IFSE mensuel pour 15 jours maximum d'absence pour maladie justifiée par certificat médical, ainsi que pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires de maternité, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique, les congés pour garde d'enfant malade dans la limite de 12 jours maximum
- Maintien de l'IFSE mensuel en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

Cet abattement ne s'applique pas :

- A la majoration liée à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes
- Aux congés longue maladie et de longue durée en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Aux agents placés rétroactivement en congés longue maladie ou de longue durée, qui se voit maintenir la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions de l'article 2 du décret du 26 août 2010. En effet, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée rétroactivement, notamment à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (à compter de la date de notification du CLM ou CLD, date du procès-verbal du Comité médical ou de la Commission de réforme), les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le remboursement du régime indemnitaire perçu durant ce congé n'est donc pas exigé.

La période de référence considérée est du 1<sup>er</sup> octobre année N-1 au 30 septembre de l'année N pour permettre une modulation de l'IFSE l'année N+1.

Les modalités de mise en œuvre de l'abattement sont les suivantes :

Durée de l'absence maladie	% d'abattement de l'IFSE
Inférieur à 16 jours	0 %
De 16 jours à 30 jours <sup>(1)</sup>	10 %
De 31 jours à 45 jours	20 %
De 46 jours jusqu'à 90 jours	35 %
Au-delà de 90 jours	50 % (sort du traitement)

<sup>(1)</sup> hors hospitalisation et convalescence justifiés par certificat médical

La prime de fonction mensuelle (IFSE) est déterminée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en fonction de l'absence de l'agent.

Une commission de recours et de régulation est instituée, elle est présidée par Madame le Maire pour statuer sur les éventuels recours écrits, déposés par les agents dans le délai de trois mois à compter de la décision d'attribution.

## **2. Définition du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le montant du CIA lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel comporte deux fractions :

- Un Complément Indemnitaire annuel mensualisé (CIAM) déterminé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année compte-tenu des résultats de l'évaluation professionnelle (Valeur professionnelle)
- Un Complément Indemnitaire annuel (CIAe) facultatif, pouvant être versé annuellement au premier semestre de l'année N+1, dans le cas d'une performance exceptionnelle ou d'une surcharge de travail inhabituelle liée, notamment à un contexte spécifique d'organisation de service

Il est précisé que ces deux fractions de Complément Indemnitaire allouées à un agent ne pourront être supérieures à 5% du plafond réglementaire global du RIFSEEP déduction faite du RIFSEEP mensuel

Par respect du principe de parité avec la fonction publique d'état en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), le CIA est suspendu.

### **2 - A : Le CIA mensualisé (CIAM)**

Abattement du CIAM lié à la valeur professionnelle et à la manière de servir

L'évaluation professionnelle donne lieu à un barème de pondération établi comme suit :

Groupe A' : Investissement supplémentaire, efficacité, performance	Pas d'abattement
Groupe A (expertise)	Pas d'abattement
Groupe B (acquis)	Pas d'abattement
Groupe C (en cours d'acquisition)	Abattement de 57 %
Groupe D (insuffisant)	Abattement de 100 %

## **2 - B : Le CI annuel exceptionnel (CIAe)**

A titre particulier, l'évaluateur a la possibilité de soumettre à la décision de l'autorité territoriale l'attribution d'une indemnité exceptionnelle équivalente au maximum à 5 % des plafonds réglementaires annuels de l'IFSE et du CIA ; versée annuellement au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1, aux agents les plus efficaces et performants ayant démontré un investissement supplémentaire notamment dû à la réalisation d'objectif de service spécifique ou à un contexte organisationnel particulier (remplacement de personnel momentanément indisponible, vacance de poste, missions ponctuelles et exceptionnel...).

L'autorité territoriale peut décider, sur les mêmes critères, de l'attribution de cette indemnité à un agent.

## **3. Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA**

Sont éligibles :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents <sup>(1)</sup> de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents en contrats aidés ou en contrat d'apprentissage sont exclus.

*(1) Agents contractuels permanents justifiant d'un contrat de plus de 3 mois, recrutés sur la base des articles 3 à 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 ayant vocation à répondre aux besoins les plus courants des collectivités.*

Il est rappelé qu'il n'y a pas droit au maintien du RIFSEEP en cas de :

- Suspension (Ce n°237509 du 25 octobre 2002)
- Grève (CE n° 88921 du 11 juillet 1973)

## **4. Les cumuls d'indemnités autorisées**

Conformément à l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget » et de certaines indemnités instaurées par délibérations du Conseil municipal.

Ces exceptions à cette règle de non-cumul concernent :

- Le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini notamment par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, à savoir :
  - L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
  - L'indemnité d'astreinte
  - L'indemnité de permanence
  - L'indemnité d'intervention
  - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
  - L'indemnité pour service de jour férié
  - Etc...
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, etc...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de représentation, etc...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...)
- Les rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- L'indemnité de départ volontaire
- Etc...

Au regard de ces dispositions, il est rappelé que la prime de fin d'année des agents de la Commune est conservée, relevant des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Précise que les modalités d'attribution prévues à la délibération visée ci-dessus ne peuvent pas être modifiées. En effet, par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi précitée sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

#### **Article 7 :**

Il est précisé que :

- Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, ils sont donc attribués sur décision de l'autorité territoriale
- Les montants individuels suivront automatiquement, dans la limite des planchers et plafonds réglementaires, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- Les revalorisations des plafonds applicables aux cadres d'emplois et corps de référence feront l'objet d'un ajustement automatique, dès parution des textes.

#### **Article 8 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles du chapitre 012, « charges de personnel », du budget principal des exercices 2020 et suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **39. MISE EN PLACE DE 3 CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :**

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite maintenir pour la rentrée 2020 – 2021.

Aussi, il est proposé d'accueillir 3 nouveaux apprentis dès le mois d'octobre 2020.

- deux Certificats d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe des services Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2020-2021,

- un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe des services Développement social et culturel sur l'année scolaire 2020-2021.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ces contrats, de statut juridique de droit privé, permettent de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (Centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaires d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). A ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

## Délibération N° 153-2020-RH09

### DÉLIBÈRE

#### **Article 1er :**

La création de 3 contrats d'apprentissage est approuvée, comme suit :

- deux certificats d'aptitude professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) pour la Direction générale adjointe Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2020-2021.
- un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) pour la Direction générale adjointe Vie des familles et solidarité sur l'année scolaire 2020-2021.

#### **Article 2 :**

Il est rappelé que les apprentis seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 <sup>ème</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

#### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article 6184, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2020 et des exercices suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2019 et des exercices suivants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 40. INSTAURATION D'UNE EXPÉRIMENTATION RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La collectivité a pour volonté de mettre en œuvre le télétravail. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet de réforme du temps de travail, figurant comme un objectif de la seconde phase de concertation sur des thématiques liées aux « *nouvelles méthodes de travail (NMT) et la qualité de l'environnement professionnel* ».

Le besoin de fixer un cadre réglementaire, a pris encore plus de sens au sortir de l'expérience du « travail à domicile », déployée le 16 mars 2020, pour faire face à la crise sanitaire Covid-19.

À cette fin, la collectivité souhaite mettre en place une phase préalable d'expérimentation se déroulant de façon progressive entre 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2021.



Une solution mixte sera mise en œuvre par la collectivité. Elle consistera, soit en une dotation définitive, par la collectivité, d'ordinateurs portables, soit à un prêt journalier de matériel. Toutefois, au regard de certaines circonstances exceptionnelles, l'utilisation temporaire du matériel personnel de l'agent pourra être autorisée.

Dans un premier temps et au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 :

- **environ 45 agents** seront équipés à titre professionnel d'un ordinateur portable,
- **environ 15 à 20 postes de prêts seront mis à disposition par la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT)**, pour les agents dont les missions sont par nature les plus compatibles avec l'exercice du télétravail, selon un principe journalier de réservation.

Cette approche a pour mérite de faciliter la mise en place du dispositif, de permettre à la collectivité se doter et d'adapter les moyens techniques et humains indispensables au télétravail, d'accompagner son déploiement au plus près des parties prenantes (DGS, DGAS, DRH, DSIT, responsables de service, agents...). Elle consiste au renouvellement du parc informatique de la collectivité, en remplaçant progressivement les unités centrales par des PC portables.

Dans un souci de rationalisation et d'éco-responsabilité, ces unités centrales seront notamment redéployées pour les besoins des autres services ou pour équiper les écoles de la Commune.

Ce projet devrait également permettre d'opérer un changement de culture sur le plan organisationnel et managérial.

Considérant que cette phase d'expérimentation permettra d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'accès au télétravail et de définir progressivement, après concertation et avis du comité technique, les conditions de mise en œuvre ainsi que les règles et modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Taverny, à travers l'élaboration future d'une charte du télétravail et d'une convention tripartite qui définiront notamment :

- 1) Les principes généraux encadrant le télétravail,
- 2) Les conditions de mise en œuvre progressive,
- 3) Les modalités et règles d'organisation du télétravail,
- 4) Le lieu d'exercice et les activités compatibles avec le télétravail,
- 5) Les conditions d'éligibilité technique,
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, outils de communication ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- 8) Les modalités de mise à disposition des matériels et de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- 9) Les garanties de sécurité et de protection de la santé,
- 10) Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 11) L'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour rappel, le concept de travail à distance recouvre différentes situations : télétravail (à domicile ou en lieu tiers) mais aussi possibilité pour les agents de réaliser leur travail en tout lieu, au regard des moyens techniques dont ils disposent (nomadisme).

En vertu des dispositions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'établissement, sont effectuées hors de ces locaux, de manière régulière et volontaire, tout en demeurant sous l'autorité du supérieur hiérarchique. Il se distingue en cela du travail à domicile et des périodes d'astreintes.

Le télétravail peut être exercé, lorsque les missions le permettent (dans la fonction publique), par tout fonctionnaire et tout agent public civil non fonctionnaire, à son domicile ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de l'employeur public et de son lieu d'affectation.

Les principales activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, ...),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,
- Réunions ou formation en distanciel.

À contrario, certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique effective sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail (accueil physique d'utilisateurs, les travaux de maintenance, de surveillance et d'entretien des locaux et équipements communaux, de maintien de l'ordre public, de surveillance et encadrement réglementaire de certains publics tels que les agents du périscolaire, de la petite enfance, du service ASTEM).
- Activités comprenant l'accomplissement de travaux portant sur des documents papiers comportant des informations confidentielles qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées.
- Activités comportant, potentiellement, l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques.

Il est rappelé que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 14 septembre 2020.

**Délibération N° 154-2020-RH10**

**DÉLIBÈRE**

### **Article 1 :**

Le télétravail, au sein de la Commune, est instauré au bénéfice des agents communaux éligibles, pour une phase d'expérimentation et de mise en œuvre progressive entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

### **Article 2 :**

Les principes généraux suivants sont approuvés :

- la mise en œuvre d'une solution mixte, consistant, soit en une dotation définitive par la collectivité d'ordinateurs portables, soit à un prêt journalier de matériel. Toutefois au regard de certaines circonstances exceptionnelles l'utilisation temporaire du matériel personnel de l'agent pourra être autorisée ;
- le télétravail est ouvert sur la base du volontariat aux titulaires et contractuels exerçant à temps complet ou selon une quotité d'emploi équivalente à 90 % minimum, et justifiant d'au moins 6 mois sur leur poste ou d'une expérience dans des fonctions similaires, et dont les activités sont éligibles au télétravail ;
- le nombre de jours de télétravail est de 1 jour fixe par semaine non récupérable, soit un volume maximum fixé à :
  - 42 jours par an pour les agents à temps plein,
  - 37 jours par an pour les agents à temps partiel ou temps non complet 90 %.Les quotités de travail inférieures à 90 % ne sont pas éligibles au télétravail.

Le télétravail peut être accordé uniquement par journée entière. Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux.

- le lieu d'exercice du télétravail correspond au lieu de résidence habituelle (domicile) de l'agent. La résidence secondaire, ou la résidence familiale ainsi que tout autre lieu sont pour le moment exclus du télétravail.

L'autorisation donnée par l'autorité territoriale, après avis du responsable de service, est notamment subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent, ainsi qu'à la production d'une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques et d'une attestation d'assurance du domicile.

La réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de sa réception et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **Article 3 :**

Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, destinées à indemniser les charges directes correspondant notamment aux frais d'abonnement internet ou de téléphonie, sont fixées comme suit :

- 1) Allocation forfaitaire à hauteur de 1,15 euro par jour de télétravail en cas d'utilisation du matériel de la collectivité,
- 2) Allocation forfaitaire majorée de 0,35 centimes (soit 1,50 euro par jour) en cas d'utilisation temporaire du matériel personnel de l'agent liée à des circonstances exceptionnelles.

L'allocation forfaitaire correspondant à la situation de télétravail de l'agent, sera versée sur production d'un état détaillé signé par le responsable de service et transmis à la Direction des ressources humaines.

Au regard des dispositions prévues par l'URSSAF, il est précisé que cette allocation forfaitaire sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions

sociales dans la limite globale de 10 euros par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine.

**Article 4 :**

Ces principes généraux seront progressivement complétés par l'élaboration d'une charte du télétravail incluant notamment une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique.

**Article 5 :**

En cas de circonstances exceptionnelles notamment liées à un contexte de crise sanitaire, de risque épidémique ou autres conditions particulières, la collectivité pourra déroger aux règles précitées et étendre ponctuellement le recours au télétravail à tous les emplois utiles à la continuité des services publics locaux.

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées sont imputées au budget communal de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 012, natures 64118 et 64138 – Autres indemnités (rémunérations des personnels titulaires et des personnels non titulaires).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**X - FINANCES**

41. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2020

**Madame CARRÉ présente le rapport :**

Les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP). Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP.

Cette première DM permet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

La section de fonctionnement est équilibrée, à + 74 058 €, comme suit :

- en dépense :
  - ✓ article 60628 autres fournitures non stockées : + 68 700 €
  - ✓ article 6226 honoraires : + 44 358 €
  - ✓ chapitre 023 virement à la section d'investissement : - 39 000 €
- en recette, article 7478 participations d'autres organismes : + 74 058 €

La section d'investissement est équilibrée, à - 29 760 €, comme suit :

- en dépense :
  - ✓ article 2031 frais d'études, opération 1021 : + 9 240 €
  - ✓ article 2188 autres immobilisations corporelles : - 39 000 €
- en recette :
  - ✓ 024, produits des cessions d'immobilisations : - 3 000 000 €
  - ✓ 1641, emprunts en euros : + 3 009 240 €
  - ✓ chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : - 39 000 €

L'équilibre du budget 2020 avec la décision modificative n°1 se présente comme suit :

## Dépenses de l'exercice

## Recettes de l'exercice

## Fonctionnement

	BP 2020	DM1	Crédits 2020	BP 2020	DM1	Crédits 2020
011 Charges à caractère général	5 523 940,00	113 058,00	5 636 998,00	013 Atténuations de charges		206 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 281 030,00		21 281 030,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 688 895,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	902 400,00		902 400,00	73 Produits issus de la fiscalité		24 129 665,00
65 Autres charges de gestion courante	2 702 330,00		2 702 330,00	74 Dotations et participations	74 058,00	6 634 743,00
				75 Autres produits de gestion courante		563 070,00
Total des dépenses de gestion courante	30 409 700,00	113 058,00	30 522 758,00	Total des recettes de gestion courantes	74 058,00	33 222 373,00
66 Charges financières	389 000,00		389 000,00	76 Produits financiers	25,00	25,00
67 Charges exceptionnelles	30 210,00		30 210,00	77 Produits exceptionnels		204 285,00
022 Dépenses imprévues			0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 828 910,00	113 058,00	30 941 968,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	74 058,00	33 426 683,00
023 Virement à la section d'investissement	6 873 600,00	-39 000,00	6 834 600,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
042 Opérations d'ordre de section	650 115,00		650 115,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 523 715,00	-39 000,00	7 484 715,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté				002 Résultat de fonctionnement reporté		5 000 000,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 352 625,00	74 058,00	38 426 683,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	74 058,00	38 426 683,00

## Investissement

	BP 2020 (RAR 2020 + PN)	DM1	Crédits 2020	BP 2020 (RAR 2020 + PN)	DM1	Crédits 2020
20 Immobilisations incorporelles	360 375,82		360 375,82	13 Subventions d'investissement (hors 138)		2 579 689,49
204 Subventions d'équipement versées	541 090,83		541 090,83	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		7 304 795,29
21 Immobilisations corporelles	2 934 459,60	-39 000,00	2 895 459,60	21 Immobilisations corporelles	3 009 240,00	0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00		25 000,00	23 Immobilisations en cours		0,00
Total des opérations d'équipement	9 380 312,38	9 240,00	9 389 552,38	Total des recettes d'équipement	3 009 240,00	9 884 484,78
Total des dépenses d'équipement	13 241 238,63	-29 760,00	13 211 478,63	10 Dotations, fonds divers et réserves		1 121 630,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)	2 437 805,00		2 437 805,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 121 630,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		10 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus		1 332 534,17
27 Autres immobilisations financières			0,00	27 Autres immobilisations financières		10 000,00
Total des dépenses financières	2 447 805,00	0,00	2 447 805,00	024 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
45x Total des opérations pour compte de tiers	65 515,50	0,00	65 515,50	Total des recettes financières	-3 000 000,00	2 464 164,17
Total des dépenses réelles d'investissement	15 754 559,13	-29 760,00	15 724 799,13	45x Total des opérations pour compte de tiers		342 320,92
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				Total des recettes réelles d'investissement	9 240,00	12 690 969,87
041 Opérations patrimoniales				021 Virement de la section de fonctionnement	-39 000,00	6 834 600,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	040 Opération d'ordre de transfert entre sections		650 115,00
001 Solde d'exécution reporté	4 466 894,61		4 466 894,61	Total des recettes d'ordre d'investissement	-39 000,00	7 484 715,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 221 453,74	-29 760,00	20 191 693,74	001 Solde d'exécution reporté		16 008,87
TOTAL DU BUDGET	58 574 078,74	44 298,00	58 618 376,74	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-29 760,00	20 191 693,74

## DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Je n'ai pas compris, en fait, la référence avec WOODEUM, l'opération que vous décrivez. Je n'ai pas compris. »

Madame CARRÉ :

« Il s'agit du terrain, rue des Grandes Plantes, où nous avons un énorme projet, entre autres, un centre d'accueil pour les enfants autistes. »

Madame le MAIRE :

« Et, excuse-moi, également, de la colocation pour personnes trisomiques. »

Madame CARRÉ :

« Absolument, Florence, et, moi, je suis scandalisée que vous soyez opposés à un projet d'une telle envergure et d'une telle humanité. Puisque tout était déjà enclenché dans les budgets, nous avons été obligés d'annuler, tout ça, et de prendre un emprunt car le budget était déjà bouclé. »

Madame le MAIRE :

« C'est clair, comme réponse ? »

Madame THOREAU :

« Je comprends. Mais vous annulez quoi ? Le budget, par rapport à quoi ? Au recours qui a été fait ? En fait, je ne vois pas le lien avec le recours qui a été fait, qui est un recours gracieux, d'ailleurs. »

Madame Le Maire :

« On a reçu un recours de gens qui se disaient « Changeons d'ère » et, a priori, c'est vous, donc on a suspendu l'argent qu'on aurait dû empocher. Cela a, également, suspendu le Centre d'accueil pour les enfants autistes, ça a suspendu plein de choses. Après, vu la qualité juridique du recours, on n'est pas trop inquiet, mais, il n'empêche on a un différé. C'est ce que vous explique, Madame Carré, sur le plan budgétaire. »

Madame CARRÉ :

« C'est quand-même étonnant que vous ne soyez pas au courant, Madame. »

Madame Le Maire :

« Car vous êtes à « Changeons d'ère », je crois. »

Madame THOREAU :

« Je n'ai pas dit que je ne n'étais pas au courant, j'ai dit que je ne comprenais pas l'opération, c'est tout. »

**Madame Le Maire :**

« En fait, moins deux millions, plus deux millions, ça fait zéro. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, et d'ailleurs, je note, encore une fois, que même dans le recours, il n'y a aucune mention sur les enfants handicapés. »

**Délibération N° 155-2020-FI01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 est adoptée, pour l'exercice 2020, selon le détail ci-dessous :

- ✓ Section de fonctionnement :
  - en dépense :
    - ✓ article 60628 autres fournitures non stockées : + 68 700 €
    - ✓ article 6226 honoraires : + 44 358 €
    - ✓ chapitre 023 virement à la section d'investissement : - 39 000 €
    -
  - en recette, article 7478 participations d'autres organismes : + 74 058 €
  
- ✓ Section d'investissement :
  - en dépense :
    - ✓ article 2031 frais d'études, opération 1021 : + 9 240 €
    - ✓ article 2188 autres immobilisations corporelles : - 39 000 €
    -
  - en recette :
    - ✓ 024, produits des cessions d'immobilisations : - 3 000 000 €
    - ✓ 1641, emprunts en euros : + 3 009 240 €
  - ✓ chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : - 39 000 €
  -

- L'équilibre du budget 2020 avec la décision modificative n°1 est présenté dans l'annexe joint:

**Article 2 :**

Après intégration de la décision modificative n° 1/2019, les équilibres du budget principal de la Ville s'établissent donc comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	Total
Fonctionnement	38 352 625,00	74 058,00	38 426 683,00
Investissement	20 221 453,74	-29 760,00	20 191 693,74
Total	58 574 078,74	44 298,00	58 618 376,74

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Dépenses de l'exercice

Recettes de l'exercice

Fonctionnement

	BP 2020	DM1	Crédits 2020		BP 2020	DM1	Crédits 2020
011 Charges à caractère général	5 523 940,00	113 058,00	5 636 998,00	013 Atténuations de charges	206 000,00		206 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	21 281 030,00		21 281 030,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 688 895,00		1 688 895,00
014 Atténuation de produits (reversement de produits de fiscalité)	902 400,00		902 400,00	73 Produits issus de la fiscalité	24 129 665,00		24 129 665,00
65 Autres charges de gestion courante	2 702 330,00		2 702 330,00	74 Dotations et participations	6 560 685,00	74 058,00	6 634 743,00
				75 Autres produits de gestion courante	563 070,00		563 070,00
Total des dépenses de gestion courante	30 409 700,00	113 058,00	30 522 758,00	Total des recettes de gestion courantes	33 148 315,00	74 058,00	33 222 373,00
66 Charges financières	389 000,00		389 000,00	76 Produits financiers	25,00		25,00
67 Charges exceptionnelles	30 210,00		30 210,00	77 Produits exceptionnels	204 285,00		204 285,00
022 Dépenses imprévues			0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 828 910,00	113 058,00	30 941 968,00	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 352 625,00	74 058,00	33 426 683,00
023 Virement à la section d'investissement	6 873 600,00	-39 000,00	6 834 600,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00
042 Opérations d'ordre entre section	650 115,00		650 115,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 523 715,00	-39 000,00	7 484 715,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	5 000 000,00		5 000 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté				RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 352 625,00	74 058,00	38 426 683,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 352 625,00	74 058,00	38 426 683,00				

Investissement

	BP 2020 (RAR 2020 + PN)	DM1	Crédits 2020		BP 2020 (RAR 2020 + PN)	DM1	Crédits 2020
20 Immobilisations incorporelles	360 375,82		360 375,82	13 Subventions d'investissement (hors 138)	2 579 689,49		2 579 689,49
204 Subventions d'équipement versées	541 090,83		541 090,83	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 295 555,29	3 009 240,00	7 304 795,29
21 Immobilisations corporelles	2 934 459,60	-39 000,00	2 895 459,60	21 Immobilisations corporelles			0,00
23 Immobilisations en cours	25 000,00		25 000,00	23 Immobilisations en cours			0,00
Total des opérations d'équipement	9 380 312,38	9 240,00	9 389 552,38				
Total des dépenses d'équipement	13 241 238,63	-29 760,00	13 211 478,63	Total des recettes d'équipement	6 875 244,78	3 009 240,00	9 884 484,78
10 Dotations, fonds divers et réserves			0,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 121 630,00		1 121 630,00
16 Emprunts et dettes assimilées (rbsmt du capital de la dette)	2 437 805,00		2 437 805,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 332 534,17		1 332 534,17
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		10 000,00	165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00		10 000,00
27 Autres immobilisations financières			0,00	27 Autres immobilisations financières			0,00
Total des dépenses financières	2 447 805,00	0,00	2 447 805,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000,00	-3 000 000,00	0,00
Total des opérations pour compte de tiers	65 515,50	0,00	65 515,50	Total des recettes financières	5 464 154,17	-3 000 000,00	2 464 154,17
45x Total des opérations pour compte de tiers	15 754 559,13	-29 760,00	15 724 799,13	45x Total des opérations pour compte de tiers	342 320,92	0,00	342 320,92
Total des dépenses réelles d'investissement	15 754 559,13	-29 760,00	15 724 799,13	Total des recettes réelles d'investissement	12 681 729,87	9 240,00	12 690 969,87
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				021 Virement de la section de fonctionnement	6 873 600,00	-39 000,00	6 834 600,00
041 Opérations patrimoniales				040 Opération d'ordre de transfert entre sections	650 115,00		650 115,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 523 715,00	-39 000,00	7 484 715,00
001 Solde d'exécution reporté	4 466 894,61		4 466 894,61	001 Solde d'exécution reporté	16 008,87		16 008,87
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 221 453,74	-29 760,00	20 191 693,74	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	20 221 453,74	-29 760,00	20 191 693,74
TOTAL DU BUDGET	58 574 078,74	44 298,00	58 618 376,74	TOTAL DU BUDGET	58 574 078,74	44 298,00	58 618 376,74



## 42. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

### Madame Le Maire présente le rapport :

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable public – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Le comptable public nous a adressé deux listes de créances irrécouvrables, l'une pour des créances à admettre en non-valeur, l'autre pour des créances éteintes.

Pour les créances à admettre en non-valeur, il s'agit essentiellement de recettes liées aux prestations de services du périscolaire, des accueils de loisirs, de la petite enfance et de l'ancienne maison-relais Henri-Grouès (161 titres pour 9 184,27 €).

Les créances éteintes concernent un seul et même dossier admis en surendettement dans le cadre d'une procédure pour redressement personnel (28 titres pour 5 706,11 €).

### Créances admises en non-valeur :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
<b>2007</b>	<b>36,75</b>	<b>2015</b>	<b>1 702,78</b>	<b>2016</b>	<b>2 772,64</b>	<b>2017</b>	<b>1 562,25</b>
T-1978	36,75	T-1067	10,95	T-1144	34,56	T-1025	55,00
<b>2010</b>	<b>128,65</b>	T-1209	2,20	T-1149	50,11	T-1050	273,03
T-860	128,65	T-1401	83,51	T-1158	132,03	T-1286	55,00
<b>2011</b>	<b>288,02</b>	T-1427	30,37	T-116	28,30	T-1349	123,00
T-2098	65,16	T-1492	35,80	T-1167	108,55	T-1426	75,87
T-2197	47,66	T-1599	4,44	T-1172	8,80	T-1479	340,00
T-2233	10,59	T-1637	12,25	T-1176	78,84	T-1685	15,25
T-2287	59,21	T-1773	68,15	T-1179	18,43	T-1725	25,45
T-252	52,70	T-1940	105,56	T-1183	11,06	T-1754	149,44
T-442	52,70	T-1958	33,39	T-1217	93,61	T-2234	64,40
<b>2012</b>	<b>1 614,80</b>	T-1984	113,00	T-1269	92,61	T-38	18,63
T-1078	61,95	T-2153	46,08	T-1276	66,76	T-392	10,20
T-111	59,21	T-2159	117,18	T-1279	34,92	T-45	18,80
T-1144	238,79	T-2199	80,30	T-128	86,61	T-46	52,10
T-1369	67,20	T-220	22,32	T-1358	98,63	T-468	27,60
T-1665	45,85	T-2213	30,38	T-1481	48,05	T-48	7,43
T-1866	384,00	T-2225	1,44	T-1488	45,84	T-583	8,65
T-385	350,66	T-225	25,11	T-155	22,01	T-60	51,24
T-405	32,37	T-2269	140,20	T-1575	53,20	T-624	6,74
T-439	50,75	T-2339	422,00	T-1584	29,59	T-700	55,00
T-618	58,10	T-2345	184,00	T-159	83,27	T-78	27,30
T-714	82,20	T-262	10,20	T-1677	98,63	T-85	13,63
T-822	67,20	T-441	8,56	T-1793	58,51	T-86	28,39
T-87	116,52	T-446	14,65	T-1953	18,69	T-864	55,00
<b>2013</b>	<b>48,83</b>	T-54	33,99	T-1961	8,88	T-928	5,10
T-163	43,60	T-603	20,80	T-198	34,84	<b>2018</b>	<b>352,79</b>
T-1774	5,23	T-693	7,33	T-199	3,65	T-1049	18,51
<b>2014</b>	<b>640,49</b>	T-697	4,19	T-2116	13,90	T-1139	25,34
T-1141	1,85	T-837	5,83	T-2124	42,39	T-1323	15,08
T-1326	3,21	T-903	18,08	T-2127	9,36	T-1562	16,80
T-1373	66,66	T-932	10,72	T-2140	29,69	T-157	22,36
T-1499	78,65			T-2327	312,82	T-1572	49,60
T-1651	78,65			T-2328	113,50	T-1847	33,56
T-1813	0,39			T-292	59,79	T-2722	10,41
T-1835	95,27			T-355	44,19	T-314	24,58
T-1846	9,90			T-363	38,18	T-713	16,39
T-1861	0,36			T-525	8,03	T-881	64,40
T-1968	102,85			T-603	2,03	T-908	55,78
T-671	64,49			T-770	53,49	<b>2019</b>	<b>36,27</b>
T-792	9,23			T-771	141,02	T-498	36,27
T-901	50,33			T-800	53,84		
T-999	78,65			T-823	7,31		
				T-827	13,20		
				T-964	73,55		
				T-965	150,90		
				T-991	89,42		
				T-995	67,05		

Créances éteintes :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
<b>2015</b>	<b>123,09</b>	<b>2018</b>	<b>3 658,16</b>
T-1938	123,09	T-104	173,88
<b>2017</b>	<b>1 424,96</b>	T-1067	303,53
T-1097	17,50	T-1219	611,17
T-1542	72,35	T-1440	361,36
T-1684	94,56	T-1664	529,75
T-1755	183,01	T-1820	926,65
T-1832	251,78	T-2518	103,59
T-2297	300,79	T-2762	212,62
T-585	188,59	T-326	208,63
T-623	250,51	T-506	165,09
T-927	65,87	T-684	61,89
		<b>2019</b>	<b>499,90</b>
		T-1003	166,46
		T-1200	71,49
		T-137	39,00
		T-1383	19,04
		T-321	79,24
		T-563	58,02
		T-778	66,65

## Délibération N° 156-2020-FI02

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'admission en non-valeur de produits communaux pour un montant de 9 184,27 €, au titre des années 2007 à 2019, est acceptée. Ces pertes sur créances irrécouvrables, imputées à la nature 6541 du budget communal pour l'exercice 2020, se décomposent comme suit :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
<b>2007</b>	<b>36,75</b>	<b>2015</b>	<b>1 702,78</b>	<b>2016</b>	<b>2 772,64</b>	<b>2017</b>	<b>1 562,25</b>
T-1978	36,75	T-1067	10,95	T-1144	34,56	T-1025	55,00
<b>2010</b>	<b>128,65</b>	T-1209	2,20	T-1149	50,11	T-1050	273,03
T-860	128,65	T-1401	83,51	T-1158	132,03	T-1286	55,00
<b>2011</b>	<b>288,02</b>	T-1427	30,37	T-116	28,30	T-1349	123,00
T-2098	65,16	T-1492	35,80	T-1167	108,55	T-1426	75,87
T-2197	47,66	T-1599	4,44	T-1172	8,80	T-1479	340,00
T-2233	10,59	T-1637	12,25	T-1176	78,84	T-1685	15,25
T-2287	59,21	T-1773	68,15	T-1179	18,43	T-1725	25,45
T-252	52,70	T-1940	105,56	T-1183	11,06	T-1754	149,44
T-442	52,70	T-1958	33,39	T-1217	93,61	T-2234	64,40
<b>2012</b>	<b>1 614,80</b>	T-1984	113,00	T-1269	92,61	T-38	18,63
T-1078	61,95	T-2153	46,08	T-1276	66,76	T-392	10,20
T-111	59,21	T-2159	117,18	T-1279	34,92	T-45	18,80
T-1144	238,79	T-2199	80,30	T-128	86,61	T-46	52,10
T-1369	67,20	T-220	22,32	T-1358	98,63	T-468	27,60
T-1665	45,85	T-2213	30,38	T-1481	48,05	T-48	7,43
T-1866	384,00	T-2225	1,44	T-1488	45,84	T-583	8,65
T-385	350,66	T-225	25,11	T-155	22,01	T-60	51,24
T-405	32,37	T-2269	140,20	T-1575	53,20	T-624	6,74
T-439	50,75	T-2339	422,00	T-1584	29,59	T-700	55,00
T-618	58,10	T-2345	184,00	T-159	83,27	T-78	27,30
T-714	82,20	T-262	10,20	T-1677	98,63	T-85	13,63
T-822	67,20	T-441	8,56	T-1793	58,51	T-86	28,39
T-87	116,52	T-446	14,65	T-1953	18,69	T-864	55,00
<b>2013</b>	<b>48,83</b>	T-54	33,99	T-1961	8,88	T-928	5,10
T-163	43,60	T-603	20,80	T-198	34,84	<b>2018</b>	<b>352,79</b>
T-1774	5,23	T-693	7,33	T-199	3,65	T-1049	18,51
<b>2014</b>	<b>640,49</b>	T-697	4,19	T-2116	13,90	T-1139	25,34
T-1141	1,85	T-837	5,63	T-2124	42,39	T-1323	15,08
T-1326	3,21	T-903	18,08	T-2127	9,36	T-1562	16,80
T-1373	66,66	T-932	10,72	T-2140	29,69	T-157	22,36
T-1499	78,65			T-2327	312,82	T-1572	49,60
T-1651	78,65			T-2328	113,50	T-1847	33,56
T-1813	0,39			T-292	59,79	T-2722	10,41
T-1835	95,27			T-355	44,19	T-314	24,58
T-1846	9,90			T-363	38,18	T-713	16,39
T-1861	0,36			T-525	8,03	T-881	64,40
T-1968	102,85			T-603	2,03	T-908	55,76
T-671	64,49			T-770	53,49	<b>2019</b>	<b>36,27</b>
T-792	9,23			T-771	141,02	T-498	36,27
T-901	50,33			T-800	53,84		
T-999	78,65			T-823	7,31		
				T-827	13,20		
				T-964	73,55		
				T-965	150,90		
				T-991	89,42		
				T-995	67,05		

## **Article 2 :**

L'admission en créances éteintes de produits communaux pour un montant de 5 706,11 €, au titre des années 2015 à 2019, est acceptée. Ces créances éteintes, imputées à la nature 6542 du budget communal pour l'exercice 2020, se décomposent comme suit :

<b>Exercice / Titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Exercice / Titre</b>	<b>Montant</b>
<b>2015</b>	<b>123,09</b>	<b>2018</b>	<b>3 658,16</b>
T-1938	123,09	T-104	173,88
<b>2017</b>	<b>1 424,96</b>	T-1067	303,53
T-1097	17,50	T-1219	611,17
T-1542	72,35	T-1440	361,36
T-1684	94,56	T-1664	529,75
T-1755	183,01	T-1820	926,65
T-1832	251,78	T-2518	103,59
T-2297	300,79	T-2762	212,62
T-585	188,59	T-326	208,63
T-623	250,51	T-506	165,09
T-927	65,87	T-684	61,89
		<b>2019</b>	<b>499,90</b>
		T-1003	166,46
		T-1200	71,49
		T-137	39,00
		T-1383	19,04
		T-321	79,24
		T-563	58,02
		T-778	66,65

## **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **43. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE (AMIF)**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

L'Association des Maires de l'Île-de-France (AMIF) est une association regroupant un grand nombre d'élus de la grande et de la petite couronne. Totalement pluraliste et répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional, l'AMIF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Fort de sa représentativité qui lui confère un rôle de porte-parole des Maires de l'Île-de-France dans le débat régional, l'AMIF a vocation à intervenir comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région : la future Métropole, la carte intercommunale, la péréquation financière, les transports...

Commissions, colloques, débats, voyages d'études, échanges d'informations avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau national et international sont organisés par l'association. L'AMIF entend se donner les moyens d'atteindre ses objectifs en partenariat avec les institutionnels publics et privés (État, Ministères, Conseil Régional d'Île-de-France, AMF, Grands groupes, PME ...).

La qualité de membre de l'association permettra à la ville de Taverny de bénéficier d'une représentativité au sein de l'AMIF.

Pour information, le montant de la cotisation au titre de l'année 2020 est de 2 406,90 euros.

## Délibération N° 157-2020-FI03

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) est approuvée.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

#### Article 3 :

Le montant de la cotisation, au titre de l'année 2020, est de 2 406,90€. La dépense occasionnée est imputée à l'article 6281 du budget de la commune.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 44. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) DU CENTRE DE DÉPISTAGE COVID-19 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE (ARS)

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Pour mémoire, grâce à la volonté de Madame de Maire, un centre médical de consultation d'urgence Covid-19, destiné à décharger les urgences hospitalières et la médecine de ville, a été ouvert au public, le 22 mars dernier, en collaboration avec des volontaires du corps médical et le syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général (SIEREIG) André-Messenger.

Le modèle d'organisation de ce centre d'urgence a correspondu à la création d'un centre de consultation dédié et situé dans des locaux spécifiques, au sein duquel sont venus consulter des professionnels de santé libéraux ou des professionnels salariés des centres de santé.

Le fonctionnement quotidien de ce centre d'urgence a suscité, notamment, l'intervention de dix professionnels de santé volontaires (infirmiers diplômés d'État, médecins du travail, pharmaciens), retraités, jeunes diplômés ou salariés, ne pouvant être rémunérés par l'ARS d'Île-de-France. Le défraiement des vacations des professionnels, pour la durée d'ouverture du centre d'urgence, a été assurée par la commune ; l'ARS a, toutefois, attribué une subvention à la commune afin d'en assurer le financement.

Depuis début juillet, le centre d'urgence est devenu un centre de dépistage Covid-19. Dans les mêmes conditions que précédemment décrites, des professionnels de santé de ville, notamment des infirmier(ière)s, assurent des vacations pour prendre en charge les patients. Les professionnels de santé ont un rôle central dans la sortie progressive du confinement intervenu le 11 mai dernier et dans la limitation de l'expansion de la contamination. Les médecins sont en charge de l'organisation des diagnostics des patients et de l'ensemble des personnes de leur foyer en lien étroit avec les infirmiers qui réalisent, notamment des prélèvements.

Comme pour les vacations réalisées durant la mise en place du centre d'urgence, la Commune assure le paiement de celles effectuées au centre de dépistage ; l'ARS attribuant, alors, une subvention de financement, à la Commune.

L'ARS souhaite désormais que les vacances puissent être rémunérées mensuellement. Une convention en définit les modalités, aussi chaque mois, l'ARS fixera le montant de la subvention attribuée à la commune en fonction des heures effectuées par les professionnels de santé. Avec l'autorisation du conseil municipal, Madame le Maire signera la convention de subventionnement avec l'ARS, chaque mois, par décision municipale.

#### Délibération N° 158-2020-FI04

### DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame PRÉVOT :

« Je voulais juste qu'on remercie, également, les administratifs qui ont été, aussi, formidables que les médecins et les infirmières. »

Madame Le Maire :

« Et les élus de la majorité, les autres, on ne les a pas entendus là-dessus. Alors, Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> :

Le subventionnement de ce centre, au titre du fonds d'intervention régional, par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de subventionnement, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, mensuellement, la convention de subvention entre la commune et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, par décision municipale.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478, « participations des autres organismes », du budget principal des exercices 2020 et suivants.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE BEAUCHAMP, DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS RELATIVE À LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE PONTOISE À SAINT-PRIX

**Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Pontoise à Saint-Prix par la Communauté d'agglomération Val parisis (compris entre la rue des Châtaigniers sur Taverny, la rue Boulé sur Beauchamp et la RD411), voirie classée d'intérêt communautaire au titre de sa compétence développement économique, les communes de Beauchamp et Taverny, compétentes en ce qui concerne les enfouissements des réseaux électriques et télécoms, ont décidé de réaliser concomitamment lesdits enfouissements.

Les communes de Beauchamp et Taverny sont donc maîtres d'ouvrage de ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms.

Afin d'optimiser dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, les communes de Taverny, de Beauchamp, et la Communauté d'agglomération Val Parisis, ont souhaité recourir à une co-maîtrise d'ouvrage publique prévue par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) qui dispose que : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'en préciser les modalités d'organisation ainsi que le rôle et les missions de chacun.

Le montant total des travaux s'élève à 64 293 € hors taxe. La CAVP percevra du SMDEGTVO une subvention estimée à 18 635,70 € ; le coût estimatif des travaux, après subvention, est donc de 45 657,30 €. Ce qui représente un coût pour chaque de 22 828,65 €. La CAVP versera à chaque commune un fonds de concours d'un montant de 11 414,33 €, soit un reste à charge prévisionnel par commune de 11 414,32 €.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

### DÉBATS

**Madame Le Maire :**

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Cottinet ? »

**Monsieur COTTINET :**

« Juste un détail, j'étais en train de vérifier, mais, je crois que la Rue des Châtaigniers, c'est l'Avenue des Châtaigniers ? »

**Madame Le Maire :**

« Il faudra corriger, merci, Monsieur Cottinet. Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

### Délibération N° 159-2020-FI05

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du chemin de Pontoise à Saint-Prix, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du Chemin de Pontoise à Saint-Prix Beauchamp / Taverny.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au chapitre 21 du budget principal de l'exercice 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 46. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE PONTOISE À SAINT-PRIX AU PROFIT DE LA VILLE DE TAVERNY

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Pontoise à Saint-Prix par la Communauté d'agglomération Val parisis (compris entre la rue des Châtaigniers sur Taverny, la rue Boulé sur Beauchamp et la RD411), voirie classée d'intérêt communautaire au titre de sa compétence développement économique, les communes de Beauchamp et Taverny, compétentes en ce qui concerne les enfouissements des réseaux électriques et télécoms, ont décidé de réaliser concomitamment lesdits enfouissements.

Les communes de Beauchamp et Taverny sont donc maîtres d'ouvrage de ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms.

Conformément aux articles L. 2422-5 à l'article 2422-11 du Code de la commande publique, il a décidé de confier à la Communauté d'agglomération Val Parisis, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la Commune peut solliciter un fonds de concours de la part de la CAVP.

Le montant total des travaux s'élève à 64 293 € hors taxe. La CAVP percevra du SMDEGTVO une subvention estimée à 18 635,70 € ; le coût estimatif des travaux, après subvention, est donc de 45 657,30 €. Ce qui représente un coût pour chaque de 22 828,65 €. La CAVP versera à chaque commune un fonds de concours d'un montant de 11 414,33 €, soit un reste à charge prévisionnel par commune de 11 414,32 €.

#### **Délibération N° 160-2020-FI06**

##### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande d'attribution d'un fonds de concours à la Commune par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour la réalisation d'une opération d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms, chemin de Pontoise à Saint-Prix, est approuvée.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération Val Parisis

##### **Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 2041512, subventions d'équipement versées à un groupement de collectivités, du budget principal de l'exercice 2020.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **XI – INTERCOMMUNALITÉ**

#### 47. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) a adressé au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2019.

Le rapport d'activité de la CAVP est annexé au présent mémoire explicatif.

Il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

## DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« C'est une suggestion, vu l'importance de l'Agglomération, une proposition pour que ce type de rapport, fasse l'objet d'une présentation, d'un commentaire pour le public, pour les élus et d'ailleurs, à ce titre, je voulais remercier Madame Carré car je trouve que ses interventions sont très pédagogiques et permettent, à tout le monde, de suivre. Vu les 160 millions d'euros mobilisés par cette Agglomération et l'importance des décisions qui y sont prises, plutôt que de passer ça en mode abattage, je pense que c'est quelque chose d'important et que ça mériterait un débat, une discussion, car c'est une institution qui est trop méconnue. »

Madame Le Maire :

« Mais, je vous écoute, là, sur quoi voulez-vous débattre ? On a le rapport d'activité. »

Monsieur COTTINET :

« Non mais, en fait, il n'y a pas de soucis pour ce soir mais c'est une proposition pour l'an prochain. J'ai constaté en discutant avec la population, que, malheureusement, quasiment personne ne comprend ce que fait cette Agglomération et quelle est son importance, donc, voilà, ça pourrait être un des rôles que jouerait le Conseil municipal. »

Madame Le Maire :

« Le rapport d'activité, déjà, c'est fait en Conseil communautaire et c'est vraiment une photographie par compétence, pour les moyens et ressources, comme c'est indiqué, c'est plus un catalogue chiffré, je dirais, qu'autre chose, et ça n'a pas d'autres vocations que ceux-là. Avant, on avait beaucoup de questions de l'opposition, sur ce sujet-là, mais, là, c'est vrai que c'est plus une photographie mais un rapport d'activité, il peut difficilement traduire autre chose. Je comprends que ce soit, un peu, frustrant car ce ne sont que des chiffres, mais comme c'est un rapport d'activité, c'est plus un catalogue de mesures prises, des données RH, des données financières. C'est une photographie, donc, ce n'est pas un débat sur ce qu'on pourrait faire ou pas, car c'est déjà fait, le débat ne peut être que limité. »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je trouve, au contraire, que les documents sont assez communicants, c'était juste une suggestion et j'ai l'impression qu'à Taverny, il y a une méconnaissance très forte de l'Agglomération. »



**Madame Le Maire :**

« Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Qui vote, contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

## Délibération N° 161-2020-INTER01

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Il est donné acte à Madame le Maire de la présentation, en séance publique du Conseil municipal, du rapport d'activité de la CA Val Parisis pour l'année 2019.

### **DÉLIBÉRATION NON SOUMISE AUX VOTES**

48. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Par délibération n° D/2020/43 en date du 9 juillet 2020, la Communauté d'agglomération Val Parisis a fixé la composition de sa CLECT, répartie ainsi qu'il suit, par commune :

- 2 délégués titulaires et un délégué suppléant pour toutes les communes membres de plus de 20 000 habitants ;
- 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes membres de moins de 20 000 habitants.

Sur la base de cette délibération notifiée aux communes par le Président de la Communauté d'agglomération, il appartient, en conséquence, au conseil municipal de la ville de Taverny de fixer les modalités de désignation de ses représentants, pour le mandat, au sein de la CLECT de la CA Val Parisis avant de procéder à un vote.

La commune de Taverny pouvant désigner, selon le critère démographique, 3 délégués (2 titulaires, 1 suppléant), il est fait appel de candidatures au sein du Conseil municipal.

## Délibération N° 162-2020-INTER02

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Les représentants titulaires et le représentant suppléant sont désignés au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

**Article 2 :**

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, au poste de représentant titulaire du Conseil municipal au sein de la CLECT.

Les résultats du tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	3
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Suffrages obtenus par les candidats :

Monsieur Nicolas KOWBASIUK	31 voix
----------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire.

**Article 3 :**

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, au poste de représentant titulaire du Conseil municipal au sein de la CLECT.

Les résultats du tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant titulaire sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	5
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	16

Suffrages obtenus par les candidats :

Monsieur Gilles GASSENBACH	29 voix
----------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire.

**Article 4 :**

Il est pris acte de la candidature de Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, Adjointe au Maire, au poste de représentante suppléante du Conseil municipal au sein de la CLECT.

Les résultats du tour de scrutin à main levée pour la désignation du représentant suppléant sont les suivants :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote (abstention)	6
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	16

Suffrages obtenus par les candidats :

Madame Laetitia BOISSEAU-STAL	28 voix
-------------------------------	---------

La majorité absolue a été obtenue par Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, Adjointe au Maire.

**Article 5 :**

Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au sein de la CLECT.

#### **Article 6 :**

Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de représentant titulaire du Conseil municipal au sein de la CLECT.

#### **Article 7 :**

Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de représentant suppléant du Conseil municipal au sein de la CLECT.

### 49. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS :

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Par délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017, et par délibérations successives des Conseils municipaux de 14 Communes du territoire, c'est-à-dire toutes excepté Ermont, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit.* »

L'objectif est d'assurer une présence policière supplémentaire durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation.

La brigade de soirée est entrée en service dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017 après délibérations successives des Conseils municipaux des Communes de Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-la-Forêt, les autorités exécutives ayant été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée* » qui était approuvée.

La brigade de nuit est entrée progressivement en service à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, en fonction de la montée en charge des effectifs recrutés.

Considérant non seulement le bilan positif de la brigade de soirée, mais également les besoins rencontrés par la Commune de Beauchamp en matière de sécurité publique, cette dernière a sollicité la Communauté d'Agglomération par un courrier en date du 17 juillet 2017, afin d'adhérer à cette brigade de soirée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

De la même façon, le 11 juin 2020, la Commune d'Ermont sollicite, à son tour, le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée, tant pour la brigade de soirée, que pour la brigade de nuit.

Les différentes émeutes et actes de délinquance subis ces derniers mois sur le territoire intercommunal justifient la nécessité de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la Commune d'Ermont à la Police Municipale Mutualisée (PMM).

Ceci induit la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit et d'un avenant n° 2 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée (au titre des communes concernées, la ville de Taverny n'adhérant qu'au dispositif des brigades de nuit).

Le Code de la sécurité intérieure prévoit, également, la signature d'une convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat, ainsi que le Préfet du département et le procureur de la République, afin d'autoriser le fonctionnement de la police municipale mutualisée entre 23H00 et 06H00.

La précédente convention a été renouvelée le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Afin de permettre l'intégration de la commune d'Ermont au dispositif complet, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020, il est aussi nécessaire de signer un avenant n°1 à ladite convention.

Une nouvelle rédaction de la convention de coordination est en cours en concertation avec les services de l'Etat. Elle prend en compte des modifications importantes introduites par la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », ainsi que la nouvelle organisation de la Police Municipale Mutualisée en cours d'élaboration, laquelle doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dont les éléments de fonctionnement doivent être transcrits dans la convention de coordination.

Concernant les services de police mutualisés, les règles de répartition des participations communales prévues à l'origine sont maintenues. Toutefois, dans un souci de cohérence et de lisibilité, une actualisation du coût projeté, sur la base d'effectifs théoriques complets, a été effectuée en fonction des dépenses réelles constatées en 2019.

Dans le même esprit, les conventions soumises à approbation intègrent les modifications (surlignées en jaune) consécutives aux avenants.

Ces démarches sont effectuées pour permettre à la commune d'Ermont de bénéficier du service de la PMM au plus tôt.

- APPROBATION DE L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE D'ERMONT AU DISPOSITIF DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE (PMM), AINSI QUE DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE NUIT ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE LE SIGNER ;

#### **Délibération N° 163-2020-INTER03**

##### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale Mutualisée (PMM), sont approuvés.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 1 à ladite convention, ainsi que tous documents afférents à intervenir.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE (PMM) EN VUE DE L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE D'ERMONT DANS LE DISPOSITIF ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE LE SIGNER

#### **Délibération N° 164-2020-INTER04**

##### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

L'adhésion de la Commune d'Ermont au service de Police Municipale Mutualisée (PMM), au titre de la brigade de soirée et de la brigade de nuit, est acceptée.

##### **Article 2 :**

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit, sont approuvés.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 1 de la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit, ainsi que tous documents afférents à intervenir.

### **Article 4 :**

Les dépenses relatives à cette mutualisation sont inscrites au budget communal pour l'exercice 2020 et les suivants, à la nature 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement, fonction 112 – Police municipale.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **XII – JURIDIQUE**

#### 50. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

L'article L. 2113-2 du Code de la Commande publique dispose qu'« *une centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- *l'acquisition de fournitures ou de services ;*
- *la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions du Code de la Commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Île-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents, ainsi que les autres acheteurs d'Île-de-France, ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat, ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2113-3 du Code de la Commande publique, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;

- fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Pour adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion, telle qu'annexée.

La Ville souhaite participer aux bouquets n° 3 et 4 relatifs à la téléphonie fixe et mobile et aux réseaux internet et infrastructures.

Le montant d'adhésion est fixé à 0,16 €, par habitant, soit un montant total de 4 172,32 euros, pour 26 077 habitants (chiffres INSEE 2015).

Étant précisé que le montant de participation par bouquet, sélectionné par la Ville, est fixé à 0,033 euros par habitant, soit 1 721,08 euros pour les bouquets n° 3 et 4.

### **Délibération N° 165-2020-JU01**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

L'adhésion de la Commune à la Centrale d'achat SIPP'n'CO, en vue de sa participation aux bouquets N° 3 et 4 relatifs à la téléphonie fixe et mobile et aux réseaux internet et infrastructures, est approuvée.

##### **Article 2 :**

Il est pris acte que la participation de la Commune deux bouquets N° 3 et 4 est fixée à 5 893,40 euros.

##### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

##### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, « concours divers », du budget principal des exercices 2020 et suivants.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **51. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU COLLECTIF D'ÉLUS ENGAGÉS POUR LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH AVEC L'ONG ACTED**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Le 4 août dernier, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres. Le bilan humanitaire, encore provisoire, est désastreux : 190 morts, 6.500 blessés. L'état des destructions est lui aussi catastrophique. L'onde de choc de la seconde explosion s'est propagée du site des explosions vers le front de mer industriel de Beyrouth, jusqu'aux quartiers densément peuplés de la cité et les quartiers commerciaux du centre-ville. 1 000 immeubles se sont effondrés et 5 500 autres immeubles ont subi de lourds dommages, rendant plus de la moitié inhabitable. Au total 40 000 immeubles ont été sévèrement touchés, comptant en leur sein quelques 200 000 logements plus ou moins

lourdement impactés par les explosions. On compte dans ce total 640 bâtiments historiques, dont environ 60 risquant de s'effondrer.

Dans ce contexte, au lendemain de cette catastrophe, la Commune s'est immédiatement mobilisée pour impulser un élan de collecte et de solidarité. Aux côtés de l'association Cœur sans frontières plusieurs collectes de produits de première nécessité ont été mises en place.

De son côté, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif nouvellement créé d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth.

Dans ce cadre, la Commune souhaite poursuivre sa démarche de contribution à la reconstruction de Beyrouth en adhérant au collectif d'élus engagés avec l'ONG ACTED.

## DÉBATS

Madame Le Maire :

« Nous voulons continuer de soutenir Beyrouth, je ne vais pas vous rappeler ce qui s'est passé, à Beyrouth, et, c'est pour ça que nous souhaitons continuer notre démarche, que nous avons engagée, au mois d'août, dès le lendemain de la catastrophe. On a, d'ailleurs, été la première ville de France à envoyer des dons à Beyrouth, via le port militaire de Toulon, avec, notamment, une association, « Cœur sans frontières », avec qui nous avons travaillé, tout de suite. On a mis à disposition des locaux et, au final, c'est 20 tonnes de dons qui sont arrivés jusqu'à Beyrouth. Là, l'idée qui est portée, notamment, par la Région, c'est que, là-bas, on puisse construire des immeubles, des services publics, des écoles, en faisant, directement, des dons pour éviter que l'argent soit détourné, si on faisait simplement des dons financiers. J'en profite pour remercier les élus de la majorité qui se sont sur-mobilisés, et, parfois même, certains, tous les jours, pour être solidaires des plus démunis, dans ce pays, qui nous est si cher, je tiens à les remercier de s'être manifestés, d'avoir accepté, car c'est une charge supplémentaire de travail, mais, de bon cœur et avec la grande humilité qui fait que je suis si fière d'être à la tête de cette équipe. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Simonnot ? Après, Monsieur Cottinet. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est une suggestion, est-ce que les élus pourraient recevoir un agenda détaillé de chaque mois ou chaque semaine car il se passe des tas d'évènements et on n'est pas forcément au courant, il faut aller sur l'application, mais, il y a juste le jour et pas l'adresse, il n'y a pas le jour, la date, le lieu. »

Madame Le Maire :

« Non, mais ça, je suis d'accord, Monsieur Simonnot, je le ferai. »

Monsieur SIMONNOT :

« Parce que pour Beyrouth, j'aurai bien aidé. »

Madame Le Maire :

« Mais là, pour le coup, ça n'a rien à voir, on s'est juste mobilisé derrière une association qui faisait des appels publics et il suffisait juste de se renseigner de ce



qu'il se passait à Beyrouth, car ça a été annoncé partout sur les réseaux sociaux. »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, mais on n'est pas censé être, toujours, sur Twitter ou Facebook. »

Madame Le Maire :

« Il y a eu sur Facebook, Twitter et surtout dans le journal de 20h. »

Monsieur SIMONNOT :

« Pour le 8 mai, vous étiez toute seule au cimetière, on ne savait même pas qu'il y avait une commémoration. »

Madame Le Maire :

« Vous ne savez pas que pour le 8 mai, il y a une commémoration ? »

Monsieur SIMONNOT :

« À quelle heure ? »

Madame Le Maire :

« Monsieur Simonnot, vous savez très bien que c'est toujours à la même heure ou sinon vous demandez à Loïc et vous savez très bien qu'il vous répond. Et là, excusez-moi, mais on était obligé de restreindre, à cause de la Covid 19, j'étais la seule à y aller car nous étions, encore, en plein confinement et c'est pour ça que vous n'avez pas été invité. J'étais la seule représentante des élus, avec une jeune fille du Conseil municipal des jeunes. »

Monsieur SIMONNOT :

« Avant, on recevait un agenda très détaillé et c'était très pratique. »

Madame Le Maire :

« Oui, mais là, vous ne risquez pas d'être invité à la cérémonie du 8 mai. Moi, je prenais des risques, mais, on a voulu éviter de contaminer tout le monde. Monsieur Cottinet ? »

Monsieur COTTINET :

« C'était pour féliciter la Ville, les élus et l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés, aussi rapidement, franchement chapeau, Monsieur Simonnot, nous a enlevé un peu les mots de la bouche pour dire que, les prochaines fois, on était tout à fait volontaire pour venir donner un coup de main, en plus de ce qui peut être fait, à titre individuel. Je trouve vraiment très bien quand la Ville s'associe à ce type d'opérations, aux côtés des associations, au passage, également, chapeau pour le forum des associations, j'étais très impressionné par la réactivité des services, des associations, pour que le Forum se tienne dans de telles conditions. C'était très chouette et important pour la population. Je conclurai en disant que nous n'avons rien contre les personnes en situation de handicap, que nous ne sommes pas pour le foot et contre la piscine, que

nous ne sommes pas pour une culture rentable. On émet des avis sur des dossiers, certains dossiers, qu'on verrait se faire différemment, mais ce n'est pas parce qu'on émet un avis différent sur les dossiers, qu'on est contre les sujets qui sont derrière, et, peut-être qu'on émettra des avis négatifs sur un projet scolaire et ça ne voudra pas dire qu'on est contre l'école, donc, on n'est pas contre la piscine, on n'est pas contre la protection des femmes, contre la violence. Je pense qu'il y a la possibilité, dans ce Conseil, de débattre de façon, peut-être, un peu plus sereine et moins caricaturale. Bravo sur la leçon sur le Liban, c'était vraiment important d'être au rendez-vous et vous avez réussi. »

**Madame Le Maire :**

« Monsieur Cottinet, c'est comme pour la distribution de masques, vous êtes toujours volontaire, après coup, nous, on aurait aimé être un peu moins seuls et le courage, en politique, c'est d'assumer ses actes. C'est, par exemple, ne pas dire en Conseil municipal ou en Conseil communautaire, je ne conteste pas votre élection, elle est au tribunal administratif. C'est avoir le courage de dire quand je fais du logement social, où est-ce que je fais du logement social ? Le courage, en politique, c'est lorsqu'on vote, contre, on ne dit pas qu'on est, pour. Donc, je vous souhaite, en tous cas, d'être courageux et d'assumer ce que vous faites, comme vous ne l'avez pas fait, d'ailleurs, pendant les élections. Vous aviez expliqué que vous alliez faire des logements sociaux mais sans construire, donc dans tous les cas, nous on assume ce que l'on fait et tout ce qu'on vote, ça s'appelle la cohérence. »

**Délibération N° 166-2020-JU02**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

L'adhésion de la Commune au collectif d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth avec l'ONG ACTED est approuvée.

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

« Le prochain Conseil municipal aura lieu le 26 novembre, je vous remercie, bonne soirée et bonne méditation. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h43.

  
La Secrétaire,  
Isabelle GRELLIER

  
Le Maire,  
Florence PORTELLI